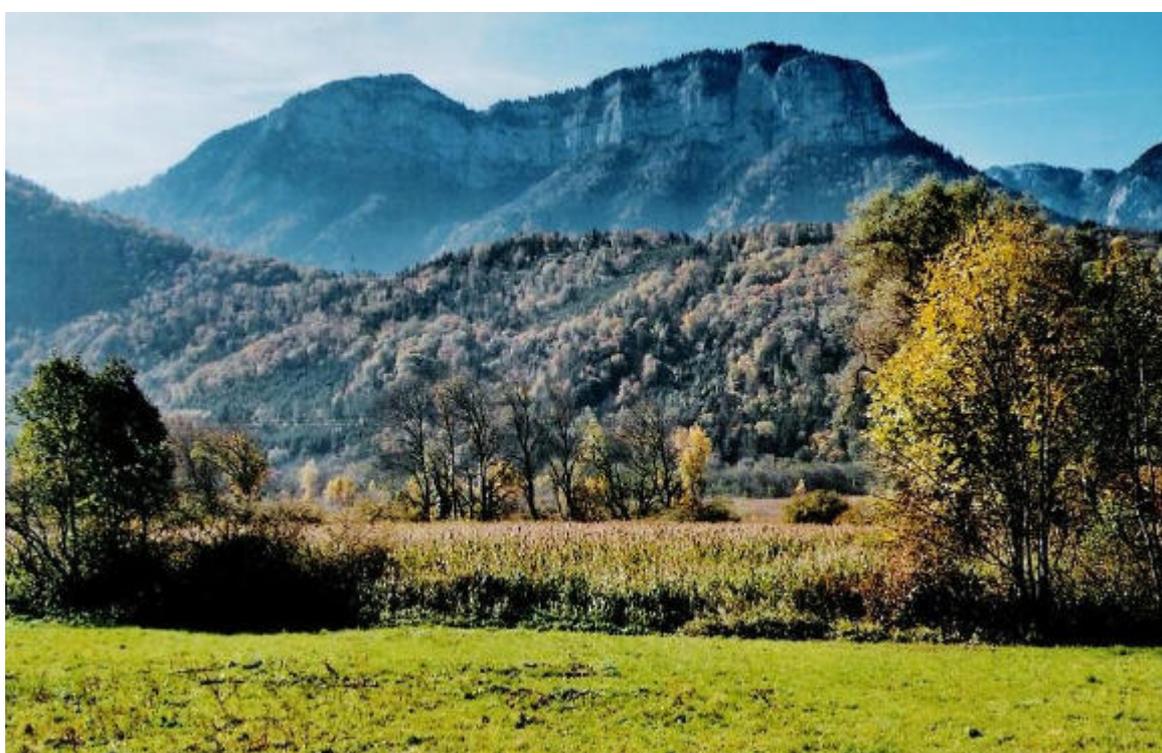




**Document d'objectifs du site Natura 2000
n° FR 8201720 « Cluse du lac d'Annecy »
Entité du marais de Giez, Doussard et Faverges**



2007-2012

Réalisé par



Maîtrise d'ouvrage



Cofinancements :



Sommaire

Préambule	5
A. Evaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs 2002-2006	8
Rappel des objectifs et opérations 2002-2006	9
Objectif opérationnel 1 : Connaître et suivre	10
Objectif opérationnel 2 : Garantir un fonctionnement hydraulique compatible avec la préservation des milieux et l'activité agricole	16
Objectif opérationnel 3 : Garantir une gestion des habitats	17
Objectif opérationnel 4 : Orienter la fréquentation sur le site et participer à la valorisation pédagogique en périphérie.....	21
Objectif opérationnel 5 : Se donner les moyens d'identifier et de lutter contre le non- respect de la réglementation.....	22
Objectif opérationnel 6 : Mettre en œuvre le plan de gestion dans un cadre partenarial.....	25
Bilan global de la gestion 2002-2006 du marais de Giez, Doussard et Faverges.....	28
B. Mise à jour de l'évaluation du patrimoine et confirmation des objectifs à long terme.....	29
B.1. Evaluation de la valeur patrimoniale	29
B.1.1.Habitats remarquables	29
B.1.2 Espèces animales remarquables.....	32
B.1.3 Espèces végétales remarquables.....	35
B.2. Objectifs à long terme.....	37
B.3.1- Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine	37
B.3.2 Objectifs relatifs à l'intégration et à la valorisation de la gestion du site.....	37
C. Actions proposées	39
C.1. Principes	39
C.2. Description des actions	39
Objectif à long terme n°1 « Assurer la bonne gestion du marais »	40
Objectif à long terme n°2 « Améliorer la connaissance ».....	45
Objectif à long terme n°3 « Organiser l'accueil et la sensibilisation du public dans un objectif de conservation du patrimoine naturel».....	46
Objectif à long terme n°4 « Se donner les moyens de faire respecter l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope »	47
Objectif à long terme n°5 « Prévenir les dégâts de gibier »	48
Objectif à long terme n°6 « Mettre en œuvre le plan de gestion dans un cadre partenarial »	49
C.3. Planification des actions et évaluation financière	52
Documents de référence.....	56
Liste des annexes	57

Sommaire des cartes et des illustrations

<u>Carte 1</u> : Site Natura 2000 "Cluse du Lac d'Annecy"	7
<u>Carte 2</u> : Unités de végétation et état de conservation	15
<u>Carte 3</u> : Secteurs gérés à l'issue de la période 2002-2006	19
<u>Carte 4</u> : Circulation d'engins motorisés (vues aériennes comparatives).....	23
<u>Carte 5</u> : Localisation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces patrimoniales (relevés 2006)	36
<u>Carte 6</u> : Préconisations de gestion des habitats 2007-2012	43
<u>Carte 7</u> : Répartition de la propriété 2006 et zone d'action foncière 2007-2012	51

Glossaire

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

ASTERS : Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

CPIE : Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

SILA : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

Tableau explicatif des listes d'évaluation faune-flore

	Flore	Faune
Espèces protégées	DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire PN : protection nationale PN2 : annexe 2 de la liste de protection nationale, espèces protégées mais commercialisables PR : protection régionale PD : protection départementale	DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire PN : protection nationale 1 = protégé 2 = régulable 3 = partiellement protégé 4 = déclarable nuisible
Espèces rares ou menacées	LRN : Liste rouge nationale V = vulnérable R = rare S = à surveiller E = en danger ? = indéterminé X = disparue LN2 : espèces à surveiller LRR : Liste rouge régionale LRD : Liste rouge départementale Ex. : éteint Ex ? : présumé éteint E = en danger V = vulnérable R : rare I : incertain	LRE : liste rouge européenne LRN : rouge nationale V = vulnérable R = rare S = à surveiller E = en danger ? = indéterminé X = disparue LRR : Liste rouge régionale LR 74 : Liste rouge départementale LRCH : liste rouge suisse 1 = en danger d'extinction 2 = très menacées 3 = menacées 4 = potentiellement menacées RE (regionally extinct- éteint régionalement) : éteint en suisse CR : au bord de l'extinction EN : en danger VU : vulnérable NT : potentiellement menacé LC : non menacé DD : données insuffisantes NE : non évalué

Préambule

Le plan de gestion du marais de Giez, Doussard et Faverges couvrant la période 2002-2006 a été validé par le Comité de gestion du site le 25 juin 2001 et reconnu comme Document d'Objectifs de la zone centrale du marais, hors golf rustique, après consultation officielle des membres du Comité.

Arrivé à échéance, il convient aujourd'hui d'évaluer sa mise en œuvre et de programmer les actions de gestion à réaliser sur la période suivante (2007-2012).

Directive Habitats et Natura 2000

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives dont deux ont une importance fondamentale dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la directive "*Oiseaux*" (1979) et de la directive "*Habitats, faune, flore*" (1992) dont la finalité est de permettre la conservation des espèces et des habitats menacés en Europe, à travers la constitution d'un réseau de sites dénommé "Natura 2000". En France, on compte ainsi à la fin 2002 plus de 1220 sites dont 123 en Rhône-Alpes qui ont été désignés comme susceptibles d'intégrer ce réseau.

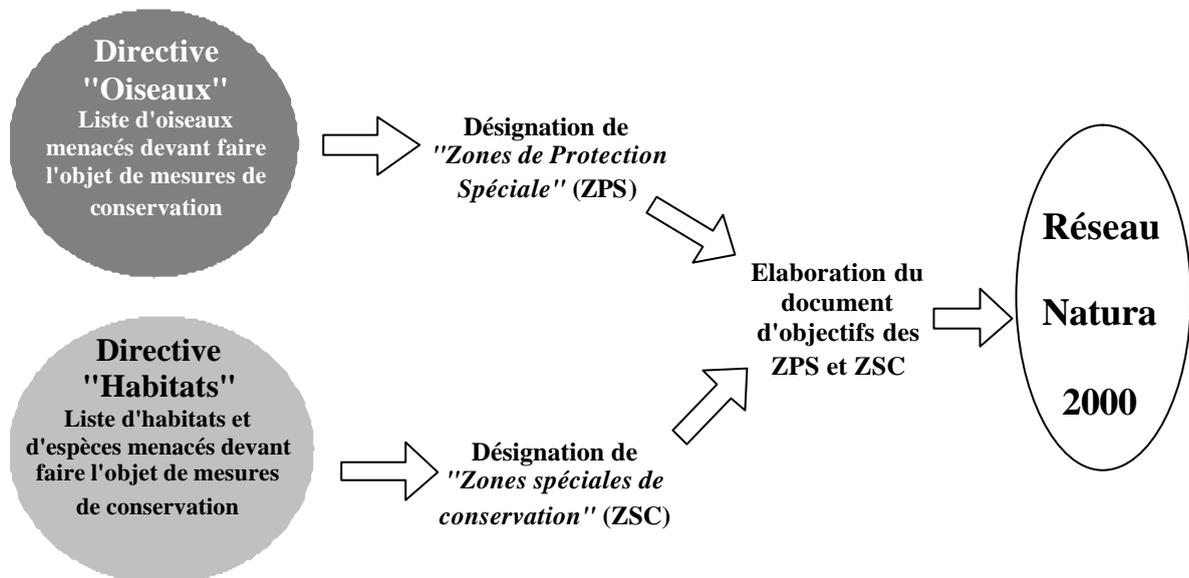


Figure 1 : schéma simplifié du principe de constitution du réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 « Cluse du lac d'Annecy » n'est concerné que par la directive « Habitats, faune, flore ».

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une obligation de résultat. Libre donc aux états membres à qui revient la responsabilité de l'application des directives, de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs. La pérennité des enjeux écologiques répertoriés étant liée aux activités humaines, la mise en place de ce réseau pose comme principe l'intégration des facteurs socio-économiques.

L'objectif n'est donc pas de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait réglementée, mais au contraire de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, sera donc la première condition pour y parvenir.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs".

Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et de les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

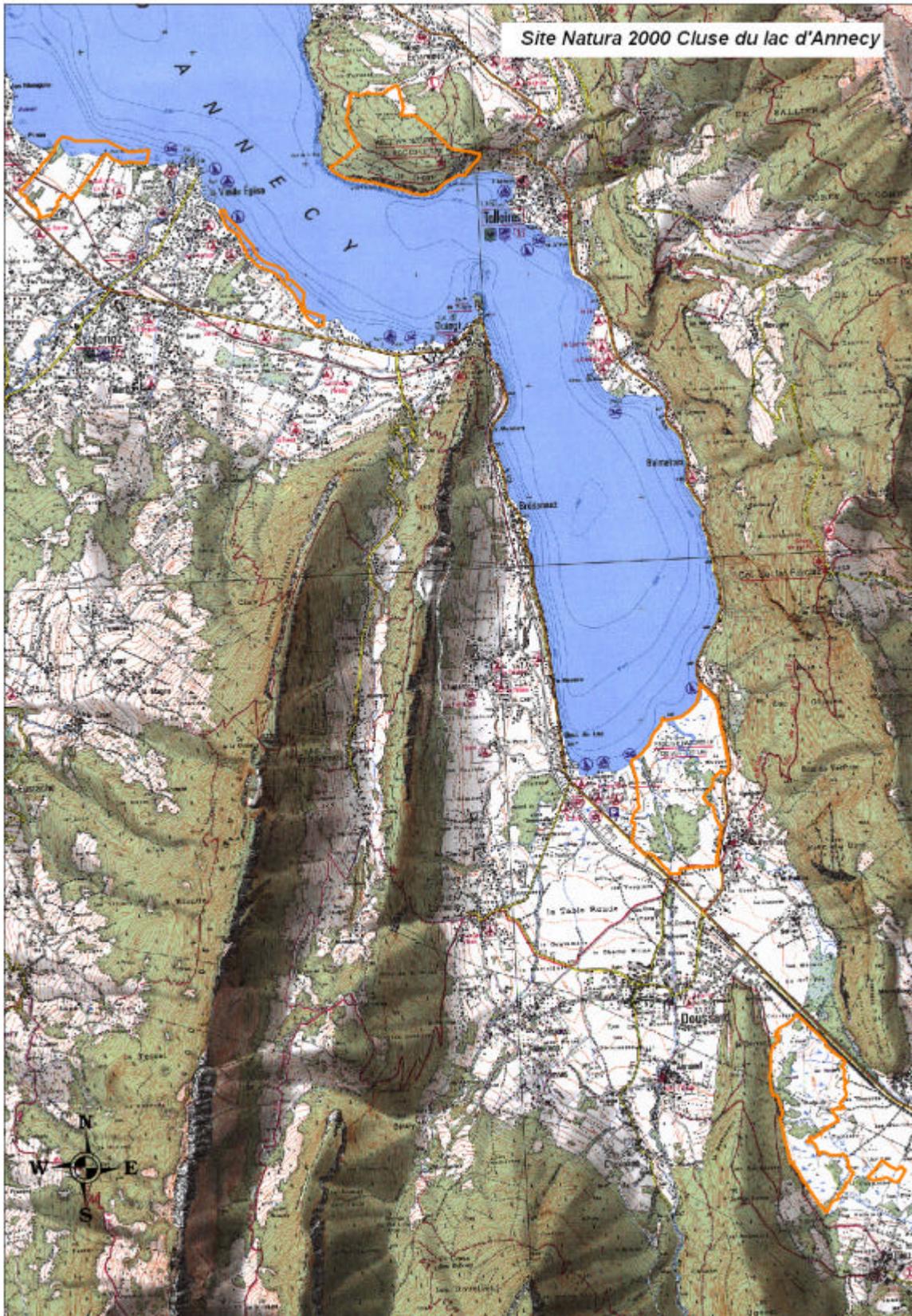
Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. Après validation, ce document acte notamment une liste de mesures dont les cahiers des charges devront permettre d'atteindre les objectifs de conservation.

Site Natura 2000 n°FR 8201720 « Cluse du lac d'Annecy »

Le site Natura 2000 «Cluse du lac d'Annecy » est un site d'importance communautaire désigné en application de la directive européenne 92/43CEE dite « Habitats » pour la région biogéographique alpine (décision de la commission du 22/12/2003).

D'une surface globale de 280 ha, il se compose de quatre entités situées autour du lac d'Annecy :

- la Réserve Naturelle Nationale du Roc de Chère :
 - o surface : 69 ha
 - o communes : Menthon-Saint-Bernard et Talloires
 - o plan de gestion révisé en 2005, document d'objectifs validé en octobre 2006
- la Réserve Naturelle Nationale du Bout du lac :
 - o surface : 94 ha
 - o commune : Doussard
 - o plan de gestion révisé en 2005, document d'objectifs validé en octobre 2006
- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope des roselières de Saint-Jorioz (1990) et du marais de l'Enfer (1991), ainsi que la roselière aquatique attenante à ce dernier :
 - o surface : 40 ha
 - o commune : Saint-Jorioz
 - o document d'objectifs validé en juillet 2006
- la zone centrale, hors golf rustique, de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du marais de Giez Doussard et Faverges :
 - o surface : 77 ha
 - o communes : Giez, Doussard et Faverges
 - o plan de gestion validé en document d'objectifs en 2002, actualisation pour la période 2007-2012 objet du présent document.



Carte 1 : Site Natura 2000 "Cluse du Lac d'Annecy"

A. Evaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs 2002-2006

L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs porte sur la durée du plan de gestion, soit les années 2002-2006.

Certaines actions de gestion avaient été mises en œuvre avant sa rédaction.

Dès 1997, un chantier expérimental de restauration de milieux a été réalisé sur un demi-hectare de terrain appartenant au Conservatoire de la Nature Haut-Savoyarde. Il a été renouvelé annuellement depuis. Les données floristiques enregistrées sur ce secteur sont intégrées à la présente évaluation et permettent ainsi d'avoir un recul de 10 ans dans l'interprétation de l'état de conservation des habitats concernés.

Dès 2000, une animation auprès des propriétaires a été menée en vue d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles une intervention sur la végétation avait été pressentie comme nécessaire. Cette animation a été renouvelée; les opérateurs fonciers se sont diversifiés, puis associés dans une démarche commune.

Dans cette évaluation, nous faisons le bilan des trois objectifs du plan de gestion qui avaient été fixés dans le document d'objectifs, par l'intermédiaire de l'analyse des six objectifs opérationnels et des opérations qui en découlent.

Les conclusions de cette évaluation servent à appuyer les choix de gestion pour la période suivante (2007-2012).

Rappel des objectifs et opérations 2002-2006

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Opérations du plan de travail
Conserver les habitats et les espèces caractéristiques des grands marais de plaine des Alpes du Nord, notamment ceux créés et autrefois entretenus par l'Homme	Objectif 1 : Connaître et suivre	Opération 1.1 : Etude hydraulique
		Opération 1.2.1. : Inventaires initiaux (mousses, lichens, arachnides, orthoptères, chiroptères)
		Opération 1.2.2. : Compléments d'inventaires (flore, champignons, micro-mammifères, odonates, lépidoptères, batraciens, reptiles, oiseaux)
		Opération 1.3.1. Suivi des habitats d'intérêt
		Opération 1.3.2. : Suivi des espèces végétales d'intérêt
		Opération 1.3.3. : Suivi des formations végétales
		Opération 1.4. Suivi de la dynamique des ligneux
	Objectif 2 : Garantir un fonctionnement hydraulique compatible avec la préservation des milieux et de l'activité agricole	Opération 2.1. : Gestion du fonctionnement hydraulique
	Objectif 3 : Garantir une gestion des milieux	Opération 3.1. : Maîtrise foncière et d'usage des prairies à molinie et des tourbières alcalines à choin
		Opération 3.2. : Restauration des prairies à molinie et des tourbières alcalines à choin
Opération 3.3. : Entretien des prairies à molinie et des tourbières alcalines à choin		
Garantir l'efficacité de la gestion par l'intégration et la valorisation du projet	Objectif 4 : Orienter la fréquentation sur le site et participer à la valorisation pédagogique en périphérie	Opération 4.1. : Conception et réalisation d'un schéma d'accueil et d'interprétation
		Opération 5.3. : Mise en place et maintenance d'une signalétique réglementaire
	Objectif 5 : Se donner les moyens d'identifier et de lutter contre le non-respect de la réglementation	Opération 5.1. : Actions thématiques de la police de la nature
		Opération 5.2. : Mise en place d'un ou plusieurs « correspondants locaux »
Intégrer la gestion du site dans son contexte économique et social	Objectif 6 : Mettre en œuvre le plan de gestion dans un cadre partenarial	Opération 6.1. : Evaluation annuelle de la mise en œuvre du plan de gestion
		Opération 6.2. : Evaluation quinquennale de la gestion conduite et du plan de travail
		Opération 6.3. : Etablissement d'une nouvelle version du plan de gestion
		Opération 6.4. : Coordination des activités des partenaires
		Opération 6.5. : Réunion annuelle du Comité de gestion du site
		Opération 6.6. : Recherche de financements, établissement et suivi du budget

Objectif opérationnel 1 : Connaître et suivre

Opération de gestion 1.1 : Etude hydraulique

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Réalisation d'une étude du fonctionnement hydraulique du marais et proposition de scénarii de gestion	☺	Rendu de l'étude au printemps 2007

Le fonctionnement du marais dépend essentiellement des circulations d'eau souterraines et de surface. Une étude hydro-écologique était prévue par le Document d'objectifs afin de caractériser ce fonctionnement et de prévoir d'éventuels travaux qui permettent de conserver la fonction majeure de filtre et "d'éponge" du marais et de garantir la préservation des milieux naturels.

Les échanges avec les élus de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, les services de la Mission Inter-Services de l'Eau de la DDAF ont conclu à la nécessité de travailler à un échelon plus vaste. L'échelle de travail retenue, à savoir le cours du Saint-Ruph depuis sa source et jusqu'à la sortie de l'Eau Morte à l'aval du marais, permet en effet de traiter l'ensemble des problèmes rencontrés et d'assurer ainsi une efficacité et une cohérence supérieure aux actions engagées.

La Communauté de Communes du Pays de Faverges assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur l'inondabilité et la gestion des transports solides du torrent du Saint-Ruph en relation avec la préservation de la qualité du marais de Giez, Doussard et Faverges.

ASTERS a contribué à l'élaboration du cahier des charges de l'étude qui comprend trois volets :

1. Connaître le fonctionnement hydrodynamique des marais de Giez en vue de la préservation des milieux d'intérêt.
2. Etudier les transports solides pour les gérer, afin de protéger les lieux habités contre les crues.
3. Elaborer des scénarii de gestion.

Le bureau communautaire a confirmé l'engagement du travail dès le début de l'année 2005 pour une durée de quinze à dix huit mois, après examen des offres des maîtres d'œuvre potentiels par la commission hydraulique de la Communauté de Communes du Pays de Faverges le 16 novembre 2004.

En 2005 et 2006, ASTERS a poursuivi sa mission d'appui auprès de la Communauté de Communes du Pays de Faverges pour la réalisation de l'étude hydraulique notamment pour le positionnement des piézomètres dans le marais.

Opération de gestion 1.2 : Acquisition de données naturalistes supplémentaires

Opération	Etat d'avancement	Résultat
1.21 Inventaires initiaux	☹	☹
1.22 Compléments d'inventaires	☹	☹

Des inventaires complémentaires ont été menés de 2002 à 2004 afin d'élargir la connaissance du site :

- mise à jour des inventaires botaniques en 2003,
- recensements ornithologiques complémentaires qui permettent de porter à 41 le nombre d'espèces connues sur le site dont 20 nouvelles,
- prospection entomologique en 2004 qui établit une liste de 32 espèces ou genres identifiés (essentiellement des coléoptères),
- inventaires des bryophytes en 2004 qui révèle la présence de 12 espèces de mousses,
- rapport de suivi de l'évolution de la population de castor depuis sa réintroduction en 1972.

Certains groupes n'ont pu faire l'objet de prospections complémentaires pour les raisons suivantes :

- lichens : absence de compétences connues disponibles,
- champignons : difficultés d'évaluation patrimoniale (pas de statut de rareté ou de protection) et de restitution de la part des spécialistes,
- faune :
 - mammifères :
 - mustélidés : données putois à extraire des constats de collision et des carnets de piégeage (Rémy CALVI - Fédération Départementale des Chasseurs),
 - gibier : résultats du plan de chasse et des battues aux sangliers (à fournir par les ACCA ou la Fédération Départementale des Chasseurs),
 - chauve-souris : potentiel important, difficulté à mobiliser les compétences départementales (appel à des compétences extra-départementales ?),
 - micro-mammifères : quelques données collectées. Proposer à la LPO une campagne de récupération et d'exploitation des pelotes de réjection (église; ferme sarde et autres bâtiments de Giez et Doussard), en collaboration avec les élèves des écoles. Exploiter d'éventuelles données Grand Duc.
 - amphibiens, reptiles : tournée de prospection infructueuse en 2002, soirées d'écoute des amphibiens à prévoir (François PANCHAUD - ASTERS)
 - invertébrés :
 - rhopalocères, odonates, orthoptères : bon niveau de prospection, à affiner lors des suivis des habitats.
 - araignées : difficulté d'évaluation patrimoniale (pas de statut de rareté ou de protection) et de restitution de la part des spécialistes.
 - hétérocères : potentiel important. Soirée de prospection peu fructueuse (mauvaises conditions météorologiques). A reconduire.
 - coléoptères : absence de compétences connues disponibles, potentiel pour le lucane cerf-volant. A inscrire.

Opération de gestion 1.3 : Suivi des milieux et des espèces végétales

Opération	Etat d'avancement	Résultat
1.31 Suivi des habitats d'intérêt	☺	☺
1.32 Suivi des espèces végétales d'intérêt	☺	☺
1.33 Suivi des formations végétales	☺	☺

1.31 Suivi des habitats d'intérêt :

- Remise en état d'une parcelle expérimentale

Dans le cadre de la mise en place du Document d'objectifs, un suivi des effets des travaux a été réalisé annuellement, dès 1997, sur un demi hectare de prairie à molinie, propriété d'ASTERS (anciennement Conservatoire de la Nature Haut-Savojarde), géré à titre expérimental.

Après repérage topographique et piquetage des limites des parcelles cadastrales, un relevé de végétation ainsi qu'une cartographie ont été réalisés afin de constituer l'état initial sur lequel se base le suivi des unités végétales et des espèces d'intérêt du secteur.

En 1997, un débroussaillage manuel automnal a d'abord permis l'élimination des arbustes (saules et bourdaines pour l'essentiel) ainsi que l'exportation de la matière, phragmite majoritairement. La date d'intervention a été choisie de manière à provoquer un affaiblissement du roseau grâce à une coupe intervenant avant que celui-ci n'ait pu reconstituer ses réserves racinaires, épuisées par la pousse estivale. (enlever cette partie de phrase, l'épuisement a lieu au printemps, en été, les réserves sont créées !)

Ce chantier a été reconduit en 1999 dans des conditions similaires. En 2001, un broyeur mécanique a pris le relais. En 2002, une fauche agricole avec exportation a été réalisée. Le broyage sans exportation a été répété ensuite de 2003 à 2006.

Les relevés d'espèces effectués systématiquement chaque fin de printemps ont fait apparaître le double effet positif de la gestion menée (voir annexe 10) :

- une élimination des arbustes et un fort affaiblissement du phragmite en terme de hauteur et de diamètre des tiges, conférant ainsi un meilleur éclairage au niveau du sol,
- l'extension de la répartition d'espèces d'intérêt patrimonial de petite taille fortement sensibles aux conditions de lumière, telles que l'ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*), l'orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*) et la laïche distique (*Carex disticha*), ainsi qu'une évolution globale des unités de végétation vers un système prairial humide diversifié.

L'entretien a par ailleurs permis l'extension d'une station très localisée de *Liparis loeselii*. *Senecio paludosus*, astéracée protégée au niveau régional, a parallèlement pu être notée à partir de 2000.

Thelypteris palustris est noté en 2006 sur le secteur.

Il faut toutefois noter qu'une gestion homogène des parcelles engendre une uniformisation des unités de végétation dont l'évolution était, en l'absence d'intervention, davantage influencée par les conditions très localisées de sol et d'humidité.

Ces 10 années de suivi ont permis de confirmer l'adéquation entre, d'une part, la nature et la période de réalisation des travaux et, d'autre part, l'objectif de conservation des habitats herbacés humides et des espèces qui leurs sont liées motivant le classement du marais au titre de la Directive européenne « Habitats ».

- Extension aux autres secteurs d'intérêt gérés

Fort des résultats obtenus sur la parcelle expérimentale, un suivi a été mis en place sur l'ensemble des autres sous-unités ayant fait l'objet d'au moins un broyage. Un relevé annuel exhaustif des espèces végétales présentes sur chaque secteur d'intervention permet, après plusieurs saisons, de caractériser l'évolution globale de la composition du milieu ainsi que de faire ressortir la présence d'espèces d'intérêt (localisation et comptage).

- Potentialités d'évolution de secteurs pauvres en espèces

Les suivis précédents concernent des parcelles abritant, avant les premiers chantiers de gestion, une bonne diversité d'espèces.

Après examen des milieux présents sur les parcelles pour lesquelles un accord foncier a été obtenu, il est apparu intéressant d'évaluer les potentialités d'évolution de milieux initialement très pauvres en espèces, très largement dominés par le phragmite et la molinie.

Pour cela, trois placettes fixes ont été placées au sein d'une zone broyée en 2001 recoupant des unités de végétation allant de la plus pauvre, largement dominée par le phragmite accompagné seulement de quelques espèces "banales", à une prairie à molinie et choin susceptible d'accueillir plusieurs espèces d'intérêt.

Un relevé exhaustif a été réalisé chaque fin de printemps et comparé à l'état initial (voir annexe 11).

Les résultats enregistrés au cours des cinq années de suivi montrent que les secteurs très pauvres en espèces sont majoritairement influencés par le niveau d'eau (éloignement de la nappe) et sont peu sensibles aux conditions d'éclairement. Ils ne feront donc pas l'objet d'intervention dans l'avenir (en cas d'extension des surfaces maîtrisées foncièrement).

1.32 Suivi des espèces végétales d'intérêt

Les espèces végétales les plus rares et les plus représentatives de la conservation du milieu dont elles dépendent ont fait l'objet d'une localisation cartographique et d'un comptage du nombre de pieds présents. Les résultats obtenus sont comparés chaque année.

La localisation des espèces vues en 2006 est présentée sur la carte 5.

Le tableau suivant présente la synthèse des données collectées. Il est à noter que les informations ne sont pas homogènes d'année en année, en fonction des efforts de prospection.

Espèce	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Liparis loeselii</i>	2 stations 32 pieds	1 localisation = 187 pieds	1 nouvelle station = 4 pieds	2 stations 132 pieds	7 stations 51 pieds	19 stations 157 pieds
<i>Drosera longifolia</i>	1 station	1 station 895 pieds	1 station	1 station	1 station	1 station
<i>Senecio paludosus</i>	3 stations 17 tiges	3 stations 16 tiges	6 stations 36 tiges	8 stations 66 tiges	6 stations 56 tiges	6 stations 87 tiges
<i>Thelypteris palustris</i>	-	1 station 100 m ²	1 nouvelle station de 1 m ²	2 stations dont 1 nouvelle (1,5 + 3 m ²)	2 stations	3 stations dont 1 nouvelle 30 m ²
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	1 station	2 nouvelles stations	1 nouvelle station de 12 pieds	3 nouvelles stations	-	4 stations dont 1 nouvelle
<i>Utricularia minor</i>	1 station	1 station	1 station	1 station 4 pieds fleuris	1 station	1 station
<i>Inula helvetica</i>	1 station	1 station 40 + 75 m ²	1 station 10 fleuris	1 station 2x50 m ²	1 station en expansion	1 station 2 taches
<i>Eriophorum gracile</i>	-	-	-	1 station 78 tiges fructifiées	1 station 12 m ²	1 station présent
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>	2 stations	4 stations	7 stations 222 pieds	9 stations 220 pieds	8 stations 249 pieds	4 stations 73 pieds (début floraison)

1.33 Suivi des formations végétales

La carte des unités de végétation suivante a fait l'objet d'une mise à jour en 2006 (carte 2), sur la base de celle établie en 2001. Elle bénéficie d'une bien meilleure définition des photographies aériennes disponibles (2004) et présente également l'état de conservation des formations végétales (envahissement par le phragmite et les ligneux).

Opération de gestion 1.4 : Suivi de la dynamique des ligneux

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Suivi de la dynamique des ligneux au sein des formations non gérées par photo-interprétation	☹	☹

Non-réalisé sur cette période. L'évolution des formations boisées étant lente, un suivi par photo-interprétation à intervalle de cinq années n'est pas significatif, d'autant plus que la qualité des outils (photos aériennes) a évolué pendant cette période ce qui ne permet pas une comparaison satisfaisante.

Synthèse des objectifs opérationnels et bilan de l'objectif opérationnel 1

N°	Objectif opérationnel	Niveau de réalisation	Perspectives
1.1	Etude hydraulique	☹	Mettre en oeuvre les résultats
1.2	Acquisition de données naturalistes supplémentaires	☹	A poursuivre selon opportunités
1.3	Suivi des milieux et des espèces végétales	☺	A reconduire (modalités à adapter)
1.4	Suivi de la dynamique des ligneux	☹	A intégrer à la mise en jour de la carte des formations végétales (état de conservation)

- Niveau global de réalisation : La connaissance des habitats, des espèces floristiques et faunistique du marais est globalement suffisante pour que les mesures de gestion préconisées prennent en compte l'essentiel de la diversité biologique du site.

Le bon état de conservation de la majorité des habitats dépend toutefois de leur alimentation en eau dont les composantes ne sont actuellement pas connues.

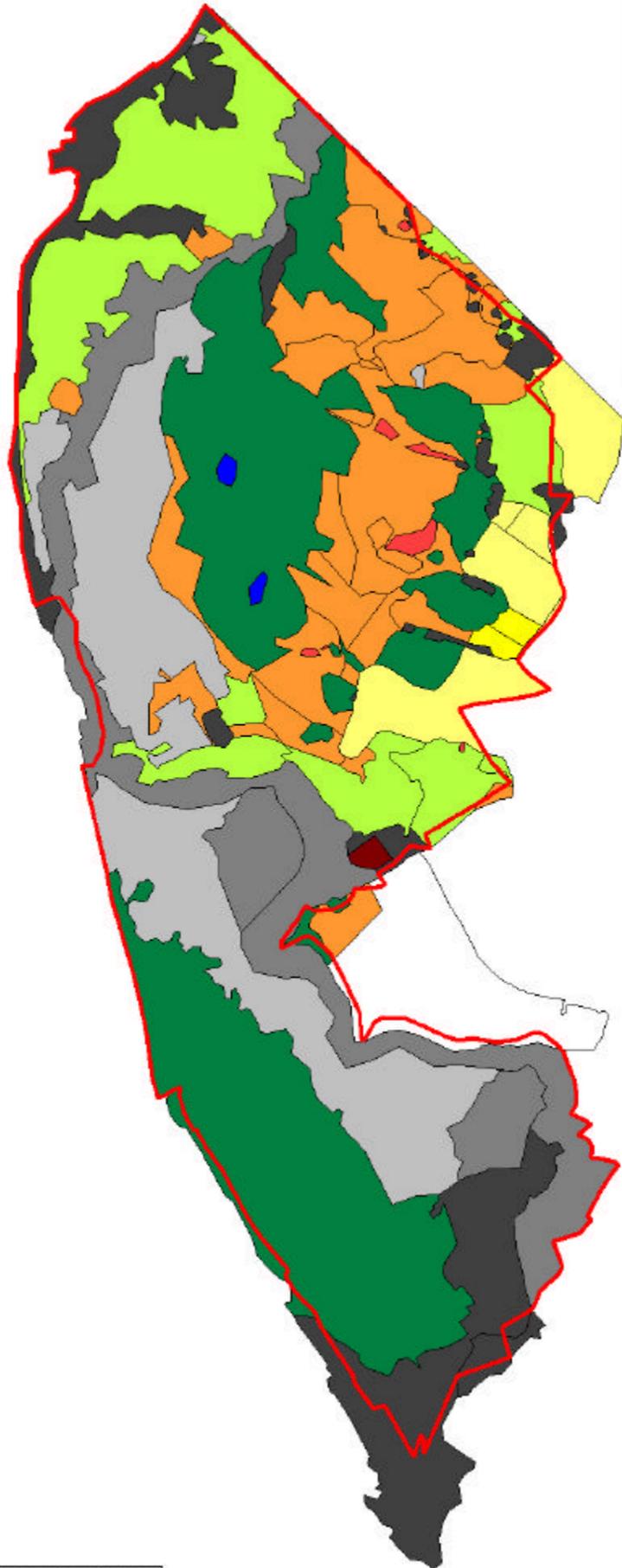
Si l'on constate que l'étude hydraulique n'a démarré que dans la dernière année de mise en œuvre du plan de gestion, on doit noter par contre, qu'elle a été l'occasion de prendre en compte l'amont du marais et a permis une forte implication de la Communauté de Communes du pays de Faverges.

- Perspectives : les résultats de l'étude du fonctionnement hydrodynamique du marais en cours et les choix faits en matière d'aménagements qui suivront seront déterminants pour la préservation des milieux et espèces d'intérêt.

Marais de Giez, Doussard et Faverges
Carte 2 : Unités végétales et état de conservation

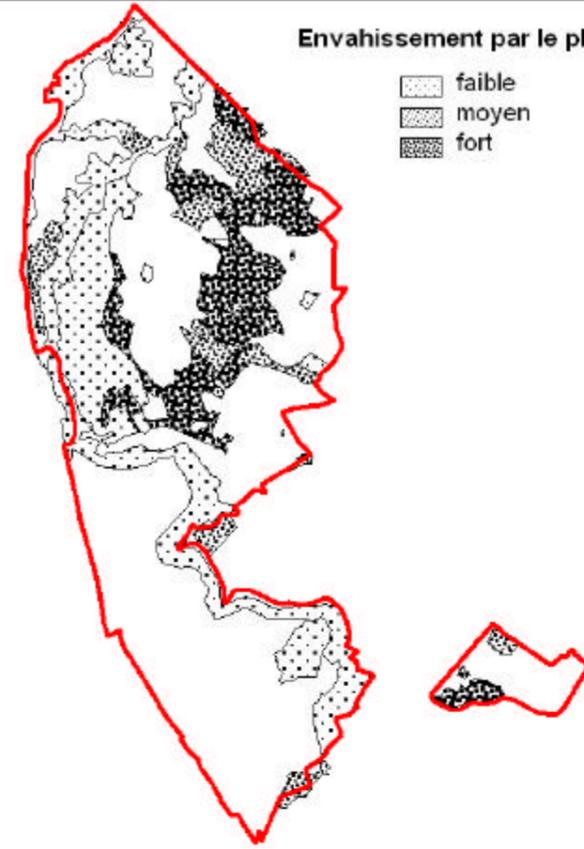
- Aulnaie blanche alluviale (44.2/44.3)
- Bas-marais à choin noirâtre (54.21)
- Boisement feuillu (41)
- Faciès du mésobromion riches en orchidées (34.324x54.2)
- Jonçaille (37.218)
- Phragmitaie inondée (53.111)
- Phragmitaie sèche (53.112)
- Plantation de peupliers (83.321)
- Prairie fauchée (34.324x38.2)
- Saulaie-aulnaie marécageuse (44.9)
- Tourbière basse alcaline (54.2)
- Cultures

Echelle : 1/7 500



Envahissement par le phragmite

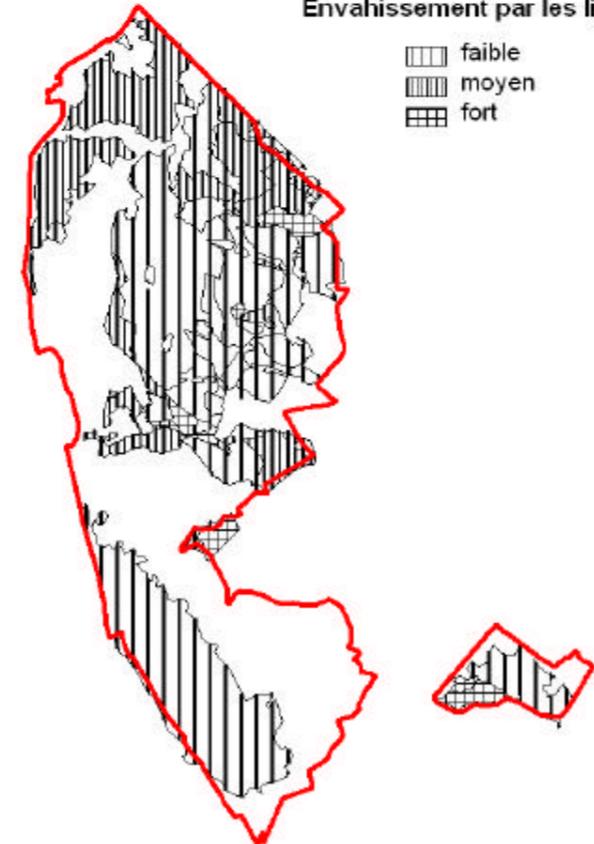
- faible
- ▨ moyen
- fort



Echelle : 1/15 000

Envahissement par les ligneux

- faible
- ▨ moyen
- fort



Echelle : 1/15 000

Objectif opérationnel 2 : Garantir un fonctionnement hydraulique compatible avec la préservation des milieux et l'activité agricole

Opération de gestion 2.1 : Gestion du fonctionnement hydraulique

Opération	Etat d'avancement
Travaux hydrauliques : * garantissant le maintien des milieux * préservant les terres agricoles de l'inondation * améliorant la vie piscicole	Aucune intervention n'a été réalisée dans l'attente des résultats de l'étude hydrodynamique.

Synthèse des objectifs opérationnels et bilan de l'objectif opérationnel 2

N°	Objectif opérationnel	Niveau de réalisation	Perspectives
2.1	Gestion du fonctionnement hydraulique	☹	Mettre en oeuvre les résultats de l'étude hydrodynamique

- Niveau global de réalisation : Les résultats de l'étude hydraulique, menée à une échelle plus large que le marais proprement dit, seront connus en 2007.

- Perspectives : Les travaux qui en découleront seront réalisés sur la période de mise en œuvre du plan de gestion suivant (2007-2012).

Objectif opérationnel 3 : Garantir une gestion des habitats

Opération de gestion 3.1 : Maîtrise foncière ou d'usage des prairies à molinie et formations associées et des tourbières alcalines à choin

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Animation auprès des propriétaires privés, conventionnement avec les propriétaires institutionnels	☺	☺

La réalisation de travaux de gestion sur tout ou partie du marais nécessite préalablement, soit l'acquisition des parcelles concernées, soit la signature d'une convention d'usage avec les propriétaires qui ne souhaitent pas céder leurs parcelles.

Cette condition s'avère cruciale pour intervenir sur le marais, vu le très fort morcellement parcellaire (482 parcelles pour 191 propriétaires ou indivisions avant intervention), d'où la mise en œuvre d'un important programme d'animation foncière.

Ce programme est donc mené en priorité, dès 2000, sur les parcelles du marais nécessitant la réalisation de travaux de restauration des milieux.

Les acquisitions sont aujourd'hui réalisées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), dans le cadre de l'extension de sa compétence sur la commune de Faverges et par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats français de la Faune Sauvage. Une convention entre ASTERS, opérateur du site, l'Association communale de Chasse agréée de Faverges et la Fédération des chasseurs de la Haute-Savoie permet de gérer les terrains de cette dernière au même titre que les parcelles du CELRL. Cette convention a été signée le 21 avril 2004 à Giez en présence de l'ensemble des partenaires réunis en Comité de gestion du site. Un avenant signé en octobre 2006 prolonge cette convention pour la durée du présent Document d'objectif. Une convention confiant la gestion des terrains acquis par le CELRL à ASTERS a été finalisée en octobre 2006.

Lorsque les propriétaires ne souhaitent pas vendre leurs parcelles, une convention d'usage leur est proposée.

Un bilan de l'action foncière menée entre 1988 et 2005 a été réalisé en 2005-2006 (voir document de référence : "Cluse du Lac d'Annecy - Le foncier dans les marais").

L'analyse des résultats limités qui en découlent débouche sur la proposition de perspectives foncières nouvelles, notamment dans le cadre des associations syndicales de propriétaires.

Opération de gestion 3.2 : Restauration des prairies à molinie et formations associées et des tourbières alcalines à choin

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Restauration d'une parcelle expérimentale	☺	☺
Mécanisation des interventions - Broyage sans exportation à l'aide de matériel spécialisé	☺	☺

- Gestion de la végétation

Les résultats encourageants du suivi des effets de la gestion expérimentale menée depuis 1997 sur une parcelle appartenant à ASTERS ont amené à étendre ces travaux à d'autres parcelles du même type, c'est-à-dire inventoriées comme "prairies à molinie et communautés associées".

Les surfaces gérées dépassant les capacités de travail manuel, un broyage mécanique a été pratiqué à l'aide de matériel spécialisé (broyeur sur chenille ou porté par un tracteur équipé de pneus basse pression).

Après les travaux de bûcheronnage et de débroussaillage des premières parcelles en 2001 et 2002, ce sont 26 281m² répartis sur 28 parcelles cadastrales qui ont bénéficié de travaux de réhabilitation ou d'entretien en septembre 2003 en vue de rouvrir les milieux humides en cours de fermeture. L'entente interdépartementale EID est intervenue avec un tracteur muni de pneus basse pression.

Depuis 2004, ce sont 34 729 m² répartis sur 34 parcelles qui bénéficient de travaux de réhabilitation. Le broyage mécanique est pratiqué annuellement, entre la mi-août et l'ouverture de la chasse, à l'aide de matériel spécialisé (broyeur sur chenille) par l'entreprise locale BERTHOLON dont le siège est à Serraval.

La carte des interventions (carte 3) présente la totalité des secteurs restaurés à l'issue de la période 2002-2006.

- Incendie du 13 mars 2002

En mars 2002, un incendie d'origine indéterminée a touché 18 des 77 ha du marais. Il s'agit d'un événement dont l'ampleur est sans précédent depuis une vingtaine d'années sur ce site.

Cet incendie a provoqué, sur la surface concernée, la libération soudaine des sels minéraux accumulés dans la matière végétale morte depuis de nombreuses années et porté atteinte aux êtres vivants (plantes et animaux) présents hors du sol ou enfouis superficiellement.

Le brûlage peut constituer, dans des cas très limités, une pratique de gestion des zones humides destinée à détruire les arbustes en cours d'installation et favoriser la germination d'espèces végétales jusqu'alors étouffées et profitant de l'arrivée de lumière au sol.

Néanmoins, son emploi dans le cadre d'un programme de gestion doit rester ponctuel et surtout être contrôlé, tant dans son extension géographique que dans le choix des dates d'intervention.

- Démontage de l'ancien parc à faisans

Les bénévoles de l'ACCA de Faverges ont démonté et évacué, le 22 février 2003, l'ancien parc grillagé, situé au lieu-dit "Les Vorgers du Villard", qu'elle avait construit dans le but d'y élever des faisans destinés à être lâchés sur le site.

Opération de gestion 3.3 : Entretien des prairies à molinie et formations associées et des tourbières alcalines à choïn

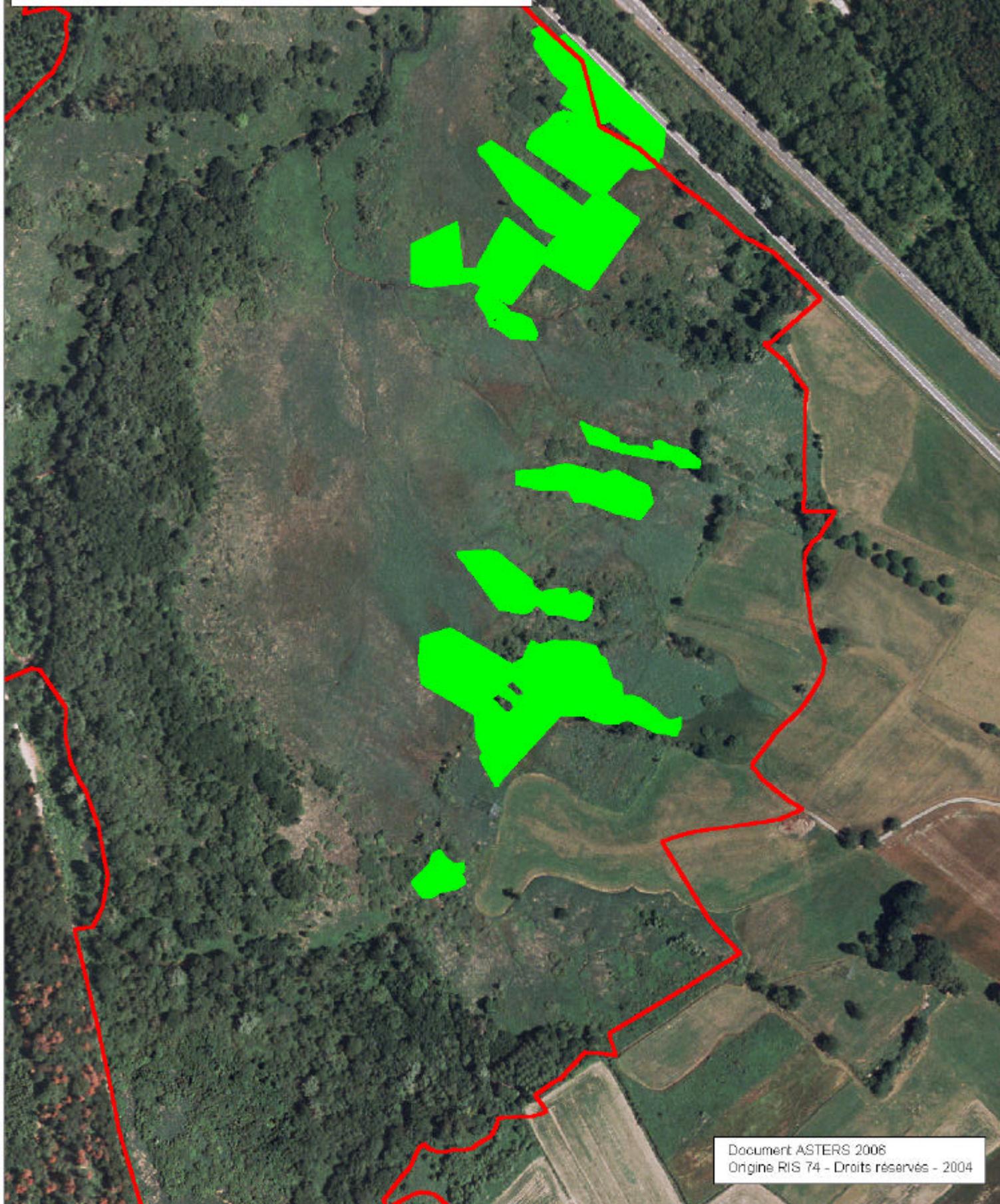
Opération	Etat d'avancement	Résultat
Tentative de fauche agricole avec exportation	☺	☹
Fauche manuelle de secteurs sensibles	☺	☺

Marais de Giez, Doussard et Faverges
Carte 3 : Secteurs gérés à l'issue de la période 2002-2006

 Limite du site Natura 2000

 Secteurs restaurés
par broyage annuel tardif (3,5 ha)

Echelle : 1/4 000 



Un premier essai de fauche avec du matériel agricole a eu lieu en 2002 sur environ 0,75 ha grâce à l'engagement de M. Jean-Claude TISSOT ROSSET, agriculteur à Faverges, désireux de s'impliquer dans la gestion du marais. Cette tentative a néanmoins montré les limites de ce système en matière d'adaptation des outils agricoles classiques aux conditions de topographie comme d'humidité des terrains et, par conséquent, aux contraintes imposées par les choix de gestion du site.

La fauche agricole pourra être reconduite lorsque les conditions le permettront : fin de période estivale sèche, disponibilité des agriculteurs, parcelles ayant bénéficié d'une restauration depuis plusieurs années (pas de rémanents ligneux).

L'usage de matériel spécialisé pour le travail dans le marais sera donc le plus fréquent.

Les interventions mécanisées sont complétées par des interventions manuelles encadrées par le personnel d'ASTERS et réalisées en hiver par des bénévoles (Groupe Nature de Faverges) sur des stations particulièrement sensibles.

Synthèse des objectifs opérationnels et bilan de l'objectif opérationnel 3

N°	Objectif opérationnel	Niveau de réalisation	Perspectives
3.1	Maîtrise foncière ou d'usage des prairies à molinie et formations associées et des tourbières alcalines à choin	☹	Résultats de l'animation foncière atteints pour partie seulement, nouvelles perspectives (associations syndicales de propriétaires)
3.2	Restauration des prairies à molinie et formations associées et des tourbières alcalines à choin	☺ sur le foncier maîtrisé	Broyage sans exportation, avec suppression des souches, à mettre en place annuellement pendant trois ans sur les secteurs nouvellement maîtrisés du point de vue foncier
3.3	Entretien des prairies à molinie et formations associées et des tourbières alcalines à choin	☺ sur le foncier maîtrisé	Fauche, ou broyage, estivale tardive avec exportation , à l'aide de matériel adapté, une année sur deux

- Niveau global de réalisation : La restauration et le maintien des habitats de type prairies à molinie et formations associées et des tourbières alcalines à choin s'est heurté à une maîtrise foncière limitée, en dépit des importants efforts consentis pour contacter les nombreux propriétaires des parcelles concernées et leur proposer de vendre leurs parcelles ou de confier leur gestion à ASTERS.

Là où une gestion de la végétation a été entreprise (3,5 ha), les résultats sont conformes aux attentes du gestionnaire.

- Perspectives : La mise en place d'une association syndicale de propriétaires, commune avec le marais du Bout-du-Lac, permettrait d'étendre les interventions à l'ensemble des secteurs abritant ces types d'habitats (10 ha supplémentaires), tout en permettant aux propriétaires de se réapproprier la gestion de leur patrimoine familial.

En cas d'impossibilité à mettre en place ce type d'association, l'animation sera poursuivie individuellement auprès des propriétaires des parcelles concernées par une gestion physique des habitats naturels d'intérêt communautaire.

La gestion des habitats sera complétée par des actions spécifiques en faveur de la faune : création de mares permanentes à amphibiens, amélioration des habitats piscicoles (sur le cours de l'Eau Morte).

Objectif opérationnel 4 : Orienter la fréquentation sur le site et participer à la valorisation pédagogique en périphérie

Opération de gestion 4.1 : Conception et réalisation d'un schéma d'accueil et d'interprétation

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Conception d'un schéma d'accueil et d'interprétation	☺	☺
Réalisation d'un schéma d'accueil et d'interprétation	☹	☹

Suite à l'enquête menée auprès des acteurs locaux, le schéma d'accueil et d'interprétation réalisé en 2003 par Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Seyssel a été présenté et validé lors de la réunion du Comité de gestion annuel en avril 2004.

Ce schéma souligne l'importance de l'information des habitants des communes riveraines des marais.

L'étude montre également le lien fort qui existe avec le marais du Bout du Lac, situé à quelques kilomètres à l'aval, ainsi que la connexion du marais de Giez, Doussard et Faverges avec le reste du bassin du lac par la piste cyclable.

Ces deux points ont conduit à concevoir en 2004 une plaquette d'information des habitants sur les marais de la Cluse d'Annecy. Une diffusion dans les boîtes aux lettres de 6100 foyers de la Communauté de Communes du Pays de Faverges a été réalisée en avril 2005. Le Groupe Nature de Faverges a également largement diffusé cette plaquette lors des manifestations qu'il organise.

Les cinq panneaux d'exposition itinérante qui complètent la plaquette sont mis à la disposition des communes et offices du tourisme du tour du lac et du Pays de Faverges.

Synthèse des objectifs opérationnels et bilan de l'objectif opérationnel 4

N°	Objectif opérationnel	Niveau de réalisation	Perspectives
4.1	Conception et réalisation d'un schéma d'accueil et d'interprétation	☹	Compléter la mise en oeuvre des propositions du schéma

- Niveau global de réalisation : Le schéma d'accueil et d'interprétation a mis en évidence l'attachement des habitants à ce patrimoine naturel, culturel et historique, et à leur volonté de le faire connaître, sans créer une fréquentation dans le marais. Les actions de valorisation de la démarche de gestion auprès des locaux sont largement entamées.

- Perspectives : Une information plus large du public reste à mettre en place à partir des axes structurants que sont la piste cyclable et, secondairement, le chemin reliant Doussard à Giez le long de la Serraz.

Objectif opérationnel 5 : Se donner les moyens d'identifier et de lutter contre le non-respect de la réglementation

Opération de gestion 5.1 : Actions thématiques de la police de la nature

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Actions thématiques de la police de la nature	☺	☹

- Circulation des engins motorisés

Une circulation d'engins motorisés (moto-cross) régulière est visible sur les photos aériennes du site (voir carte 4). Dès 1998, les membres du Comité de gestion se prononcent en faveur de son arrêt.

Suite au constat d'ASTERS que la circulation des engins motorisés se poursuit dans le marais, le Préfet consulte en 2004 les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en charge du respect de la réglementation relative à l'Arrêté de Biotope. Des panneaux rappelant la réglementation sont placés et des interventions coordonnées des différents services de la police de la nature sont effectuées. Malgré cela, l'utilisation illégale du site de tout terrain au sein du périmètre de l'arrêté préfectoral reste à régler en 2006.

- Autres infractions à l'APPB

Les services de la Préfecture ont constaté, en 2002 et 2006, plusieurs infractions au règlement de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : non-respect de l'affectation des parcelles, pose de drains enterrés, non-respect d'une bande de végétation de 20 m le long de l'Eau Morte. Les procédures réglementaires ont été entamées.

Opération de gestion 5.2 : Mise en place d'un ou plusieurs "correspondant(s) local(aux)"

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Mise en place d'un correspondant local	☺	☺

La mise en place d'un correspondant local bénévole en la personne de M. Robert CHENEVIER, riverain du marais, enseignant retraité, membre actif du Groupe Nature de Faverges et de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, permet de compléter l'action du gestionnaire. Sa présence régulière permet une veille sur les événements naturels (veille hivernale sur les frayères de truites, sécheresse estivale de l'été 2003, évolution de certaines espèces sur un secteur), l'information ponctuelle du public et des relations accrues avec les autres partenaires locaux.

Marais de Giez, Doussard et Faverges
Carte 4 : Circulation d'engins motorisés sur la Commune de Doussard
(vues comparatives)

 Limite du site Natura 2000

Echelle : 1/3 500 



Opération de gestion 5.3 : Mise en place et maintenance d'une signalétique réglementaire

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Pose des panneaux hexagonaux fournis par la DDAF	☺	☹
Réalisation et pose de barrières et de panneaux bois par ASTERS	☺	☹

Les panneaux APPB (hexagonaux bleus) fournis par la DDAF, ont été placés au printemps 2004 aux différents points de pénétration dans le marais. Ils ont été détruits.

Deux barrières basculantes agrémentées de panneaux en bois rappelant la sensibilité du site et quelques points de réglementation ont été posées aux points de pénétration principaux dans le marais (le long de la piste cyclable sur Faverges et avant la traversée du canal de crue par les utilisateurs du circuit illégal de moto-cross sur Doussard) en mai 2006.

La deuxième a été détruite dans les jours qui ont suivi sa mise en place. La Commune de Doussard a été saisie pour mettre en place des actions de Police Municipale en complément des actions de Police de la Nature.

Synthèse des objectifs opérationnels et bilan de l'objectif opérationnel 5

N°	Objectif opérationnel	Niveau de réalisation	Perspectives
5.1	Actions de la police de la nature	☺	A reconduire
5.2	Mise en place d'un ou plusieurs « correspondant(s) local(aux) »	☺	A poursuivre (renforcer les relations avec le correspondant, chantiers bénévoles)
5.3	Mise en place et maintenance d'une signalétique réglementaire	☹	A reconduire (adaptation des panneaux et moyens anti-franchissement)

- Niveau global de réalisation : Les moyens prévus dans le premier plan de gestion ont été mis en œuvre. Ils ne semblent pas suffisants pour permettre le respect du règlement de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie.

- Perspectives : Les moyens déjà mis en œuvre seront poursuivis et amplifiés : renforcement du rôle du correspondant local (Groupe Nature de Faverges et non plus M. CHENEVIER seul), multiplication des actions du pôle de compétence "Police de la Nature".

Ils seront renforcés par un rappel de la réglementation dans les bulletins municipaux, par la mise en place de plans de circulation sur les voies communales (demandé aux communes par le Préfet en 2006) et leur traduction sur site (panneaux d'interdiction ou de restriction de circulation, action des policiers municipaux), par des visites de terrain à destination des agriculteurs.

La signalétique réglementaire liée à l'APPB sera renouvelée avec le matériel conçu dans le cadre de la charte mise en place à l'échelle de la région Rhône-Alpes par la DIREN et réalisé par la DDAF de Haute-Savoie.

Objectif opérationnel 6 : Mettre en œuvre le plan de gestion dans un cadre partenarial

Opération de gestion 6.1 : Evaluation annuelle de la mise en œuvre du plan de gestion

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Rédaction, validation et diffusion d'un rapport annuel d'activité	☺	☺

Un rapport d'activités a été validé par le Comité de gestion et diffusé annuellement aux financeurs et aux communes.

Opération de gestion 6.2 : Evaluation quinquennale de la gestion conduite et du plan de travail

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Evaluation de la gestion conduite et du plan de travail	☺	☺

La présente évaluation dresse un historique des mesures mises en œuvre, fait état des difficultés rencontrées, propose des modifications à apporter aux actions qui seront reconduites ainsi que de nouvelles mesures.

Opération de gestion 6.3 : Etablissement d'une nouvelle version du plan de gestion

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Rédaction d'une nouvelle version du plan de gestion, intégrant les dernières consignes en matière de Document d'Objectifs	☺	☺

La présente évaluation sert de base à l'établissement du plan de travail pour la période 2007-2012 qui suit.

Opération de gestion 6.4 : Coordination des activités des partenaires, sensibilisation des acteurs

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Adhésion des partenaires locaux à la démarche de gestion	☺	☺
Concertation et intégration de mesures de gestion de la population de sangliers (dégâts aux cultures)	☺	☺

Au-delà de la phase de restauration stricte des milieux, la nécessité d'entretenir ces surfaces au long cours requiert l'adhésion de partenaires locaux au projet. Les nombreux contacts pris dans ce sens se sont traduits par des actions menées en partenariat avec le Conservatoire de

l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, les Communes et Communauté de Communes, le Syndicat mixte du Lac d'Annecy et les Associations Communales de Chasse Agréées.

Ces contacts se sont, entre autres, concrétisés par la signature de conventions pour la gestion des parcelles acquises par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats français de la Faune Sauvage et le Conservatoire du Littoral.

La prise en compte de mesures de gestion, au-delà de la stricte intervention sur les habitats et espèces de fort intérêt patrimonial mais compatible avec leur préservation, s'est traduite dès 2003 par l'intégration de battues aux sangliers réalisées par les ACCA pour limiter les dégâts sur les cultures voisines.

Ce problème récurrent s'est reproduit avec une ampleur accrue en 2006. La réunion de concertation du 19 juillet 2006 à Doussard a permis aux ACCA, épaulées par la Fédération Départementale des Chasseurs, aux agriculteurs, aux communes et à ASTERS, gestionnaire du site Natura 2000, de valider les mesures à mettre en place de manière durable pour gérer la présence de l'animal dans le marais. Le tableau des actions envisagées et retenues se trouve en annexe 1.

Ces mesures seront intégrées dans le nouveau plan de gestion.

Opération de gestion 6.5 : Réunion annuelle du Comité de gestion du site

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Réunion annuelle du Comité de gestion	☺	☺

La tenue d'une réunion annuelle du Comité de gestion du site permet de rendre compte des actions réalisées et de programmer celles qu'il faut engager l'année suivante.

Le Comité de gestion s'est réuni à cinq reprises depuis la validation du plan de gestion 2002-2006. Les comptes-rendus des réunions figurent en annexe 7.

Une sortie sur site a parfois complété cette réunion (2001, 2004).

La date de réunion a été adaptée aux événements qui se sont déroulés sur le site.

Opération de gestion 6.6 : Recherche de financements, établissement et suivi du budget

Opération	Etat d'avancement	Résultat
Recherche de financements (et diversification)	☺	☺
Etablissement et suivi du budget	☺	☺

- Partenaires financiers

Une convention financière entre ASTERS et le SILA (2002-2004) prolongée par avenant (2005-2008) permet le co-financement des actions. Elle est complétée par des financements annuels du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau et, ponctuellement, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

- Programme européen life

La reconnaissance par l'Europe des marais de la Cluse du lac d'Annecy comme Site d'Importance Communautaire (SIC) dans le cadre du réseau NATURA 2000 permet de bénéficier de l'outil financier européen LIFE depuis 2004.

Ce programme "Nature et Territoires" monté en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) s'appuie sur seize sites de la région Rhône-Alpes retenus pour l'intégration du patrimoine naturel dans les procédures d'aménagement du territoire. Le programme qui s'étale sur quatre ans (juin 2004 – juin 2008) permet de bénéficier de la contribution financière de l'Union européenne pour les études, les actions de restauration des milieux et la valorisation auprès du public. Les co-financeurs de ce programme sont le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau.

Cette nouvelle programmation s'applique à l'ensemble des marais de la Cluse du Lac, permettant ainsi d'élargir géographiquement l'action au marais du Bout du Lac sur la commune de Doussard, aux roselières et au marais de l'Enfer situés sur la commune de Saint-Jorioz. Ce programme contribue à la mise en lien de ces entités et à l'harmonisation des actions, notamment les haltes d'information prévues sur les marais depuis la piste cyclable qui les relie.

Synthèse des objectifs opérationnels et bilan de l'objectif opérationnel 6

N°	Objectif opérationnel	Niveau de réalisation	Perspectives
6.1	Evaluation annuelle	☺	A reconduire
6.2	Evaluation quinquennale de la gestion conduite et du plan de travail	☺	A reconduire (à échéance du Document d'objectifs - durée 6 ans)
6.3	Etablissement d'une nouvelle version du plan de gestion	☺	A reconduire
6.4	Coordination des activités des partenaires, sensibilisation des acteurs	☺	A poursuivre, prendre spécifiquement en compte les mesures de gestion de la population de sangliers (relations chasse-agriculture)
6.5	Réunion annuelle du Comité de gestion du site	☺	A reconduire
6.6	Recherche de financements, établissement et suivi du budget	☺	Confirmer l'implication pluriannuelle des partenaires pour la période après Life 2008 2012

- Niveau global de réalisation : La mise en œuvre du plan de gestion dans un cadre partenarial et la gestion administrative et financière du dossier constituent des éléments cruciaux de la bonne conversation du site et des éléments patrimoniaux qui justifient sa désignation au titre du réseau Natura 2000. Le Comité de gestion du site est le lieu privilégié d'expression des problématiques rencontrées par les acteurs, qui trouvent des solutions lors des nombreux contacts entre les parties intéressées.

- Perspectives : Les évaluations et rencontres annuelles seront maintenues et continueront à servir de base à l'évaluation périodique de mise en œuvre du Document d'objectifs (tous les 6 ans) et à son actualisation pour la période suivante.

De nouvelles sources de financement seront recherchées dès 2007 pour prendre le relais du programme Life Nature et Territoires à son échéance (juin 2008).

Bilan global de la gestion 2002-2006 du marais de Giez, Doussard et Faverges

Le plan de gestion prévoyait que le gestionnaire intervienne sur les prairies humides et les zones de bas-marais identifiés. Ces milieux, gérés dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'objectifs, sont aujourd'hui toujours présents et leur état de conservation s'est amélioré. De même, sur les habitats ne faisant pas l'objet d'intervention, aucune dégradation n'est constatée.

Sur le plan des espèces, le bilan est globalement positif. En flore, de nombreuses espèces peuvent de nouveau être observées sur le marais grâce aux travaux de gestion. La faune n'a pas fait l'objet de mesures de gestion spécifiques. Sa diversité, constatée lors des inventaires complémentaires, est toutefois un signe très positif de sa bonne conservation.

Les 5 ans de mise en œuvre du plan de gestion ont permis de bien accentuer l'implantation du site Natura 2000 du marais de Giez, Doussard et Faverges dans le contexte socio-économique local, au niveau des multiples partenaires et des élus.

L'enjeu pour le marais, qui laissait de nombreuses zones d'interrogation dans le premier plan de gestion, reste la mise en œuvre des résultats de l'étude hydraulique. Ce vaste chantier influera sur les orientations du nouveau plan de gestion.

B. Mise à jour de l'évaluation du patrimoine et confirmation des objectifs à long terme

B.1 Evaluation de la valeur patrimoniale

B.1.1 Habitats remarquables

Répartition des formations végétales

Les interventions sur la végétation ont permis d'augmenter la diversité de la structure en mosaïque du marais (des prairies réouvertes jusqu'à la ripisylve en passant par la roselière sèche dense).

Habitats d'intérêt communautaire

Les relevés annuels de végétation ont permis d'affiner la connaissance des habitats naturels d'intérêt communautaire et de confirmer le maintien de leur bon état de conservation.

Les habitats inscrits en 2001 en tant que prairies à molinie et communautés associées relèvent plutôt du *Caricion davallianae* (Cor. 54.2) et sont donc rattachés aux tourbières basses alcalines (7230).

Les prairies gérées par l'agriculture en bordure centre-est du marais relèvent, pour partie, de faciès des pelouses alluviales et humides du *Mesobromion* riches en orchidées (Cor. 34.324) imbriqués avec ceux des prairies à molinie (Cor. 37.31) et du *Caricion davallianae* (Cor. 54.2) en fonction des conditions micro-topographiques. L'habitat d'intérêt communautaire correspondant est un complexe du *Mesobromion* (6210*x6410x7230).

Là où ces prairies sont traitées de façon plus intensive, elles évoluent vers l'*Arrhenatherion* (Cor. 34.324x38.2) et peuvent alors être reconnues en tant que *Mesobromion* dégradé sous le croisement de codes Natura 2000 : 6210x6510.

HABITATS				
Habitats (*prioritaires)	Code Natura 2000	Code CORINE	Surface (ha)	Correspondance phytosociologique
Tourbières basses alcalines	7230	Cor. 54.2, 54.21	12,93	<i>Caricion davallianae</i> , <i>Schoenetum nigricantis</i> , <i>Caricetum davallianae</i>
Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne *	91E0*	Cor. 44.2 et 44.3	10,73	<i>Salicion albae</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Alno-Padion</i>
Complexe du Mesobromion	6210*x6410x7230	Cor. 34.324x37.31x54.2	0,30	<i>Mesobromion</i>
Mesobromion dégradé	6210x6510	Cor. 34.324x38.2	2,80	<i>Mesobromion</i> , <i>Arrhenatherion</i>

NB : Le code Natura 2000 est issu du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - version EUR25, qui ne prend en compte que les habitats d'intérêt communautaire:

Les tableaux suivants présentent les espèces caractéristiques des principales formations végétales rencontrées sur le marais de Giez, Doussard et Faverges.

Formations herbacées				
Formation	Bas-marais à choin noirâtre	Tourbière basse alcaline	Complexe du mésobromion	Prairies à jonc subnoduleux
Nomenclature	<i>Schoenetum nigricantis</i>	<i>Caricion davallianae</i>	<i>Mesobromion, Molinion caeruleae,</i>	<i>Juncetum subnodulosi</i>
Code CORINE-Biotope Natura 2000	54.21 7230	54.2 7230	34.324x37.31x54.2 6210*x6410x7230	37.218 -
Stations	Tourbes eutrophes ou mésotrophes ; nappe superficielle	Tourbes eutrophes ; Nappe très superficielle	Marnes calcaires ; Nappe plus éloignée, sur un sol qui retient l'eau	Prairies très humides sur sol calcaire (étalement de sources)
Espèces végétales caractéristiques	<i>Liparis loeselii</i> <i>Carex davalliana</i> <i>Carex lepidocarpa</i> <i>Carex hostiana</i> <i>Carex panicea</i> <i>Eriophorum latifolium</i> <i>Dactylorhiza traunsteineri</i> <i>Epipactis palustris</i>		<i>Molinia caerulea</i> <i>Carex flacca</i> <i>Succisa pratensis</i> <i>Silaum silaus</i> 14 espèces d'orchidées dont <i>Gymnadenia conopsea</i>	Proches choinaies, molinaies Espèce dominante : <i>Juncus subnodulosus</i>
	<i>Orchis palustris</i> <i>Drosera longifolia</i> <i>Schoenus nigricans</i>	<i>Parnassia palustris</i> <i>Tofieldia calyculata</i>		
Espèces Animales caractéristiques	Agrion de Mercure Agrion délicat		Tarier pâtre Locustelle tachetée Rousserolle verderolle Pie-grièche écorcheur Bruant des roseaux	

	Roselières		Formations boisées	
Formation	Roselières « humides » monospécifiques	Roselières « sèches »	Saulaie-aulnaie marécageuse	Aulnaie blanche alluviale
Nomenclature	<i>Phragmitetum</i>		<i>Alnion glutinosae</i> <i>Salicion cinereae</i>	<i>Alnion glutinoso-incanae</i>
Code CORINE-Biotope Natura 2000	53.111 -	53.112 -	44.9 -	44.2 et 44.3 *91E0
Stations	Inondation quasi permanente	Sols enrichis en matière organique par les phragmites	Zones engorgées en permanence	Ripisylve de l'Eau Morte
Espèces végétales caractéristiques	<i>Phragmites australis</i>	<i>Phragmites australis</i> <i>Iris pseudacorus</i> <i>Caltha palustris</i> <i>Humulus lupulus</i> <i>Symphytum officinale</i> ...	<i>Salix cinerea</i> <i>Salix aurita</i> <i>Alnus glutinosa</i>	<i>Alnus incana</i> <i>Salix alba</i> <i>Fraxinus excelsior</i> <i>Deschampsia cespitosa</i> <i>Lonicera xylosteum</i> <i>Evonymus europaeus</i> <i>Alium ursinum</i> <i>Polygonatum odoratum</i> Cortège neutro-nitrophile Très vieux arbres têtards (frênes, chênes, saules)
Espèces Animales caractéristiques	Râle d'eau Rousserolle effarvate Bruant des roseaux		-	Harle bièvre Pivert Pic épeiche Sittelle torchepot Grimpereau des jardins

B.1.2 Espèces animales remarquables

Les inventaires complémentaires réalisés ces cinq dernières années ont permis d'augmenter la connaissance des espèces présentes sur le site.

Les espèces inscrites **en gras** ont été nouvellement recensées entre 2001 et 2006.

Ne sont citées dans ce paragraphe que les espèces animales qui présentent un enjeu de gestion. Les inventaires complets existent en annexe.

➤ Mammifères

Parmi les 22 espèces recensées, dont 1 nouvelle (*Martes martes*), on notera particulièrement la présence aux abords de l'Eau Morte du castor d'Europe (*Castor fiber*). Celui-ci a fait l'objet d'une réintroduction en 1972. En tout, six animaux furent réintroduits dans le cours d'eau, dont trois au niveau du marais de Giez. Deux familles vivent aujourd'hui sur le site et laissent des traces bien visibles : empreintes, huttes, terriers, «coulées », arbres abattus...

Le Putois (*Mustela putorius*) est à rechercher. Cette espèce se trouve dans le bassin annécien à la limite de son aire de répartition. Un individu y a été observé en 1992, et des excréments identifiés en 1999. Depuis, aucune donnée n'a pu confirmer sa présence sur le marais.

MAMMIFERES					
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRN	PN	Commentaire
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	1		1	Deux familles fréquentent le marais
Putois (?)	<i>Mustela putorius</i>		?	4	Données à confirmer
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>			1	
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>		?	1	Donnée ancienne (1981) à confirmer
Lièvre d'Europe	<i>Lepus capensis</i>		?		

➤ Oiseaux

Parmi les 86 espèces inventoriées, dont 49 nouvelles essentiellement issues de l'inventaire réalisé par la LPO en 2004, trois espèces d'oiseaux actuellement présents sur le marais sont d'intérêt communautaire : le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Milan Noir (*Milvus migrans*).

Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), cité uniquement en hivernage dans les années 1990, n'a pas été revu sur le marais au cours des cinq dernières années

De même que la cigogne noire, le héron pourpré et le hibou grand-duc pour lesquels une seule donnée ponctuelle par espèce a été récoltée (migration, disparition de l'unique individu).

OISEAUX					
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRN	PN	Commentaire
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	1	S	1	Reproduction probable dans les berges de l'Eau Morte
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1	E	1	Reproduction (prairies humides avec buissons)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1	S	1	Chasse en zones ouvertes

On notera aussi la présence de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et du Tarier des prés (*Saxicola rubra*), espèces en déclin en France.

➤ **Reptiles, amphibiens et poissons**

REPTILES						
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH2	PN	LRN	LRCH	
Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>		1	?		VU
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>		1			CR
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>		1			EN
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>		1			VU

Les outils d'évaluation pour les reptiles ne sont pas très adaptés, aussi la sélection des espèces d'intérêt est-elle subjective, fondée sur notre connaissance globale de l'herpétofaune départementale.

La présence de la couleuvre d'Esculape et de la coronelle lisse est intéressante du fait de la marginalité écologique dans le marais de ces espèces plutôt liées chez nous aux coteaux chauds et secs. Quant à la couleuvre vipérine, elle paraît régresser sur la plupart de ses stations.

Aucun des amphibiens recensés à ce jour ne présente d'intérêt particulier, si ce n'est au niveau local pour la grenouille agile.

POISSONS						
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH2	PN	LRN	LRCH	
Truite fario	<i>Salmo trutta fario/lacustris</i>		1			4c
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1				LC

Deux poissons fréquentant l'Eau Morte et les tarraz du marais sont à mentionner.

Le Chabot (*Cottus gobio*) est d'intérêt communautaire. Quant à la Truite fario (*Salmo trutta*), c'est la présence de frayères de la truite de lac (*S.t. lacustris*) qui apporte de l'intérêt au site.

➤ **Insectes**

Les inventaires complémentaires ont notamment parmi de recenser 21 orthoptères nouveaux et 12 rhopalocères (papillons de jour) dont les espèces d'intérêt patrimonial inscrites en gras dans le tableau suivant :

INSECTES								
Ordre	Nom scientifique	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
Odonates	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1	1	E	E	V	V	CR
	<i>Ceriagrion tenellum</i>					R	V	EN
	<i>Somatochlora flavomaculata</i>			V		R		LC
	<i>Conocephalus fuscus</i>					3		
	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i>					3	3	3
Orthoptères	<i>Pteronemobius heydenii</i>					3		3
	<i>Aiolopus strepens</i>					3	2	3
	<i>Chorthippus montanus</i>				3	3	3	1

On retiendra pour les insectes la présence assez exceptionnelle de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce d'intérêt communautaire. Cette station très excentrée par rapport à son aire de répartition, généralement liée au corridor rhodanien, accentue son intérêt.

Les autres odonates et orthoptères présentent un intérêt plus limité, et sont plus "à surveiller" que réellement menacés.

Aucun des papillons de jour connus sur le site ne paraît menacé ni n'exige de mesures particulières de conservation.

B.1.3 Espèces végétales remarquables

400 espèces sont répertoriées, soit 74 espèces supplémentaires par rapport à l'inventaire 2001. Parmi elles, 19 sont inscrites sur une ou plusieurs des listes d'évaluation, dont 3 nouvelles depuis 2001 (**en gras** dans le tableau suivant) :

ESPECES VEGETALES								
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	PR	PD	LRN	LRR	LRD
Ophioglosse vulgaire	<i>Ophioglossum vulgatum</i>			1				
Thélyptéris des marais	<i>Thelypteris palustris</i>			1				
Rossolis à longues feuilles	<i>Drosera longifolia</i>		1			S		
Scrophulaire auriculée	<i>Scrophularia auriculata</i>					S		
Petite utriculaire	<i>Utricularia minor</i>			1				
Valériannelle dentée	<i>Valerianella dentata</i>						1	
Arctium nemorosum	<i>Arctium nemorosum</i>							V
Inule de Suisse	<i>Inula Helvetica</i>			1				
Sénéçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>			1				
Laîche distique	<i>Carex disticha</i>							R
Linaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>		1			1		V
Fétuque à feuilles capillaires	<i>Festuca trichophylla</i>					1		
Pâturin à feuilles étroites	<i>Poa angustifolia</i>							I
Rocamboles	<i>Allium scorodoprasum</i>			1				V
Orchis des marais	<i>Anacamptis palustris</i>					1		
Orchis de Traunsteiner	<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>			1				
Gymnadénie odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i>			1				
Herminium à un bulbe	<i>Herminium monorchis</i>			1		1		
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	An II	1			V		

On notera l'importance du site en matière d'accueil d'orchidées rares et menacées, qui lui confère une valeur remarquable.

Le marais abrite notamment le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), espèce végétale d'intérêt communautaire. Le quart des 80 stations françaises de cette espèce est situé en Haute-Savoie, d'où la responsabilité de ce département en général, et du site de Giez, Doussard et Faverges en particulier dans la préservation de cette orchidée. Plusieurs localisations nouvelles de cette plante ont été relevées au sein des parcelles ayant fait l'objet d'une restauration ces cinq dernières années.

Il faut également souligner la présence de la Linaigrette grêle (*Eriophorum gracile*). Il s'agit en effet de l'une des plantes les plus rares du département, pour laquelle une gestion fine (fauche annuelle manuelle hivernale) de la station très localisée sur laquelle elle se développe encore est mise en place.

Une très belle station de rocamboles (*Allium scorodoprasum*) a été localisée à la marge de la zone du marais proprement dite (en limite nord-est du site Natura 2000). Sa conservation dépendra de l'adaptation des pratiques agricoles au niveau de la station.

Marais de Giez, Doussard et Faverges

Carte 5 : Habitats d'intérêt communautaire et espèces patrimoniales

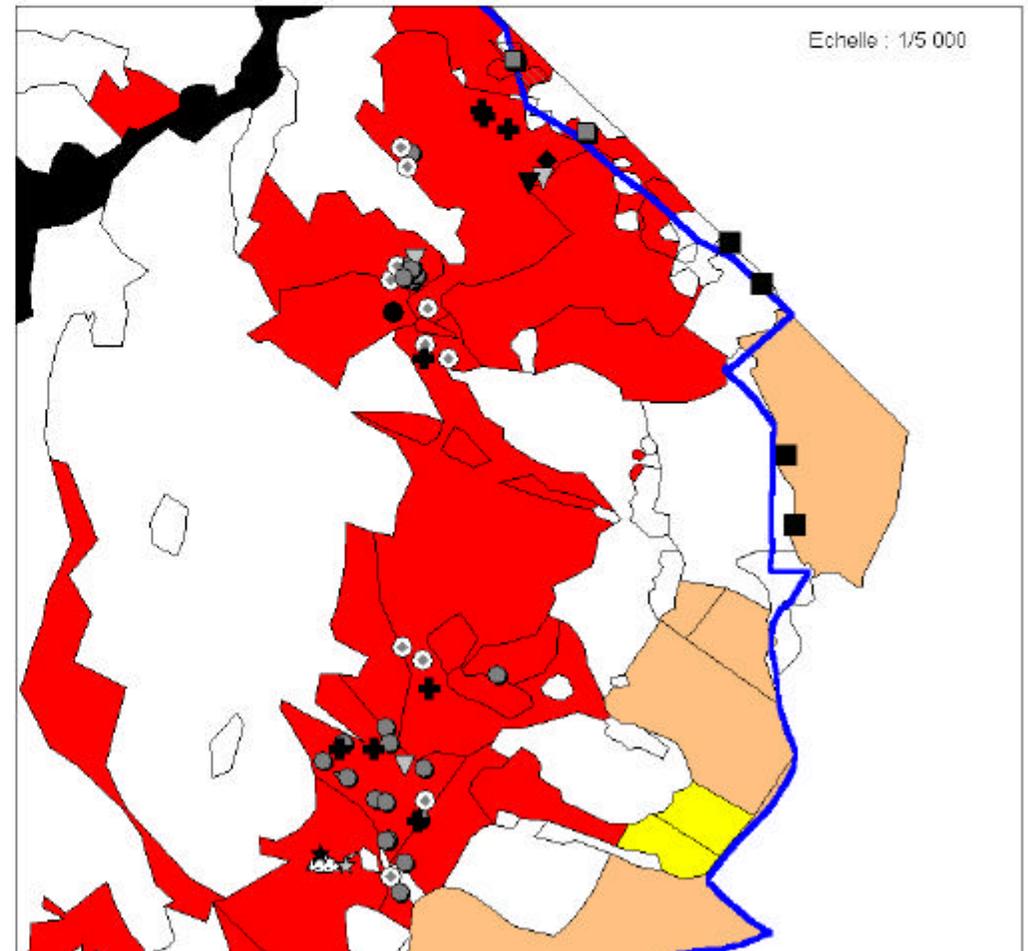
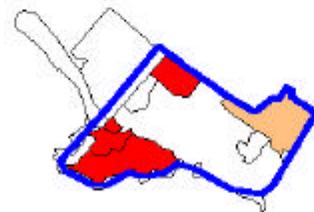
- Bas-marais alcalin (7230)
- Complexe du mesobromion (6210*x6410x7230)
- Mésobromion dégradé (6210x6510)
- Série de l'aulnaie blanche alluviale (91E0*)

Echelle : 1/10 000



Espèces d'intérêt patrimonial

- *Allium scorodoprasum*
- *Carex disticha*
- ◆ *Dactylorhiza traunsteineri*
- ▲ *Drosera* et *Liparis*
- ▼ *Eleocharis uniglumis*
- ★ *Eriophorum gracile*
- *Inula helvetica*
- *Liparis loeselii*
- ⊕ *Ophioglossum vulgatum*
- ⊙ *Senecio paludosus*
- ▼ *Thelypteris palustris*
- ☆ *Utricularia minor*



La carte 5 présente la répartition des habitats d'intérêt communautaire et des espèces végétales d'intérêt patrimonial. On notera que ces dernières sont concentrées dans les secteurs gérés (quart nord-est du site).

B.2 OBJECTIFS A LONG TERME

B.3.1- Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine

L'objectif général reste le **maintien des divers habitats et espèces caractéristiques des marais de plaine des Alpes du Nord et en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

Pour l'atteindre, on visera les objectifs suivants :

? **Assurer la bonne gestion du marais**

La conservation des espèces animales et végétales présentées dans le chapitre précédent nécessite la préservation des habitats d'intérêt communautaire qui les abritent et des liens fonctionnels qui les unissent.

Secondairement, un certain nombre d'habitats d'espèces non prioritaires, seront réhabilités toujours dans un but de conservation de la diversité floristique et faunistique.

Les milieux et les espèces présents feront l'objet de mesures de suivi scientifiques ou d'études afin d'évaluer les effets de la gestion mise en place et l'état de conservation des habitats naturels.

? **Améliorer la connaissance**

Des inventaires complémentaires viendront, selon les opportunités, enrichir les connaissances sur le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes. Ces connaissances supplémentaires ne devraient toutefois pas fondamentalement remettre en cause les actions de gestion mises en œuvre.

B.3.2 Objectifs relatifs à l'intégration et à la valorisation de la gestion du site

L'objectif principal est de garantir l'efficacité des actions de gestion entreprises sur les milieux.

Pour rester compatible avec les objectifs de conservation, il faut adapter les infrastructures et les moyens humains dédiés à la concertation, l'animation et la surveillance, et favoriser un équilibre avec les usagers du site et de sa périphérie.

? **Organiser l'accueil et la sensibilisation du public dans un objectif de conservation du patrimoine naturel**

La valorisation pédagogique se fera en périphérie du site.

? Se donner les moyens de faire respecter l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

La gestion entreprise ne peut se révéler pleinement efficace que si la réglementation préfectorale qui protège le marais est respectée. Les moyens pour ce faire seront amplifiés.

? Prévenir les dégâts de gibier

Face aux dégâts récurrents causés aux cultures, mais aussi aux prairies de fauche et pâturages, en périphérie immédiate du marais, un ensemble de mesures est à mettre en oeuvre annuellement afin de concilier les activités agricoles et la gestion du gibier par les chasseurs.

? Mettre en œuvre la gestion dans un cadre partenarial

Les efforts initiés en matière d'intégration locale du projet seront poursuivis, ainsi que la recherche de la maîtrise d'usage des parcelles nécessitant une gestion active de la végétation.

.

C. Actions proposées

C.1 Principes

La gestion contractuelle des sites Natura 2000 s'applique pour les actions prévues par l'annexe J du Plan de Développement Rural National (PDRN).

Les objectifs et préconisations de gestion se basent sur l'analyse écologique du site ainsi que sur les pratiques humaines exercées sur le site et à proximité, présentées et discutées lors des réunions du Comité de gestion successives de 1998 à 2006.

L'objectif est de concilier au mieux les différentes vocations du site et d'œuvrer de manière concertée à sa restauration, sa préservation et sa valorisation.

La mise en œuvre des actions de gestion préconisées dans ce document restera toujours subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles.

Ceux-ci auront la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat pour les actions ayant trait aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (contrat «Natura 2000 »).

Le financement des mesures non directement liées à ces habitats devra être recherché auprès de financeurs tels que le SILA, le CELRL, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Haute-Savoie.

C.2 Description des actions

Les actions pour chaque objectif opérationnel sont déclinées suivant plusieurs thèmes :

SE : suivi écologique

GH : gestion des habitats, des espèces et des paysages

FA : fréquentation, accueil et pédagogie

PO : police de la nature et surveillance

AD : travail administratif et relationnel

Objectif à long terme n°1
« Assurer la bonne gestion du marais »

Objectif opérationnel 1.1 : Affiner la connaissance du fonctionnement hydraulique du marais

Contexte

Le fonctionnement hydraulique du marais est la base fondamentale de la composition et de la pérennité des habitats naturels. Il peut également avoir un rôle important sur la qualité de l'eau. Il mérite d'être étudié de manière approfondie, afin d'optimiser la gestion sur le site ainsi que la qualité de l'eau à l'amont du lac d'Annecy.

Contraintes

- Mettre en corrélation des données naturalistes et des données hydrauliques de sorte que les mesures de gestion mènent à une préservation durable de l'intérêt du site.
- Intégrer à la réflexion les exigences des différents acteurs sur le site et à sa périphérie immédiate (Communes, golf, agriculteurs).

Traduction en actions dans le plan de gestion

SE 01 - Finaliser l'étude hydraulique qui devra définir :

- les conditions actuelles d'alimentation en eau du marais, les conditions d'écoulement des eaux, les niveaux de la nappe phréatique liée au marais,
- Les conditions hydrauliques favorables au maintien des habitats naturels et compatibles avec les activités pratiquées en périphérie du site,
- Les aménagements possibles, le coût des travaux et de suivis nécessaires à l'obtention des conditions hydrauliques favorables.

La structure gestionnaire du site continuera d'assister le maître d'ouvrage dans le suivi de l'étude et le choix des aménagements qui seront réalisés.

Objectif opérationnel 1.2 : Réaliser les travaux hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement du marais

Contexte

L'étude hydraulique proposera divers scénarii de gestion, donnant plus ou moins de poids aux diverses problématiques (marais, zone agricole, pont de Giez, golf).

Contraintes

- Le choix des actions de gestion aura une influence majeure sur l'évolution des habitats naturels et, par conséquent, sur les modalités de leur gestion directe et du suivi de leur état de conservation.
- En cas de choix non orienté en faveur de la préservation dans un bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, une étude d'incidence prévoira des mesures compensatoires.

Traduction en actions dans le plan de gestion

‡ GH 01 – Mettre en œuvre les travaux, définis par l'étude hydraulique et retenus par le Comité de suivi piloté par la Communauté de Communes du Pays de Faverges, qui ont une influence directe sur les habitats d'intérêt communautaire, et notamment l'aulnaie blanche alluviale.

Objectif opérationnel 1.3 : Restaurer et entretenir les milieux herbacés humides

Contexte :

La valeur patrimoniale du site se concentre principalement sur les zones herbacées (prairies humides, choinaies) et les espèces qu'elles abritent. Certaines ont été restaurées durant les cinq années précédentes, mais une grande partie ne bénéficie d'aucune gestion et tend à s'embroussailler.

Contraintes:

- dynamique naturelle d'embroussaillage et d'atterrissement
- nécessité de maîtriser le foncier préalablement à toute action de gestion

Traduction en actions dans le plan de gestion

- ‡ AD 01 - Animation foncière : voir objectif 6, action transversale
- ‡ GH 02 - Restauration de milieux herbacés humides par broyage mécanique ou débroussaillage manuel
- ‡ GH 03 - Entretien de milieux herbacés humides par fauche tardive avec exportation
- ‡ GH 04 – Amélioration des pratiques agricoles sur milieux herbacés humides

Le cahier des charges détaillé des mesures GH02, GH03 et GH04 se trouve en annexe 2.

Objectif opérationnel 1.4 : Améliorer les habitats de la faune

Contexte :

Dans un but de contribution à l'amélioration de la diversité biologique du site, des actions spécifiques restent à mener sur les habitats des espèces aquatiques, en particulier les poissons et les amphibiens.

Suite aux travaux hydrauliques qui seront mis en place sur l'Eau Morte, un travail avec la Fédération Départementale Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques permettra de préciser les aménagements nécessaires pour restaurer les zones de frayères et de grossissement des alevins sur la rivière et ses affluents.

Les zones de reproduction des amphibiens sont peu nombreuses. Leur renforcement permettra d'assurer la pérennité de ce groupe sur le marais, avec la perspective d'assurer des sources d'alimentation au putois en cas de retour sur le marais.

Contraintes:

- connaissance du fonctionnement de l'Eau Morte (charriage de matériaux)
- choix et réalisation des travaux consécutifs à l'étude hydraulique
- nécessité de maîtriser le foncier préalablement à toute action de gestion

Traduction en actions dans le plan de gestion

‡ GH 05 – Création de mares

La connaissance du fonctionnement hydraulique fin apportée par l'étude hydraulique permettra de définir l'emplacement et la profondeur de deux à trois mares d'une centaine de mètres carrés chacune. Le profil des berges sera varié pour s'adapter aux espèces recherchées (pente douce) et, dans le même temps, limiter la végétalisation de la mare (pente raide) afin de réduire la fréquence d'entretien (curage partiel environ tous les 5 ans).

‡ GH 06 – Amélioration des habitats piscicoles

Restauration de frayères pour la truite de lac, connexion des tarraz à l'Eau Morte ?

Objectif opérationnel 1.5 : Evaluer les effets de la gestion et l'état de conservation des habitats

Contexte :

La connaissance des habitats et des espèces est suffisante pour définir les modalités de leur gestion. Toutefois, le suivi des milieux gérés est nécessaire à trois titres :

- évaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (bénéficiant d'une gestion active ou non) – le cadre précis et les modalités de suivi et d'évaluation restent à définir au niveau national pour répondre aux exigences européennes,
- évaluer les effets de la gestion et, le cas échéant, proposer des modifications,
- constituer un recueil d'expériences de gestion, important pour les gestionnaires d'espaces naturels,

Ce suivi est à réaliser sur les milieux gérés, après chaque phase de restauration, puis de manière pluriannuelle (par tiers tournant chaque année).

Contraintes:

- périodes d'observation limitées (mai à début juillet).
- compétences importantes exigées.

Traduction en actions dans le plan de gestion

‡ SE 02 – Suivi scientifique

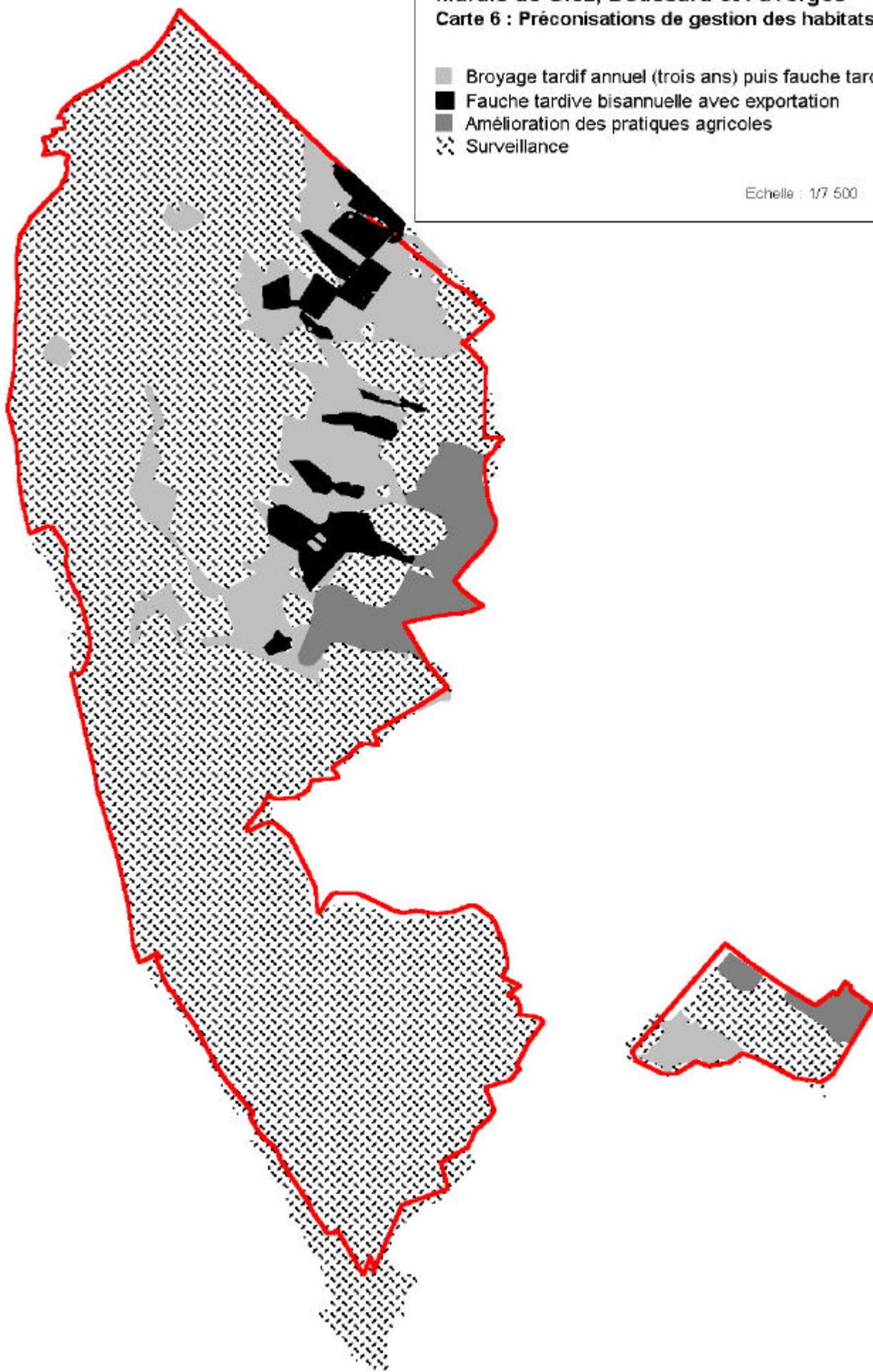
Dans l'attente de protocoles nationaux, des relevés floristiques seront effectués et saisis annuellement sur un tiers des habitats d'intérêt communautaire. Ils viseront à localiser et compter les pieds d'espèces d'intérêt patrimonial fort et surveiller l'éventuelle apparition d'espèces envahissantes.

Marais de Giez, Doussard et Faverges

Carte 6 : Préconisations de gestion des habitats 2007-2012

- Broyage tardif annuel (trois ans) puis fauche tardive
- Fauche tardive bisannuelle avec exportation
- Amélioration des pratiques agricoles
- ▨ Surveillance

Echelle : 1/7 500



Actions de gestion	Surface à gérer ou temps nécessaire	Coût (€) sur 6 ans	Maîtrise d'Ouvrage	Opérateur	Financement
AD 01 Animation foncière	Cf Objectif n°6 : Action transversale				
SE 01 Etude hydraulique	Expertise : 2 j.	1068	Communauté de Communes des Pays de Faverges	Expertise : ASTERS	Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, SILA,
GH 01 Restauration hydraulique	Fonction des résultats de l'étude hydraulique	Fonction des résultats de l'étude hydraulique	SILA	Entreprise spécialisée	Europe, Etat (contrat Natura 2000), CELRL, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général, SILA
GH 02 Restauration par broyage	Broyage de 10 ha Cumul : 30 ha	38880		Entreprises spécialisées	
GH 03 Entretien par fauche	Fauche de 3,5 ha Cumul : 11 ha	20940		EID	
GH 04 Amélioration des pratiques agricoles	Fauche et pâturage de 3,2 ha Cumul : 19,2 ha	Selon cahier des charges MAE		Agriculteurs locaux	
GH 05 Création de mares	3 j.	Sur devis		EID	Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général, SILA.
GH 06 Amélioration des habitats piscicoles	Fonction des résultats de l'étude hydraulique	Sur devis		Entreprise spécialisée	
SE 02 Suivi scientifique	3 j /an	6858		ASTERS	
TOTAL	67746				

Objectif à long terme n°2 :
« Améliorer la connaissance »

Objectif opérationnel 2.1 : Compléter les inventaires

Contexte

La connaissance du site d'un point de vue naturaliste est globalement satisfaisante. Les mesures de gestion proposées sont définies à partir de cette connaissance actuelle du site. Toutefois, des inventaires complémentaires permettront d'acquérir ou d'actualiser des données sur des groupes méconnus : chauve-souris, papillons de nuit, micro-mammifères, araignées, coléoptères, lichens, champignons.

Contraintes

La contribution de spécialistes est indispensable pour réaliser les compléments d'inventaires.

Traduction en actions dans le plan de gestion

! SE 03 - Inventorier les chauve-souris, papillons de nuit, micro-mammifères, araignées, coléoptères, lichens, champignons présents sur le site, selon les disponibilités des spécialistes. Recueillir les données (anciennes) concernant le putois auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs (carnets de piégeage, constats de collision, ...).

Actions de gestion	Temps estimé	Coût (€) sur 6 ans	Réalisation	Financement
SE 03 Inventaires complémentaires	Variable selon les groupes	6000	Spécialistes	Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général, SILA
TOTAL		6000		

Objectif à long terme n°3 : objectif transversal

« Organiser l'accueil et la sensibilisation du public dans un objectif de conservation du patrimoine naturel »

Cet objectif d'organisation de la fréquentation et de valorisation pédagogique a fait l'objet d'une étude menée par le CPIE du Pays de Seyssel en 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du précédent plan de gestion (voir la liste des documents de référence). Ce travail a permis de mettre en valeur de manière synthétique les souhaits des partenaires locaux, les potentialités du site et les exploitations pédagogiques possibles en périphérie.

Objectif opérationnel 3.1 – Aménager un point de découverte de la zone humide depuis la piste cyclable

Contexte

La piste cyclable qui borde le marais est un axe structurant pour le site et plus largement pour la rive ouest du lac d'Annecy.

Cette piste cyclable est le troisième équipement de ce type le plus fréquenté en France. Elle permet la liaison entre les marais du Bout du Lac, de Saint-Jorioz et celui de Giez, Doussard et Faverges. Ces milieux présentant des caractéristiques et des problématiques similaires, il semble opportun d'utiliser au mieux cet axe pour sensibiliser et informer le public aux particularités des zones humides, milieux relictuels dans la Cluse du lac.

Contraintes

Les propositions doivent intégrer le flux important sur cette piste, sans encourager une pénétration dans le marais lui-même.

Traduction en actions dans le plan de gestion

Aménager une halte en bordure de la piste cyclable créant un point de vue sur le marais et son environnement, apportant des éléments d'information (caractéristiques du site, nécessité d'intervenir) et renvoyant sur le marais du Bout du lac pour une découverte "de l'intérieur" (sentier thématique, animateur).

Actions de gestion	Temps nécessaire	Coût (€) sur 6 ans	Maîtrise d'Ouvrage	Opérateur	Financement
FA 01 Réalisation du schéma d'accueil et d'interprétation	A définir	A définir en lien avec le SILA	SILA	Prestataire extérieur	Conseil Régional, Conseil Général, SILA
TOTAL	A définir				

Objectif à long terme n°4 : objectif transversal

**« Se donner les moyens de faire respecter
l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope »**

Objectif opérationnel 4.1 : Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires au respect de la réglementation

Contexte :

Certaines pratiques observées sur le site, préjudiciables au bon état de conservation des milieux d'intérêt, sont interdites par la réglementation de l'APPB (circulation d'engins motorisés, non-respect de l'affectation des parcelles,...).

Contraintes:

- Méconnaissance des limites de l'APPB et de sa réglementation par les usagers.
- Assurer une efficacité maximale des actions de gestion et une cohabitation sereine entre les différents usagers du site.

Traduction en actions dans le plan de gestion

! PO 01 – Mettre en place et entretenir une signalétique réglementaire, qui rappelle le contour du site et les principales interdictions, aux principaux points de pénétration du site et sur la frange marais-zone agricole. Rappeler la réglementation aux riverains au moyen d'articles dans les bulletins municipaux, de visites sur site (à destination des agriculteurs). Mener des actions régulières de surveillance sur le territoire de l'APPB par des personnels assermentés en matière de police de la nature, en vue de faire respecter les termes de l'Arrêté Préfectoral n°75 du 8 août 1990 et, en particulier :

	Activités concernées	Prescriptions de l'APPB
Art 2, 3	Activités agricoles, pastorales et forestières	Maintien d'une bande boisée de protection de 20 m le long du cours de l'Eau Morte Respect de l'affectation des parcelles (carte 2001)
Art 5, 7, 8	Circulation des véhicules à moteur	Interdits sauf à des fins agricoles, forestières et pastorales en vigueur et pour effectuer les travaux de gestion dans le sens de la protection du marais

Action de gestion	Temps nécessaire	Coût (€) sur 6 ans	Réalisation	Financement
PO 01 Veille réglementaire :				
- Signalétique	A définir	Sur devis	DDAF	Etat (DDAF)
- surveillance	1 j./mois	Coût interne DDAF	Pôle de compétence "police de la nature"	
- information	1 j./an	2286	ASTERS	Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil général, SILA
TOTAL			Financement DDAF	

Objectif à long terme n°5 : objectif transversal
« Prévenir les dégâts de gibier »

Objectif opérationnel 5.1 : Mettre en œuvre et évaluer annuellement les actions de prévention validées par les acteurs

Contexte

Face aux dégâts récurrents causés par les sangliers sur les cultures et prairies attenantes au marais, les partenaires se sont réunis en 2006 et ont sélectionné des mesures de décantonnement et de régulation.

Contraintes

- Maintien d'une cohabitation sereine entre les différents usagers du site.
- Sensibilité des milieux d'intérêt patrimonial (période de végétation).
- Validation préfectorale nécessaire (réglementation de la chasse).
- Nécessité d'obtenir l'autorisation du propriétaire foncier préalablement à tout aménagement (ouverture de layon, pose de mirador).

Traduction en actions dans le plan de gestion

! GH 07 – Mettre en œuvre les mesures retenues par les ACCA, la Fédération Départementale des Chasseurs, les agriculteurs, les Communes et ASTERS en juillet 2006 (voir annexe 1) adaptées à la situation annuelle (réunion au printemps) et évaluer leur efficacité lors d'une réunion à l'automne.

Actions de gestion	Temps estimé	Coût (€) sur 6 ans	Réalisation	Financement
GH 07 Prévention des dégâts de gibier	Temps bénévole non estimé	Sur devis	3 ACCA	Fédération Départementale des Chasseurs, 3 ACCA
TOTAL	Sur devis			

Objectif à long terme n°6 : objectif transversal

« Mettre en œuvre le plan de gestion dans un cadre partenarial »

Objectif opérationnel 6.1 : Obtention de la maîtrise d'usage des parcelles sur lesquelles une gestion physique des milieux est envisagée

Contexte

Le morcellement foncier du site et la multiplicité des propriétaires, en majorité privés, rend incontournable la maîtrise d'usage des terrains si l'on souhaite mettre en place une gestion cohérente à l'échelle des milieux naturels. Les campagnes d'animation auprès des propriétaires n'ont abouti qu'à une maîtrise foncière partielle (30 %) des secteurs pour lesquels une intervention directe sur la végétation est nécessaire.

Une étude sur les associations foncières syndicales de propriétaires a été menée par ASTERS dans le cadre du programme européen Life Nature et Territoire en 2006. Les conclusions de cette étude retiennent la possibilité de création d'une association syndicale commune au site du marais de Giez, Doussard et Faverges et à celui du Bout du Lac.

Contraintes

- Contexte de pression foncière particulièrement marqué en Haute-Savoie
- Variations du prix du foncier dans le temps
- Faible superficie de chaque parcelle de marais, multiplicité des propriétaires, nombreuses indivisions
- Procédure d'acquisition à l'amiable
- Fort attachement des propriétaires à leurs parcelles
- Faible lisibilité de l'action des multiples acteurs fonciers (CELRL, ACCA et Fondation Nationale pour la Protection des Habitats français de la Faune Sauvage, ASTERS)

Traduction en actions dans le plan de gestion

AD 01 Mener une animation auprès des propriétaires privés des parcelles sur lesquelles une action de gestion directe de la végétation est nécessaire. Soit : 25 ha, 147 propriétaires, 178 parcelles. Tester la faisabilité d'une association syndicale de propriétaires.

20 journées par an les deux premières années puis deux jours par an les années suivantes permettront de poursuivre la démarche d'animation foncière et de maintenir le contact avec les propriétaires privés ou d'assurer le fonctionnement administratif d'une éventuelle association syndicale de propriétaires.

Objectif opérationnel 6.2 : Confirmer le rôle de chaque partenaire et la mission de la structure chargée de la gestion du site

Contexte

L'élaboration puis la mise en œuvre du plan de gestion doivent se faire de manière concertée afin que les acteurs locaux s'impliquent et s'investissent dans cette démarche de préservation de leur patrimoine local.

Contraintes

- Nécessité d'une implication forte de la structure gestionnaire du site pour développer et entretenir des partenariats locaux.
- Obligation de résultats vis-à-vis de l'Europe concernant la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Traduction en actions dans le plan de gestion

‡ AD 02 – Assurer une animation partenariale : animation du Comité local de gestion, élaboration et suivi des contrats Natura 2000, coordination des actions de gestion, renforcement du rôle de l'Association locale – Groupe Nature de Faverges – dans la valorisation de la gestion du site, concertation, sensibilisation et information.

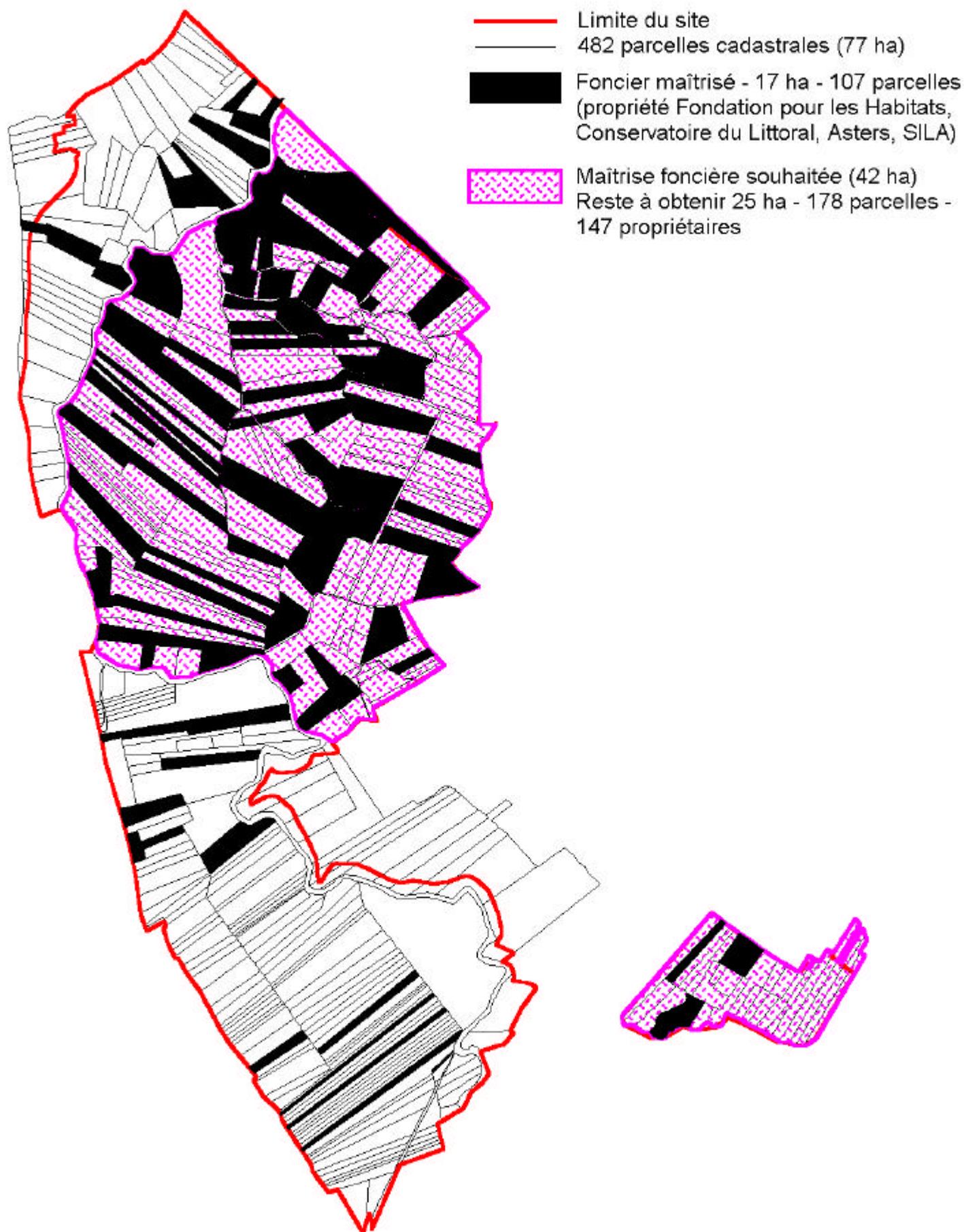
‡ AD 03 - Rechercher des financements, établir et suivre le budget.

‡ AD 04 - Evaluer annuellement la mise en œuvre : établir et diffuser un rapport d'activités annuel.

‡ AD 05 - Evaluer tous les 6 ans la gestion conduite et le plan de travail, actualiser l'évaluation patrimoniale et le plan de gestion.

Actions de gestion	Temps estimé	Coût (€) sur 6 ans	Maîtrise d'Ouvrage	Opérateur	Financement
AD 01 Animation foncière	48 j de chargé d'études	18288	SILA	ASTERS	CELRL, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général, SILA
AD 02 Animation partenariale	6 j./an de chargé de mission + 6 j./an de chargé d'études	32940			Europe, Agence de l'eau, Conseil Général, Conseil Régional, SILA,
AD 03 Recherche de financements, budget	4 j/an de chargé de mission	12816			
AD 04 Evaluation annuelle	3j/an de chargé d'études	6858			
AD 05 Bilan des 6 années, actualisation du plan de gestion	15 j de chargé d'études	5715 + frais d'édition			
TOTAL			76617		

Marais de Giez, Doussard et Faverges
Carte 7 : Répartition de la propriété 2006 et zone d'action foncière 2007-2012



C.3 Planification des actions et évaluation financière

Volet Restauration et gestion de milieux

Actions du plan de gestion	Niveau de priorité	Période de réalisation	Périodicité de réalisation	Durée de l'opération	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Coût total (€)	Actions N2000
GH 01 Restauration hydraulique	1	A définir par étude hydraulique	A définir par étude hydraulique	A définir par étude hydraulique		A définir par étude hydraulique					A définir par étude hydraulique	A définir par étude hydraulique
GH 02 Restauration de milieux herbacés humides par broyage	1	Du 10/08 au 01/03	Annuelle (3 années consécutives sur une même parcelle)	Prestation sur 30 ha cumulés + travaux en régie : 1,5j/an		Répartition annuelle selon maîtrise foncière estimée à 7776 €/an					38880	38880
GH 03 Entretien des milieux herbacés humides par fauche	1	Du 10/08 à l'ouverture de la chasse	Annuelle (action manuelle) ou bisannuelle (action mécanique)	Prestation sur 11 ha cumulés + travaux en régie : 1,5 j/année impaire, 0,5 j/année paire	6380	600	6380	600	6380	600	20940	20940
GH 04 Amélioration des pratiques agricoles sur milieux herbacés humides	2	Selon cahier des charges MAE	Annuelle	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	Selon cahier des charges MAE	
GH 05 Création de mares	2	Du 01/10 au 01/03	1 fois	3 j.		Sur devis					Sur devis	
GH 06 Amélioration des habitats piscicoles	2	A définir suite à l'étude hydraulique	A définir suite à l'étude hydraulique	A définir suite à l'étude hydraulique		A définir suite à l'étude hydraulique					Sur devis	
GH 07 Prévention des dégâts de gibier	2	Permanent	Annuelle	De la pousse des cultures à la clôture de la chasse	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Financé par la Fédération des Chasseurs et les ACCA	
TOTAL Restauration et gestion de milieux					6380	8376	14156	8376	14156	8376	59820	59820

Volet Etudes complémentaires et suivis

Actions du plan de gestion	Niveau de priorité	Période de réalisation	Périodicité de réalisation	Durée de l'opération	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Coût total (€)	Actions N2000
SE 01 Etude hydraulique (expertise)	1	Permanent	1 fois	Expertise : 2 j.	1068						1068	
SE 02 Evaluation des effets de la gestion et de l'état de conservation du marais	1	Avril à août	Triennale par tiers tournants	3 j /an	1143	1143	1143	1143	1143	1143	6858	
SE 03 Inventaires complémentaires	2	Mars à août	1 fois pour chaque groupe	A définir	Selon opportunités, répartition estimée à 1000 €/an						6000	
TOTAL Etudes complémentaires et suivis					3211	2143	2143	2143	2143	2143	13926	

Volets Communication / Surveillance / Animation du plan de gestion												
Actions du plan de gestion	Niveau de priorité	Période de réalisation	Périodicité de réalisation	Durée de l'opération	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Coût total (€)	Actions N2000
FA 01 Réalisation du schéma d'accueil et d'interprétation du site (halte piste cyclable)	2	Permanent	1 fois	A définir	A définir avec le SILA						A définir en lien avec le SILA	
TOTAL Communication												
PO 01 Veille réglementaire	1	Permanent	1 fois pour les panneaux Annuelle pour la surveillance, la maintenance et l'information	A définir	Panneaux sur devis Coût interne DDAF et pôle de compétence "police de la nature" 381 €/an pour l'information et la maintenance					Panneaux financés par la DDAF Coût interne "police de la nature" 2286		
TOTAL Surveillance					381	381	381	381	381	381	2286	
AD 01 Animation foncière	1	Permanent	Permanent	40 j sur 2 ans puis 2 j/an	7620	7620	762	762	762	762	18288	
AD 02 Animation partenariale	1	Permanent	Permanent	12 j./an	5490	5490	5490	5490	5490	5490	32940	32940
AD 03 Recherches de financements, établissement et suivi du budget	1	Permanent	Annuelle	4j/an	2136	2136	2136	2136	2136	2136	12816	12816
AD 04 Evaluation annuelle	1	Octobre - Novembre	Annuelle	3j/an	1143	1143	1143	1143	1143	1143	6858	6858
AD 05 Evaluation de la gestion conduite et du plan de travail. Actualisation du plan de gestion	1	Permanent	Tous les 6 ans	15 j						5715 + frais d'édition	5715 + frais d'édition	5715 + frais d'édition
TOTAL Animation du plan de gestion					16389	16389	9531	9531	9531	15246	76617	58329
TOTAL					26361	27289	26211	20431	26211	26146	152649	118149

NB : Les coûts unitaires d'intervention utilisés pour ces calculs sont susceptibles d'être réévalués au cours de la période d'application du Document d'objectifs.

Documents de référence

ASTERS, 2001. Marais de Giez, Doussard et Faverges. Plan de gestion 2002-2006. 73 p. + annexes.

CPIE du Pays de Seyssel, 2004. Marais de Giez, Doussard et Faverges. Schéma d'accueil et d'interprétation. 28 p. + annexes.

ASTERS, 2006. Cluse du lac d'Annecy. Le foncier dans les marais. Analyse et perspectives. 41 p. + annexes.

ASTERS, 2004. Mise en œuvre du document d'objectifs du marais de Giez, Doussard et Faverges. Rapport d'activité 2002-2003-2004. 8 p. + annexes.

ASTERS, 2005. Marais de la cluse du lac d'Annecy. Rapport d'activité 2005. 5 p. + annexes.

Liste des annexes

Annexe n°1 – Sanglier, agriculture et milieu naturel – Marais de Giez, Doussard et Faverges - Comptes-rendus des réunions du 19 juillet 2006 et du 24 octobre 2006

Annexe n°2 – Cahiers des charges proposés au titre de Natura 2000

Annexe n°3 – Mesures agro-environnementales préconisées dans les zonages Natura 2000 de la Cluse du lac d'Annecy

Annexe n°4 - Liste des espèces faunistiques recensées

Annexe n°5 - Liste des espèces floristiques patrimoniales

Annexe n°6 - Barèmes de référence et fiches de chiffrages pour l'élaboration des devis de contrats Natura 2000 (hors milieux forestiers)

Annexe n°7– Comptes-rendus des réunions du Comité local de gestion

Annexe n°8 - Etude hydraulique de l'Eau Morte dans sa portion traversant le marais de Giez, Doussard et Faverges - Compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2002 à Doussard

Annexe n°9 - Proposition de convention de correspondant local

Annexe n°10 – Remise en état de parcelles pilotes en zone humide – Compte-rendu d'exécution

Annexe n°11 - Potentialités d'évolution de secteurs pauvres en espèces

Annexe n°1

SANGLIERS, AGRICULTURE ET MILIEU NATUREL MARAIS DE GIEZ - DOUSSARD - FAVERGES

Réunion du 19 juillet 2006 - Salle des Associations - Doussard

Le mercredi 7 juin dernier, M. TISSOT faisait état à l'occasion du Comité de Pilotage Natura 2000 des marais de Giez - Doussard - Faverges des problèmes de dégâts causés par les sangliers sur les cultures qui jouxtent les marais. L'Assemblée relevait la nécessité d'une prise en compte de ce problème par les instances compétentes, notamment les chasseurs.

Après réflexions entre la Fédération, l'ACCA de Faverges et le délégué de l'Unité de Gestion « sanglier » du secteur sur les possibilités d'actions, une réunion est organisée le 19 juillet 2006 à Doussard, en présence de :

- Madame et Messieurs les responsables des ACCA de Doussard, Giez et Faverges, ainsi que quelques membres de leurs Comités ;
- Messieurs TISSOT, BRACHET, FALCY, agriculteurs concernés ;
- Monsieur PANCHAUD, représentant M. ROUILLON, ASTERS ;
- Monsieur DERONZIER, Maire de Doussard ;
- Monsieur DI GLERIA, délégué de l'unité de gestion sanglier n°30 ;
- Monsieur ROCHE, technicien de la Fédération des Chasseurs, excusant M. MUGNIER, Administrateur du secteur et Vice Président Délégué de la Fédération.

La discussion s'engage autour du problème de dégâts causés par les sangliers, d'une importance sans mesure avec les années précédentes. Les exploitants regrettent le manque de réactivité des chasseurs, lesquels déplorent le manque de communication avec les exploitants : du matériel de parquage est mis à disposition des agriculteurs, mais la main d'œuvre manque pour une mise en place efficace et suivie. Les maïs sont protégés, mais non les céréales à paille, qui ont fait l'objet d'une part importante des dégâts (perte de récolte, bris de matériel). En outre, les prairies sont aussi touchées.

La destruction systématique des sangliers présents dans le marais est demandée. De l'avis de tous, après exposé de M. PELISSIER sur les efforts de dérangement et de perturbation réalisés au printemps sur le secteur, la suppression totale des sangliers du marais est impossible en pratique : des animaux reviennent régulièrement, et le milieu naturel est trop broussailleux pour espérer une élimination efficace. En conséquence, il convient d'envisager une démarche qui intègre à la fois une chasse de régulation efficace, et une protection durable des zones cultivées.

Un programme de plusieurs actions est envisagé, qui s'appuie sur la base d'un partenariat efficace entre agriculteurs et chasseurs, mais aussi entre chasseurs des 3 ACCA, sachant que la gestion des sangliers du marais concerne une responsabilité commune et partagée.

1/ PROTECTION DES ZONES A RISQUE DE DEGÂTS :

Après discussion, il est retenu d'agir par une action en 3 points :

1. **Mise en place d'une clôture électrique le long du marais.** Le budget correspondant aux besoins en fils, piquets et système électrique sera étudié entre les 3 ACCA durant l'hiver prochain. Un branchement par un transfo. sur le secteur serait à préférer aux batteries. La Fédération apporte une subvention à l'acquisition de ce type de matériel.
2. **Maintien sur les parcelles d'une bande « tampon » entre la clôture et le marais,** destinée à concentrer les éventuels dégâts de sanglier pour une meilleure prise en charge technique (préservation des cultures et prairies de la plaine) et financière (indemnité directe par les chasseurs). Les bandes « tampons » sont dénommées « *bandes fusibles* » par l'assemblée. Leur mise en œuvre repose sur le principe d'une convention partenariale agriculteur / ACCA établie en 2005 par la Fédération des Chasseurs pour la prise en charge directe des dégâts de lapins. Cette bande « fusible » vient en renfort indispensable de l'action de la clôture, que les sangliers risquent de casser s'ils ne trouvent pas un espace accessible à la sortie du marais.

Fonctionnement des bandes « fusibles » : sur la base d'un accord écrit et chiffré en début de saison, qui tient compte de la localisation de la partie de parcelle (surface notamment) et de l'assolement (céréale à paille, maïs, prairie), l'exploitant de parcelles à risque et le Président de l'ACCA s'engagent à déterminer une portion de parcelle susceptible d'être détruite. Au moment de la récolte, une visite de terrain réalisée en commun permet d'évaluer le dégât réel. Dans le cas d'une destruction par les sangliers, l'ACCA indemnise directement l'exploitant sur la base tarifaire départementale, tandis que l'exploitant s'engage à ne pas récolter la partie de parcelle concernée (ce qui est un plus pour le petit gibier). Dans le cas où les dégâts sont nuls ou négligeables, l'exploitant récolte normalement sa parcelle. Dans tous les cas, le reste de la parcelle est protégée par une clôture électrique. La convention « lapin » prévoit une subvention de la Fédération pour les dépenses de l'ACCA. Un projet de convention sera rédigé par la Fédération et soumis à l'examen des exploitants et des ACCA.

3. Les deux actions précédentes reposent sur la **constitution d'un groupe de travail agriculteurs / chasseurs des 3 ACCA** pour poser et entretenir les clôtures : ce groupe de travail devra être constitué pour le 1^o octobre 2006. Il aura pour charge :
 - la mise en place de la clôture le long du marais, en tenant compte des bandes « fusibles » décidées en coordination avec les agriculteurs ;
 - la surveillance et l'entretien du linéaire, par une visite bi-hebdomadaire à tour de rôle entre les membres des 3 ACCA (planning à définir en fonction des libertés des volontaires).

Pour cette année, la moisson des céréales à paille se termine. Aussi, de manière à éviter une destruction des maïs, les 5 parcelles protégées à ce jour devront faire l'objet d'un suivi par les chasseurs, pour aider les exploitants concernés : les 3 Présidents d'ACCA se concertent pour trouver quelques volontaires rapidement (avant le 15 août).

Les agrainoirs : l'agrainage du sanglier est destiné à contenir les dégâts. Il sera donc possible de mettre en route des points d'agrainage à l'intérieur du marais, en concertation avec ASTERS sur leur localisation, à la condition :

- de la mise en place du programme ci-avant ;
- de l'apparition de dégâts importants sur les bandes « fusibles », preuve d'une recrudescence de la population.

En dehors de ces cas de figure, aucun agrainage ne sera autorisé, pour éviter d'attirer les sangliers.

2/ ORGANISATION DE LA CHASSE :

L'analyse de la pratique actuelle de la chasse sur le marais fait ressortir :

- un manque d'efficacité des chasseurs lié au milieu, trop fermé, et à sa répartition sur 3 ACCA qui gêne le suivi de la chasse ;
- le danger de la route nationale pour les usagers comme pour les chiens ;
- l'application du règlement de chasse de l'Unité de Gestion, qui interdit le tir des adultes à partir du 1^o décembre ;
- la limitation départementale à 3 jours de chasse au sanglier ;
- l'impact de la réserve naturelle du Bout du Lac, qui concentre une bonne densité de sangliers inaccessibles aux chasseurs, ce qui gêne la gestion globale de la population et la maîtrise des dégâts.

Pour améliorer cette situation, plusieurs actions sont envisagées (Cf. tableau ci-après).

Réserve Naturelle du Bout du Lac : ASTERS précise que les problèmes posés par les sangliers vis-à-vis de la sécurité des tiers (collisions sur la RN 508) sont pris en compte ; le Comité Consultatif a donné son accord pour l'organisation de battues de décantonnement depuis 2 ans, proposition restée sans suite à ce jour.

EN CONCLUSION

L'assemblée se donne rendez-vous le 1^o octobre 2006 pour un premier bilan, qui permettra d'arrêter la liste des volontaires qui composeront le groupe de travail en charge du suivi des sangliers sur le marais. Le technicien de la Fédération se charge d'établir un projet de compte rendu, soumis à toutes les parties pour acceptation.

L'ACCA de DOUSSARD invite les participants à conclure la réunion autour d'une boisson bienvenue en ces temps de canicule.

*Le jeudi 20 juillet 2006
Pascal ROCHE - Service Technique FDC 74*

Organisation de la chasse : actions envisagées

	ACTION	ARGUMENTATION	MOYENS - METHODE	ECHEANCE
1	Création de layons à l'intérieur du marais, pose de miradors	faciliter le tir et améliorer la sécurité, à l'exemple des marais de Lavours.	Largeur de 3 mètres environ. Passage d'un broyeur sur chenille, de type Mulag. Miradors mobiles si possible. ASTERS, opérateur du plan de gestion Natura 2000 du marais, donnera son accord en fonction de la localisation des layons et des miradors. Il conviendra d'informer les propriétaires.	Les 3 ACCA se consultent avant le 15 août, pour associer ces travaux à ceux du marais. Prise en charge financière par les ACCA (subvention FDC possible).
2	Ouverture anticipée au 15 Août <u>ACTION NON RETENUE</u>	Adapter la période de chasse à celle des risques de dégâts sur maïs en lait. Idem Savoie.	Obtenir un Arrêté Préfectoral particulier. Impossible dans les délais pour cette saison : proposition d'une action avec le Louvetier, M. PELISSIER, sur la base d'un Arrêté de destruction. A revoir pour 2007 sur la base du Schéma Départemental et de l'avis d'ASTERS (Natura 2000).	Discussion entre M. PELISSIER et les 3 ACCA avant le 15 Août.
3	Tir de tous sangliers de l'ouverture à la fermeture générale	Règlement particulier au marais, différent de celui de l'Unité de Gestion (protection des adultes à partir du 1 ^{er} décembre)	Obtenir un Arrêté Préfectoral particulier : demande à la DDAF d'une chasse sans restriction sur le marais pour les 3 ACCA.	Courrier de la part du délégué de l'Unité de Gestion dès que possible.
4	Chasse en commun	Améliorer la réussite	Présence de chasseurs des 3 ACCA tous les 1 ^{er} et 3 ^{er} samedi de chaque mois. Coordination entre les 3 Présidents, pour mettre les responsables d'équipes en relation.	Discussion entre les 3 Présidents avant la réunion de remise des cartes.
5	Chasse en temps de neige	Favoriser la chasse sur toute la période légale	Règlement de l'Unité de Gestion pour 2006 : déjà demandé à la DDAF pour rédaction de l'Arrêté correspondant	Déjà fait par le délégué de l'UG. En attente DDAF.
6	Chasse d'été	Favoriser le dérangement sur les zones à risque de dégâts, du 1 ^{er} juin au 31 août. Déjà utilisé dans certaines réserves. Action prévue au Schéma Départemental.	Cadre fixé par le Schéma départemental : chasse à l'affût, poste fixe et tir du sanglier uniquement... Règlement par Arrêté Préfectoral. A demander pour 2007. Prévoir l'application de la chasse à l'arc.	A discuter au cours de l'hiver 2007 pour arrêté fixé au printemps.

SANGLIERS, AGRICULTURE ET MILIEU NATUREL MARAIS DE GIEZ - DOUSSARD - FAVERGES

Réunion du 24 octobre 2006 - Maison des Associations - Faverges

Le mercredi 7 juin dernier, M. TISSOT fait état à l'occasion du Comité de Pilotage Natura 2000 des marais de Giez - Doussard - Faverges des problèmes de dégâts causés par les sangliers sur les cultures qui jouxtent les marais. L'Assemblée relève la nécessité d'une prise en compte de ce problème par les instances compétentes, notamment les chasseurs.

Après réflexions entre la Fédération, l'ACCA de Faverges et le délégué de l'Unité de Gestion « sanglier » du secteur sur les possibilités d'actions, une réunion est organisée le 19 juillet 2006 à Doussard. Les acteurs en présence s'accordent autour d'un programme de plusieurs mesures destinées à limiter l'impact des sangliers sur les cultures qui jouxtent le marais.

Une première réunion de bilan sur les actions mises en œuvre est prévue en Octobre. Les partenaires se retrouvent donc le mardi 24 Octobre à Faverges, en présence de :

- Madame et Messieurs les responsables des ACCA de Doussard, Giez et Faverges, ainsi que quelques membres de leurs Comités ;
- Messieurs TISSOT, BRACHET, FALCY, agriculteurs concernés ;
- Monsieur ROUILLON, ASTERS ;
- Monsieur ROCHE, technicien de la Fédération des Chasseurs, excusant M. MUGNIER, Administrateur du secteur et Vice Président Délégué de la Fédération.

La discussion s'engage autour de la réalisation des différentes actions.

1/ ORGANISATION DE LA CHASSE :

Le tableau joint résume la réalisation.

En conclusion du tour de table, M. TISSOT sollicite la création d'un Comité de Suivi destiné à apporter un bilan régulier des actions mises en œuvre.

2/ PROTECTION DES ZONES A RISQUE DE DEGÂTS :

3 mesures principales avaient été retenues lors de la première réunion :

3. **Mise en place d'une clôture électrique le long du marais.**
4. **Maintien sur les parcelles d'une bande « tampon » entre la clôture et le marais.**
3. **Constitution d'un groupe de travail agriculteurs / chasseurs des 3 ACCA pour poser et entretenir les clôtures**

Bilan à mi saison :

Action 1 : mise en œuvre délicate. Besoin de se recentrer autour des parcelles à risque.

Action 2 : 2 possibilités de bandes « tampons » :

- sur les cultures (pertes de récolte). Un exemplaire de la convention FDC 74 / ACCA / Exploitants est joint à la présente, à la demande de l'assemblée ;

- sur le marais (débroussaillage supplémentaire en dehors des zones sensibles N2000). ASTERS fait remarquer la nécessité de borner les limites de l'APPB, en raison d'un grignotage régulier par les parcelles agricoles : si l'APPB revient dans ses limites normales, la bande tampon existe déjà.

L'ACCA de Faverges propose la mise en œuvre de cultures de dissuasion, destinée à concentrer l'activité des sangliers en dehors des cultures de rendement. Cette action très favorable à la réduction des dégâts sera mise en œuvre pour 2007.

Les agrainoirs : il est rappelé que la réunion précédente avait précisé qu'aucun agrainage ne serait autorisé, pour éviter d'attirer les sangliers. Cependant, un agrainage en ligne ou par points serait intéressant début juin (céréales à paille) et mi-août (maïs) lors du stade laiteux des céréales. ASTERS rappelle sa forte réserve sur cette pratique. Le technicien insiste sur le fait que l'agrainage doit constituer une mesure d'accompagnement aux autres actions, dans le cas d'une forte pression des sangliers à un moment donné.

Action 3 : Le groupe de travail a été constitué sous la responsabilité des Présidents d'ACCA. Les exploitants ont mis en place les clôtures. Pour 2007, il est décidé que :

- une aide sera apportée par les chasseurs aux exploitants pour la mise en place des clôtures ;
- un contact préalable entre les exploitants et les Présidents d'ACCA est nécessaire à la mise en route du réseau de bénévoles ;
- une convention sera mise en œuvre pour le prêt de clôture, de manière à garantir le bon entretien du matériel fourni par les chasseurs.

Les bénévoles présents font remarquer la difficulté d'assurer le suivi des différents aménagements prévus, notamment la pose et l'entretien des clôtures électriques. Il est proposé de faire appel à une entreprise privée (type coopérative, exemple de « Champ des Cimes » à Passy), prise en charge entre les 3 ACCA pour pallier au manque de bénévolat. Un contact sera pris en ce sens par la FDC avec la société coopérative, pour une proposition financière aux ACCA. Une consultation locale pourra être lancée si des entreprises existent.

EN CONCLUSION

L'assemblée se donne rendez-vous au mois de Mars 2007 pour un bilan chiffré : importance des dégâts, évolution sur les 5 dernières années, tableau de chasse.

ASTERS indique que le plan de gestion N 2000 intégrera les points validés par ASTERS sur le projet de gestion des dégâts de sangliers, à savoir toutes les mesures hormis les deux réserves déjà émises : l'utilisation des chiens courants dans le marais avant l'ouverture générale de la chasse (dérangement des espèces patrimoniales), et agrainage dans le marais. Une réunion de toutes les parties est prévue le lendemain en Mairie de Giez pour valider le nouveau plan de gestion.

Le technicien de la Fédération se charge d'établir un projet de compte rendu, soumis à toutes les parties pour acceptation.

L'ACCA de FAVERGES est remerciée pour son accueil, ainsi que tous les participants pour leur présence compte tenu de la brièveté de la convocation téléphonique.

*Le mercredi 6 décembre 2006
Pascal ROCHE - Service Technique FDC 74*

Organisation de la chasse : bilan à mi saison (Fin Octobre 2006)

	ACTION	REALISATION	METHODE ET RESULTAT	AVENIR
1	Création de layons à l'intérieur du marais, pose de miradors	Réalisation effective sur Doussard et Faverges. Mise en œuvre difficile sur Giez en raison du désaccord des chasseurs.	Travaux réalisés par la machine de Berthollon lors de l'entretien normal des zones N2000. Layons de 3 mètres de large environ. Dégagement des secteurs à risque pour les chiens (proximité RN 508). Travail manuel par les chasseurs de Giez, mais résultat pas efficace. Avis de Doussard et Faverges : indispensable pour espérer pénétrer le marais efficacement avec les chiens.	Renouvellement de l'opération du Doussard et Faverges. Les chasseurs de Giez devront suivre l'exemple pour un meilleur résultat des chasses.
2	Ouverture anticipée au 15 Août	Décision administrative impossible dans les délais. Substitution : organisation d'une battue par M. PELLISSIER + ouverture au 03/09.	Prélèvement d'un sanglier adulte au cours de la battue administrative. Prise en compte du risque de collision sur la RN 508 pour les chiens. Difficulté pour voir les sangliers dans les pailles.	En attente des décisions d'AG. Réserve émise par ASTERS : cette action n'est pas compatible avec les objectifs N2000.
3	Tir de tous sangliers de l'ouverture à la fermeture générale	Effectif pour la saison 2006/2007 sur toute l'Unité de Gestion.	Prélèvement de 49 sangliers sur toute l'UG, dont 35 adultes.	En attente des décisions des AG de l'UG 30 pour 2007/2008. Besoin de prendre en compte le cas particulier du marais.
4	Chasse en commun	Une seule opération à ce jour (le 06/10)	Pas de prélèvement. La météo a découragé les chasseurs. Les sangliers fréquentent plus les coteaux (chataignes + glands).	Volonté d'organiser des chasses entre équipes habituées du marais.
5	Chasse en temps de neige	Accepté dans le règlement de l'UG pour 2006/2007	Chasse en battue sous la responsabilité du Président.	Evaluer l'intérêt.
6	Chasse d'été	Non prévue pour 2006.	Action en cours de discussion, notamment pour la chasse à l'arc à l'affût en bordure des parcelles sensibles aux dégâts.	A discuter au cours des AG pour arrêté fixé au printemps.

Annexe n°2

Cahiers des charges proposés au titre de Natura 2000

Chaque Contrat Natura 2000 devra prévoir une majoration de 5 % au maximum du coût du contrat, destinée à financer le suivi technique de la mise en œuvre dudit contrat.

Cahiers des charges des
« Contrats Natura 2000 »

Milieux humides

<p>Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720</p>	<p>Mesure DOCOB : RMH-v</p> <p>Restauration de milieux humides</p> <p>Interventions sur la végétation</p>		<p>Mesures PDRN correspondantes :</p> <p>ATM 004</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>			
<p>Habitats et espèces communautaires visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (64.10/37.31) 		<ul style="list-style-type: none"> - Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>)
<p>Habitats associés fonctionnellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Boisements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.92, 44.2, 44.3) 		
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche. Cette mesure vise particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux envahissants et réduire la densité d'espèces herbacées (roseaux) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. 		
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 		
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>		
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>			
<p>Sites</p>	<p>Marais de Giez, Doussard et Faverges</p>		
<p>Surface</p>	<p>10 ha</p>		
<p>Engagements du bénéficiaire</p>			
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique des ligneux - bûcheronnage et débroussaillage manuels sur les secteurs non accessibles aux engins mécaniques et travaux de finition (évacuation des rémanents...) <p>Période d'intervention : fin automne/hiver.</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées - Pas de désherbage chimique 		
<p>Dispositions particulières</p>	<p>RAS</p>		
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative.</p>		
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>Annuelle, pendant trois ans sur chaque parcelle.</p>		
<p>Compensations financières</p>			

Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 2990 € TTC/ha la première année, puis 299 € TTC /ha les années suivantes pour l'intervention mécanique ; 400 €/j. pour l'intervention manuelle <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses sera prise en charge.
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Cluse du lac d'Annecy ». n°FR 8201720	Mesure DOCOB : EPH-v Entretien de milieux humides remarquables par fauche tardive	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Boissements marécageux et forêt alluviale à Aulnes et Frênes (44.92, 44.2, 44.3)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Marais de Giez, Doussard et Faverges	
Surface	3,5 ha	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée avec exportation des produits de fauche. - Débroussaillage manuel sur les secteurs non accessibles aux engins mécaniques - Travaux de finition (évacuation des rémanents...) Période d'intervention : A partir de mi août	
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées - Pas de désherbage chimique	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Bisannuelle pour la fauche mécanique Annuelle pour la fauche manuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 1536,44 € /ha/an pour l'intervention mécanique, 400 € /an pour l'intervention manuelle NB : l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses sera prise en charge.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	

**Indicateurs de suivi
et d'évaluation**

- Surface entretenue.
- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Annexe n°3

Mesures agro-environnementales préconisées dans les zonages Natura 2000 de la Cluse du lac d'Annecy

Haute-Savoie

Le détail des cahiers des charges qui servent aujourd'hui de référence se trouve dans l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie DDAF/SEAIAA/2005/n°7 du 28/04/2005.

Les nouvelles mesures agri-environnementales attendues serviront à la mise à jour de ces cahiers des charges.

INTITULE DE L'ACTION	CODE ACTION
CONTRAT TYPE DEPARTEMENTAL	
Entretien des arbres isolés de grande taille représentant un fort impact paysager	0615 A
Gestion contraignante de milieux humides remarquables par une utilisation tardive	1806 Z 10 (1806+1601)
Gestion contraignante des herbages remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier par pâturage et/ou fauche	1601 Z 10, 20 ; 30 (1601+2001)
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et maintien de l'ouverture	1901 A
CONTRAT TYPE TERRITORIAL secteur Cluse du lac d'Annecy / Actions principales	
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver	0301 A 00
Entretien de haies	0602 A 00
Entretien de lisières et forêts	0618 A 00
Réduction de 20 % des apports azotés par rapport aux références locales	0901 A
Gestion extensive des prairies par pâturage et / ou fauche	2001 C 00
Conversion à l'agriculture biologique	2001 D 00
CONTRAT TYPE TERRITORIAL secteur cluse du lac d'Annecy / Actions complémentaires	
Conversion de terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large	0401 A 00
Compostage des sous-produits agricoles	1001 A 10
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture	1902 D 10

Annexe n°4

Liste des espèces faunistiques recensées

Liste des espèces faunistiques recensées (Mise à jour 2006)

Les espèces inscrites en gras ont été nouvellement recensées entre 2001 et 2006.

Mollusques aquatiques	1 espèce(s)							
Lymnaea stagnalis								
Mollusques terrestres	3 espèce(s)							
Cepaea nemoralis								
Cepaea hortensis								
Helix pomatia								4
Araignées	1 espèce(s)							
Dolomedes fimbriatus								
Odonates	22 espèce(s)							
Calopteryx virgo ssp.								
Calopteryx splendens								
Pyrrhosoma nymphula								LC
Ischnura elegans								LC
Coenagrion mercuriale		1	1	E	E	V	V	CR
Coenagrion puella								LC
Ceriagrion tenellum						R	V	EN
Aeshna cyanea								LC
Aeshna sp.								
Aeshnidae sp.								
Cordulegaster boltonii						V	R	LC
Cordulegaster sp.								
Somatochlora flavomaculata				V			R	LC
Libellula (Platetrum) depressa								LC
Libellula quadrimaculata								LC
Orthetrum coerulescens								NT
Orthetrum brunneum								LC
Crocothemis erythraea								LC
Sympetrum striolatum								LC
Sympetrum sp.								
Libellulidae sp.								LC
Anisopterae sp.								
Dictyoptères	1 espèce(s)							
Mantis religiosa								
Dermaptères	1 espèce(s)							
Forficula auricularia								

Nom scientifique	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
Orthoptères	25 espèce(s)						
Phaneroptera falcata							2
Leptophyes punctatissima							3
Meconema thalassinum							
Conocephalus sp.							
Conocephalus (Xiphidion) fuscus					3		
Ruspolia nitidula nitidula					3	3	3
Tettigonia viridissima							
Tettigonia cantans							
Metrioptera (Roeseliana) roeselii							
Pholidoptera griseoptera							
Gryllus campestris							3
Nemobius sylvestris							
Pteronemobius heydenii					3		3
Gryllotalpa gryllotalpa							3
Tetrix sp.							
Aiolopus strepens					3	2	3
Mecostethus alliaceus							3
Chrysochraon (Chrysochraon) dispar dispar							2
Chrysochraon (Euthystira) brachyptera							
Stenobothrus (Stenobothrus) lineatus							
Gomphocerippus rufus							
Chorthippus (Chorthippus) parallelus parallelus							
Chorthippus (Chorthippus) montanus				3	3	3	1
Chorthippus (Glyptobothrus) biguttulus							
Chorthippus (Stauroderus) scalaris							

Homoptères **2 espèce(s)**

Stictocephala bisonia
Eiptera europaea

Hétéroptères **1 espèce(s)**

Kleidocerus resedae

Coléoptères **12 espèce(s)**

Carabus coriaceus
Dorcus parallelipipedus
Lampyris noctiluca
Oedemera nobilis
Oedemera podagrariae
Olibrus cf. bimaculatus
Coccinella septempunctata
Tytthaspis sedecimpunctata
Adrastus rachifer
Adelocera murina
Cryptocephalus decemmaculatus
Cantharis cf. pallida

Rhopalocères **27 espèce(s)**

Carterocephalus palaemon L
Hesperia comma L
Ochlodes venatus
Iphiclides podalirius 2
Leptidea sinapis/reali
Colias crocea
Gonepteryx rhamni
Aporia crataegi
Pieris brassicae
Inachis io
Vanessa atalanta
Cynthia cardui
Aglais urticae

Nom scientifique	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
Polygonia c-album							
Argynnis paphia							
Brenthis ino							
Clossiana dia							2
Melitaea diamina					L		
Brintesia circe							2
Aphantopus hyperantus							
Coenonympha pamphilus							
Pararge aegeria							
Lasiommata megera							
Hamearis lucina				L			
Everes alcetas							2
Celastrina argiolus							
Polyommatus icarus							

Hétérocères 20 espèce(s)

Recurvaria leucatella
Adoxophyes orana
Chilo phragmitella
Saturnia pavonia pavonia
Smerinthus ocellata
Cabera exanthemata
Epirrhoe alternata
Alcis repandata
Phalera bucephala
Thaumetopoea processionea
Thumatha senex
Eilema caniola
Diacrisia sannio
Euclidia glyphica
Xestia baja
Xestia sexstrigata
Brachylomia viminalis
Autographa gamma
Amphipyra pyramidea
Amphipyra tragopoginis

Poissons 3 espèce(s)

Leuciscus cephalus							LC
Salmo trutta fario		1					4c
Cottus gobio	1						LC

Amphibiens 4 espèce(s)

Bufo bufo		1					VU
Rana temporaria		1					LC
Rana dalmatina		1					EN
Rana "brune"		1					

Reptiles 8 espèce(s)

Lacerta viridis		1					VU
Lacerta agilis		1		?			VU
Podarcis muralis		1					LC
Anguis fragilis		1					LC
Coronella austriaca		1					VU
Elaphe longissima		1					EN
Natrix maura		1					CR
Natrix natrix		1					CR

Nom scientifique	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
Oiseaux	86 espèce(s)						
Ardea cinerea		1					LC
Ardea purpurea	1	1					CR
Ciconia ciconia	1	1		V			VU
Anas platyrhynchos							LC
Mergus merganser		1		V			VU
Milvus migrans	1	1					LC
Circus cyaneus	1	1					
Accipiter gentilis		1					LC
Accipiter nisus		1					LC
Buteo buteo		1					LC
Falco tinnunculus		1					NT
Falco subbuteo		1					LC
Phasianus colchicus							
Rallus aquaticus							LC
Gallinago gallinago				E			CR
Columba palumbus		4					LC
Streptopelia decaocto							LC
Cuculus canorus		1					NT
Tyto alba		1					NT
Bubo bubo	1	1					VU
Strix aluco		1					LC
Asio otus		1					VU
Alcedo atthis	1	1					VU
Picus viridis		1					LC
Dendrocopos major		1					LC
Dendrocopos minor		1					LC
Jynx torquilla		1					VU
Alauda arvensis							NT
Hirundo rustica		1					LC
Delichon urbica		1					LC
Anthus trivialis		1					LC
Anthus pratensis		1					NT
Anthus spinoletta		1					LC
Motacilla cinerea		1					LC
Motacilla alba		1					LC
Cinclus cinclus		1					LC
Troglodytes troglodytes		1					LC
Prunella modularis		1					LC
Prunella collaris		1					LC
Erithacus rubecula		1					LC
Luscinia megarhynchos		1					NT
Phoenicurus ochruros		1					LC
Phoenicurus phoenicurus		1					NT
Saxicola rubetra		1					NT
Turdus torquatus		1					LC
Turdus merula							LC
Turdus pilaris							LC
Turdus philomelos							LC
Turdus viscivorus							LC
Cettia cetti		1					
Locustella naevia		1					VU
Acrocephalus palustris		1					LC
Acrocephalus scirpaceus		1					LC
Sylvia communis		1					VU
Sylvia borin		1					LC
Sylvia atricapilla		1					LC
Phylloscopus collybita		1					LC
Phylloscopus trochilus		1					NT
Regulus regulus		1					LC
Regulus ignicapillus		1					LC
Muscicapa striata		1					LC
Aegithalos caudatus		1					LC
Parus palustris		1					LC
Parus montanus		1					LC
Parus caeruleus		1					LC
Parus major		1					LC
Sitta europaea		1					LC
Certhia brachydactyla		1					LC
Lanius collurio	1	1					LC
Garrulus glandarius		4					LC

Nom scientifique	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
Pica pica		4					LC
Corvus corone corone		4					LC
Corvus corax		1					LC
Sturnus vulgaris		4					LC
Passer domesticus							LC
Passer montanus		1					LC
Fringilla coelebs		1					LC
Fringilla montifringilla		1					LC
Carduelis chloris		1					LC
Carduelis carduelis		1					LC
Carduelis spinus		1					LC
Carduelis cannabina		1					LC
Pyrrhula pyrrhula		1					LC
Coccothraustes coccothraustes		1					LC
Emberiza citrinella		1					LC
Emberiza schoeniclus							LC

Mammifères

22 espèce(s)

Erinaceus europaeus		1					
Talpa europaea							
Sorex araneus							
Neomys fodiens		1		?			3
Crocidura russula							
Vulpes vulpes		4					
Meles meles							
Martes martes		4					
Mustela nivalis		4					3
Mustela erminea							
Castor fiber	1	1					1
Clethrionomys glareolus							
Arvicola terrestris							
Microtus arvalis							
Microtus agrestis							
Micromys minutus							3
Apodemus sylvaticus							
Rattus norvegicus							
Lepus capensis				?			3
Sus scrofa		4					
Cervus elaphus							
Capreolus capreolus							

Synthèse de l'inventaire

	Nombre de	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
Mollusques aquatiques	1							
Mollusques terrestres	3							1
Araignées	1							
Odonates	22	1	1	2	2	4	2	8
Dictyoptères	1							1
Dermaptères	1							
Orthoptères	25				1	5	3	11
Homoptères	2							
Hétéroptères	1							
Coléoptères	12							
Rhopalocères	27			1		3		4
Hétérocères	20							
Hyménoptères	1							
Poissons	3	1	1					2
Amphibiens	4		4					2
Reptiles	8		8		1			6
Oiseaux	86	7	74		3			
Mammifères	22	1	7		2			5

Annexe 5

Liste des espèces floristiques patrimoniales

Liste des espèces floristiques patrimoniales (Mise à jour 2006)

Les espèces inscrites en gras ont été nouvellement recensées entre 2001 et 2006.

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Equisetum arvense L.									
Equisetum fluviatile L.									
Equisetum palustre L.									
Equisetum ramosissimum Desf.									
Equisetum variegatum Schleich.									
Ophioglossum vulgatum L.									1
Asplenium trichomanes L. subsp. quadrivalens D.E.Mey.									
Athyrium filix-femina (L.) Roth									
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.									
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs									
Dryopteris filix-mas (L.) Schott									
Polystichum aculeatum (L.) Roth									
Thelypteris palustris Schott									1
Polypodium vulgare L.									
Picea abies (L.) H.Karst. subsp. abies									
Anemone ranunculoides L.									
Caltha palustris L.									
Clematis vitalba L.									
Helleborus foetidus L.									
Ranunculus aconitifolius L.									
Ranunculus acris L.									
Ranunculus acris L. subsp. friesianus (Jord.) Syme									
Ranunculus bulbosus L.									
Ranunculus ficaria L.									
Ranunculus flammula L.									
Ranunculus repens L.									
Ranunculus tuberosus Lapeyr.									
Thalictrum aquilegifolium L.									
Corydalis cava (L.) Schweigg. & Korte subsp. cava									
Papaver rhoeas L.									
Ulmus glabra Huds. subsp. glabra									
Ulmus minor Mill. subsp. minor									
Humulus lupulus L.									
Urtica dioica L.									
Juglans regia L.									
Quercus robur L.									
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.									
Alnus incana (L.) Moench									
Betula alba L.									
Betula pendula Roth									
Carpinus betulus L.									
Corylus avellana L.									
Arenaria serpyllifolia L.									
Cerastium fontanum Baumg.									
Cerastium glomeratum Thuill.									
Moehringia trinervia (L.) Clairv.									
Sagina apetala Ard. subsp. apetala									
Silene dioica (L.) Clairv.									
Silene flos-cuculi (L.) Clairv.									
Silene vulgaris (Moench) Garcke									
Rumex acetosa L.									
Rumex obtusifolius L.									
Rumex sanguineus L.									
Hypericum desetangii Lamotte									
Hypericum hirsutum L.									
Hypericum maculatum Crantz									
Hypericum perforatum L.									
Hypericum tetrapterum Fr.									
Tilia platyphyllos Scop.									
Tilia x vulgaris Hayne									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
<i>Drosera longifolia</i> L.			1						1
<i>Viola hirta</i> L.									
<i>Viola odorata</i> L.									
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau									
<i>Populus alba</i> L.									
<i>Populus nigra</i> L.									
<i>Populus tremula</i> L.									
<i>Salix alba</i> L.									
<i>Salix caprea</i> L.									
<i>Salix cinerea</i> L.									
<i>Salix eleagnos</i> Scop.									
<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb.									
<i>Salix purpurea</i> L.									
<i>Salix repens</i> L.									
<i>Salix triandra</i> L. subsp. <i>discolor</i> (W.D.J.Koch) Arcang.									
<i>Arabis alpina</i> L.									
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.									
<i>Brassica napus</i> L.									
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.									
<i>Cardamine amara</i> L.									
<i>Cardamine flexuosa</i> With.									
<i>Cardamine hirsuta</i> L.									
<i>Cardamine impatiens</i> L.									
<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz									
<i>Erysimum cheiranthoides</i> L.									
<i>Hesperis matronalis</i> L.									
<i>Kandis perfoliata</i> (L.) Kerguélen subsp. <i>perfoliata</i>									
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.									
<i>Lunaria rediviva</i> L.									
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br.									
<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser									
<i>Thlaspi arvense</i> L.									
<i>Lysimachia nemorum</i> L.									
<i>Lysimachia nummularia</i> L.									
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.									
<i>Primula veris</i> L.									
<i>Primula vulgaris</i> Huds. subsp. <i>vulgaris</i>									
<i>Ribes nigrum</i> L.									
<i>Ribes rubrum</i> L.									
<i>Parnassia palustris</i> L.									
<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald									
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.									
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.									
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench									
<i>Fragaria vesca</i> L.									
<i>Geum urbanum</i> L.									
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.									
<i>Potentilla recta</i> L.									
<i>Potentilla reptans</i> L.									
<i>Prunus avium</i> (L.) L. [1755]									
<i>Prunus spinosa</i> L.									
<i>Rosa canina</i> L.									
<i>Rubus caesius</i> L.									
<i>Rubus idaeus</i> L.									
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.									
<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.									
<i>Hippocrepis comosa</i> L.									
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen subsp. <i>emerus</i>									
<i>Lathyrus pratensis</i> L.									
<i>Lathyrus sylvestris</i> L.									
<i>Lotus corniculatus</i> L.									
<i>Lotus glaber</i> Mill.									
<i>Lotus maritimus</i> L.									
<i>Medicago lupulina</i> L.									
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.									
<i>Trifolium fragiferum</i> L.									
<i>Trifolium hybridum</i> L.									
<i>Trifolium medium</i> L.									
<i>Trifolium montanum</i> L.									
<i>Trifolium ochroleucon</i> Huds.									
<i>Trifolium pratense</i> L.									
<i>Trifolium repens</i> L.									
<i>Vicia cracca</i> L.									

Nom scientifique

DH2 PN PN2 PR PD LRN LN2 LRR LRD

Lythrum salicaria L.
Circaea lutetiana L.
Epilobium angustifolium L.
Epilobium ciliatum Raf.
Epilobium hirsutum L.
Epilobium montanum L.
Epilobium palustre L.
Epilobium parviflorum Schreb.
Epilobium roseum Schreb.
Epilobium tetragonum L.
Cornus sanguinea L.
Viscum album L.
Evonymus europaeus L.
Euphorbia amygdaloides L.
Euphorbia cyparissias L.
Euphorbia dulcis L. subsp. incompta (Ces.) Nyman
Euphorbia exigua L.
Euphorbia stricta L.
Frangula dodonei Ard. subsp. dodonei
Rhamnus cathartica L.
Linum catharticum L.
Polygala amarella Crantz
Polygala vulgaris L.
Aesculus hippocastanum L.
Acer campestre L.
Acer opalus Mill.
Acer pseudoplatanus L.
Geranium pusillum L.
Geranium pyrenaicum Burm.f.
Geranium robertianum L.
Geranium sylvaticum L.
Impatiens glandulifera Royle
Impatiens noli-tangere L.
Hedera helix L.
Aegopodium podagraria L.
Angelica sylvestris L.
Carum carvi L.
Chaerophyllum aureum L.
Chaerophyllum hirsutum L.
Daucus carota L.
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier
Heracleum sphondylium L.
Oenanthe lachenalii C.C.Gmel.
Pastinaca sativa L.
Pimpinella saxifraga L.
Selinum carvifolia (L.) L.
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.
Vinca major L.
Vinca minor L.
Solanum dulcamara L.
Calystegia sepium (L.) R.Br.
Menyanthes trifoliata L.
Myosotis arvensis Hill
Myosotis scorpioides L.
Symphytum officinale L.
Ajuga reptans L.
Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm.
Galeopsis tetrahit L.
Glechoma hederacea L.
Lamium galeobdolon (L.) L.
Lamium maculatum (L.) L.
Lycopus europaeus L.
Mentha aquatica L.
Mentha longifolia (L.) Huds.
Prunella vulgaris L.
Scutellaria galericulata L.
Stachys officinalis (L.) Trevis.
Stachys palustris L.
Stachys sylvatica L.
Teucrium chamaedrys L.
Teucrium scorodonia L.

Nom scientifique

DH2 PN PN2 PR PD LRN LN2 LRR LRD

Plantago lanceolata L.

Plantago major L.

Plantago media L.

Buddleja davidii Franch.

Fraxinus excelsior L.

Ligustrum vulgare L.

Lathraea squamaria L.

Pedicularis palustris L.

Rhinanthus minor L.

Scrophularia auriculata Loeffl. ex L.

1

Scrophularia canina L.

Scrophularia nodosa L.

Scrophularia umbrosa Dumort.

Verbascum lychnitis L.

Verbascum pulverulentum Vill.

Verbascum thapsus L.

Veronica anagallis-aquatica L.

Veronica arvensis L.

Veronica beccabunga L.

Veronica chamaedrys L.

Veronica montana L.

Veronica persica Poir.

Veronica serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia

Veronica urticifolia Jacq.

Orobanche caryophyllacea Sm.

Orobanche gracilis Sm.

Pinguicula vulgaris L.

Utricularia minor L.

1

Campanula glomerata L.

Campanula latifolia L.

Campanula rotundifolia L.

Campanula trachelium L.

Legousia speculum-veneris (L.) Chaix

Cruciata laevipes Opiz

Galium aparine L.

Galium mollugo L.

Galium palustre L.

Galium pumilum Murray

Galium uliginosum L.

Galium verum L.

Sherardia arvensis L.

Lonicera xylosteum L.

Sambucus nigra L.

Viburnum opulus L.

Valeriana dioica L.

Valeriana officinalis L. subsp. officinalis

Valeriana officinalis L. subsp. repens (Host) O.Bolos & Vigo

Valeriana tripteris L.

Valerianella carinata Loisel.

Valerianella dentata (L.) Pollich

1

Valerianella locusta (L.) Laterr. var. locusta

Scabiosa columbaria L.

Succisa pratensis Moench

Achillea millefolium L.

Achillea roseo-alba Ehrend.

Arctium nemorosum Lej.

Artemisia vulgaris L.

Bellis perennis L.

Centaurea jacea L.

Cirsium acaule Scop.

Cirsium arvense (L.) Scop.

Cirsium oleraceum (L.) Scop.

Cirsium palustre (L.) Scop.

Cirsium vulgare (Savi) Ten. subsp. vulgare

Crepis biennis L.

Crepis paludosa (L.) Moench

Crepis pulchra L.

Erigeron annuus (L.) Desf. subsp. annuus

Eupatorium cannabinum L.

Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav.

V

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Hieracium lachenalii sensu 3, 5, 6									
Hieracium murorum L.									
Inula helvetica Weber									1
Inula salicina L.									
Lactuca serriola L.									
Leontodon saxatilis Lam. subsp. saxatilis									
Matricaria recutita L. var. recutita									
Mycelis muralis (L.) Dumort.									
Petasites hybridus (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb. subsp. hybridus									
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.									
Senecio erucifolius L.									
Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.									
Senecio paludosus L.									1
Serratula tinctoria L. subsp. tinctoria									
Solidago canadensis L.									
Solidago gigantea Aiton subsp. gigantea									
Solidago virgaurea L.									
Sonchus asper (L.) Hill									
Sonchus oleraceus L.									
Taraxacum campylodes G.E.Haglund									
Tussilago farfara L.									
Potamogeton coloratus Hornem.									
Arum maculatum L.									
Juncus articulatus L. subsp. articulatus									
Juncus compressus Jacq.									
Juncus inflexus L.									
Juncus subnodulosus Schrank									
Carex acutiformis Ehrh.									
Carex caryophyllea Latourr. var. caryophyllea									
Carex davalliana Sm.									
Carex distans L.									
Carex disticha Huds.									R
Carex echinata Murray									
Carex elata All.									
Carex flacca Schreb.									
Carex flava L.									
Carex hirta L.									
Carex hostiana DC.									
Carex montana L.									
Carex nigra (L.) Reichard									
Carex ornithopoda Willd.									
Carex panicea L.									
Carex paniculata L.									
Carex pendula Huds.									
Carex pulicaris L.									
Carex remota L.									
Carex rostrata Stokes									
Carex spicata Huds.									
Carex sylvatica Huds.									
Carex tomentosa L.									
Carex vesicaria L.									
Carex viridula Michx. subsp. brachyrrhyncha (Celak.) B.Schmid var. elatior									
Carex viridula Michx. subsp. viridula									
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult.									
Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz									
Eleocharis uniglumis (Link) Schult.									
Eriophorum gracile Koch ex Roth									1
Eriophorum latifolium Hoppe									1
Eriophorum polystachion L.									V
Schoenus nigricans L.									
Scirpus sylvaticus L.									
Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var. stolonifera									
Anthoxanthum odoratum L.									
Apera spica-venti (L.) P.Beauv. subsp. spica-venti									
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl									
Avenula pubescens (Huds.) Dumort. subsp. pubescens									
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.									
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.									
Briza media L.									
Bromus erectus Huds.									
Bromus hordeaceus L.									
Bromus sterilis L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Calamagrostis epigejos (L.) Roth									
Calamagrostis varia (Schrad.) Host									
Dactylis glomerata L.									
Danthonia decumbens (L.) DC.									
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv.									
Festuca arundinacea Schreb.									
Festuca filiformis Pourr.									
Festuca gigantea (L.) Vill.									
Festuca pratensis Huds.									
Festuca trichophylla (Ducros ex Gaudin) K.Richt. subsp. trichophylla									
Holcus lanatus L.									
Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv.									
Lolium multiflorum Lam.									
Lolium perenne L.									
Melica uniflora Retz.									
Molinia caerulea (L.) Moench									
Phragmites australis (Cav.) Steud. subsp. australis									
Poa angustifolia L.									I
Poa annua L.									
Poa pratensis L.									
Poa trivialis L. subsp. trivialis									
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.									
Sparganium erectum L. subsp. erectum									
Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb.									
Anthericum ramosum L.									
Colchicum autumnale L.									
Ornithogalum pyrenaicum L.									
Allium carinatum L.									
Allium schoenoprasum L.									
Allium ursinum L.									
Polygonatum multiflorum (L.) All.									
Polygonatum odoratum (Mill.) Druce									
Paris quadrifolia L.									
Iris pseudacorus L.									
Tamus communis L.									
Anacamptis morio (L.) Bateman, Pridgeon & Chase									
Anacamptis palustris (Jacq.) Bateman, Pridgeon & Chase									1
Dactylorhiza fistulosa (Moench) Baumann & Künkele									
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó									
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó									
Dactylorhiza maculata (L.) Soó									
Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó				1					
Epipactis helleborine (L.) Crantz									
Epipactis palustris (L.) Crantz									
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br.									
Gymnadenia odoratissima (L.) Rich.				1					
Herminium monorchis (L.) R.Br.				1					1
Liparis loeselii (L.) Rich.	1	1					V		
Listera ovata (L.) R.Br.									
Ophrys apifera Huds.									
Ophrys aranifera Huds.									
Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench									
Orchis militaris L.									
Platanthera bifolia (L.) Rich.									
Nombre d'espèces	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
400	1	2	1	9		1	6	1	5

Annexe n°6

Barèmes de référence et fiches de chiffrages pour l'élaboration des devis de contrats Natura 2000 (hors milieux forestiers)

Sources des tarifications et types d'opérations

- EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication (terrassment, débroussaillage divers, fauche et aménagements divers)
- AMOF : Association Main d'Oeuvre Formation (bucheronnage, débroussaillage, fauches et diverses interventions manuelles)
- Alternative débardage (entreprise débardage cheval de l'Ain)
- Entreprise Yan BERTHOLLON
- CPNS
- BTP Julliland (faucardage étang de Crosagny)

Restauration de prairies humides				
Nature des opérations	Unité	Coût unité.TTC	Source tarification	
1. BUCHERONNAGE				
Forfait jour (faible densité d'arbres)	j	729,56 €	AMOF	
Forfait au volume	m ³	15 €	Alternative débardage	
2. DEBARDAGE				
Tracteur				
Débardage	h	88,50 €	EID	
Transfert d'engin (carraro)	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Cheval				
Avec env 300 m de déplacement	m ³	20 €	Alternative débardage	
3. Dessouchage				
Essouchement / terrassement (pelle)	h	75,35 €	EID	
Transfert d'engin (pelle)	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
4. NETTOYAGE DE FINITION				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
5. DEBROUSSAILLAGE				
MECANISE				
<u>Broyeur (1^{ère} année)</u>	ha	2990 €	Yan BERTHOLLON	
Broyeur (années suivantes)	ha	299 €		
<u>Pelle</u>	h	83,72 €	EID	
Transfert d'engin	km	4,31 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
<u>Flexmobil</u>	h	131,56 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Carraro				
- avec exportation				
<i>Peu difficile</i>	ha	804,91 €		
<i>Difficile</i>	ha	983,11 €		
<i>Très difficile</i>	ha	1 253,41 €		
- sans exportation				
<i>Peu difficile</i>	ha	295,41 €		
<i>Difficile</i>	ha	368,37 €		
<i>Très difficile</i>	ha	442,52 €		
Transfert d'engin	km	3,47 €		
Frais de liaisons	km	1,14 €		
Nettoyage de finition				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
MANUEL				
Equipe (insertion ou autre)	j	729,56 €	AMOF	
6. FAUCHE				
MECANISEE				
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			EID	
- 1ère année				
<i>Peu difficile</i>	ha	691,29 €		
<i>Difficile</i>	ha	816,87 €		
<i>Très difficile</i>	ha	1 105,10 €		
- 2ème année				
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €		
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €		
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €		
<u>Mise en tas / bâchage</u>	h	27,51 €		
<u>Transfert d'engin</u>	km	3,47 €		
<u>Frais de liaisons</u>	km	1,14 €		
MANUELLE				

Entretien de prairies humides			
Nature des opérations	Unité	Coût u. TTC	Source tarification
1. FAUCHE			
Fauche mécanisée			
<u>Fauche / mise en andain / mise en botte</u>			EID
<i>Peu difficile</i>	ha	589,63 €	
<i>Difficile</i>	ha	691,29 €	
<i>Très difficile</i>	ha	828,83 €	
<u>Mise en tas / bâchage</u>	h	27,51 €	
<u>Transfert d'engin</u>	km	3,47 €	
<u>Frais de liaisons</u>	km	1,14 €	
Fauche manuelle			
Equipe (insertion ou autre)	jr	729,56 €	AMOF
2. PATURAGE			
<u>Installation / entretien enclos</u>			
Fournitures			
- parc mobile	m	0,30 €	CPNS
- parc fixe	m	0,60 €	
Pose	j	729,56 €	AMOF
Entretien	j	729,56 €	

Annexe n°7

Comptes rendus des Comités de gestion

**COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000
GESTION DU MARAIS DE GIEZ, DOUSSARD ET FAVERGES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
LUNDI 20 JANVIER 2003 en MAIRIE DE DOUSSARD

Présents :

Jean Pierre LESTOILLE, Chef du service Forêts Environnement Rivières de la DDAF
Pierre LOSSERAND, Conseiller Général, Maire de Faverges, Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges
Georges PACQUETET, Vice-Président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)
Jean-Claude DERONZIER, Maire de Doussard
Pierre BRAND, Service Environnement du Conseil Général de la Haute-Savoie
Catherine LAURAIN, Vice-Présidente d'ASTERS
Robert CHENEVIER, représentant de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentant du Groupe Nature de Faverges
Annick DUSSOLIET, Présidente de l'ACCA de Faverges
René VELLUT, Président de l'ACCA de Doussard
Robert CARRERA, ACCA de Giez
Pascal ROCHE, Service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie
François Maurice BRACHET, Agriculteur
Nadine DIMASTROMATTEO, Technicienne Service Forêts Environnement Rivières de la DDAF
Olivier PELLISSIER, Chargé de mission environnement à la Communauté de Communes du Pays de Faverges
Martine MERCIER, Services techniques de la mairie de Faverges
Philippe MESTELAN, Pierre DETCHEVERRY, Parc Naturel Régional du massif des Bauges
Christelle DUBOSSON, Chargée d'études Conservatoire à ASTERS
Antoine ROUILLON, Chargé de mission Conservatoire à ASTERS
Emmanuel MICHAU, Directeur d'ASTERS

Introduction

Jean-Pierre LESTOILLE excuse Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, remercie Monsieur le maire de Doussard d'accueillir le Comité de Pilotage et ouvre la séance.
Jean-Claude DERONZIER confirme l'intérêt porté par les riverains du marais et leur souhait de pouvoir continuer à y pratiquer leurs activités. Les actions de maîtrise foncière préalables aux actions de gestion méritent une discussion au sein du Comité de Pilotage afin de pouvoir informer les propriétaires concernés.

Catherine LAURAIN remercie les participants au Comité de Pilotage et excuse :

- Olivier FREGOLENT, Président de la Fédération des AAPPMA de Haute-Savoie, représenté par Robert CHENEVIER
- Jean-Claude TISSOT ROSSET, Agriculteur, Adjoint au Maire de Faverges
- Florence EVRA-ASPORD, Agence de l'Eau RMC
- Marc CHATELAIN, DIREN

La Vice-Présidente d'ASTERS rappelle l'intérêt des zones humides :

- pour la qualité de l'eau en aval et donc du lac d'Annecy, d'où l'implication du SILA,
- pour la fonction de rétention d'eau en période de crue ou de soutien d'étiage,
- pour la valeur patrimoniale en faune et flore d'intérêt national ou européen qui a valu l'inscription du site au réseau NATURA 2000.

Les résultats des premiers chantiers menés avec le lycée agricole de Poisy-Chavanod il y a quelques années ont pu remettre en évidence ces fonctions.

Jean-Pierre LESTOILLE rappelle le classement du site en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, puis sa désignation au titre de la Directive Habitats en tant que site NATURA 2000. Il rappelle qu'après une première désignation par l'Etat de sites réglementairement protégés, une nouvelle démarche de consultation a permis de mieux impliquer les acteurs locaux. Le Document d'Objectif est le document fédérateur entre les acteurs de chaque site NATURA 2000.

Le Maire de Doussard indique que nombre de propriétaires ne sont pas prêts à céder leurs terrains et confirme la réticence des acteurs de la chasse qui craignent que leur activité ne soit remise en cause dans le marais par les acquisitions du Conservatoire du Littoral.

Catherine LAURAIN et Emmanuel MICHAU expliquent que la maîtrise foncière n'est qu'une phase de l'action qui peut faciliter la mise en œuvre de la gestion. Ce qui compte, c'est l'engagement des propriétaires dans la perspective de la restauration et de l'entretien du marais. L'absence du représentant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ne permet pas de développer sa mission d'acquisition foncière mais il est rappelé que, dans tous les cas, le Conservatoire du Littoral s'appuie sur les collectivités locales pour la gestion. Par ailleurs, la chasse se pratique normalement sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

Georges PACQUETET confirme le rôle du Syndicat du Lac, relais du Conservatoire du Littoral pour la gestion, et propose que soit étudié le principe d'une association foncière qui s'appuierait sur les contenus du Document d'Objectifs.

Jean-Pierre LESTOILLE confirme que l'attachement à la propriété privée peut devenir un obstacle à la gestion, mais que l'acquisition foncière n'est pas une fin en soi. Il rappelle les objectifs du Document d'Objectifs :

- poursuivre la connaissance,
- maintenir un équilibre entre usages et fonctionnement hydraulique,
- garantir la gestion des milieux,
- orienter la fréquentation et participer à la valorisation pédagogique en périphérie.

Rapport d'activité 2002

Animation foncière

L'animation foncière a constitué une des démarches préalables à l'engagement des actions. Elle a été menée en priorité sur les parcelles nécessitant une gestion active. Comme dans tous les marais, le morcellement était fort avec 482 parcelles pour 191 propriétaires ou indivisions. Les parcelles prioritaires nécessitant une gestion active de restauration sont principalement placées sur la commune de Faverges.

Outre les propriétés anciennes du Conservatoire de la Nature Haut-Savoyarde, les acquisitions sont effectuées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et la Fondation Nationale de Protection des Habitats, relayée localement par les ACCA et la Fédération Départementale des Chasseurs. ASTERS contracte avec ces deux structures, ou directement avec les propriétaires privés lorsque ceux-ci préfèrent une

convention d'usage à la vente, et assure la réalisation des travaux de restauration et d'entretien.

Prospection 2000-2001	153 parcelles	23,1604 ha
Acquisition Conservatoire du Littoral	45 parcelles	5,8396 ha
Convention d'usage ASTERS	6 parcelles	0,9862 ha
Propriété ASTERS	52 parcelles	9,5899 ha
Propriété Fondation Nationale Habitats	22 parcelles	2,8001 ha
Total des parcelles	125 parcelles	19,2158 ha

Le débat qui suit cette présentation met en évidence la confusion qui peut régner dans l'esprit des propriétaires entre animation foncière et acquisition. Cette dernière n'étant pas un objectif en soi et n'étant pas obligatoire pour pouvoir conduire des travaux, un bail ou une convention d'usage pouvant suffire. Plusieurs propriétaires non encore favorables à céder leur terrains se remettent à l'avis des communes.

Pierre BRAND demande si des propriétés communales sont concernées.

L'analyse foncière a montré que seules cinq parcelles de la commune de Giez sont identifiées. Elles se situent en dehors du périmètre NATURA 2000 et ne présentent pas d'intérêt particulier pour le marais.

Chantiers de restauration des milieux naturels

Un broyage de la végétation a été effectué à trois reprises sur 3 ha depuis 2001 sur les prairies à molinie. Le matériel utilisé est spécifiquement adapté aux zones humides : l'utilisation de véhicules équipés de pneus "basse pression" permet d'éviter le tassement et le marquage du sol faiblement portant. Les dates de réalisation sont fixées après la période sensible pour la végétation (après mi-août) et avant l'ouverture de la chasse en septembre. Un essai de fauche à l'aide de matériel agricole plus classique a été effectué sur 0,75 ha de prairies humides par Jean Claude TISSOT ROSSET. Cette première expérience sera reconduite et étendue en 2003.

Annick DUSSOLIET présente les actions de broyage réalisées par l'ACCA de Faverges le long de la piste cyclable. Cette action, effectuée dans un but de sécurité, est également favorable à l'amélioration botanique du fait des dates et de la méthode employée.

Jean-Pierre LESTOILLE explique la possibilité qui est offerte aux agriculteurs de contractualiser dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD, qui vont remplacer les CTE), même si les bonifications sur les sites NATURA 2000 ne sont pas encore connues. Dans le cas où l'exploitant intervient hors de son exploitation, sa prestation pourra s'inscrire dans le cadre des contrats NATURA 2000.

Suivi des effets de la gestion

Le recul des arbustes et la diminution de l'envahissement par les roseaux sont nets au sein des secteurs gérés. Par rapport aux relevés floristiques de 1998, on note une extension de la répartition des espèces d'intérêt patrimonial qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

Cinq espèces qui dépendent fortement des conditions du milieu sont suivies par comptage : le Rossolis à feuilles longues (plante carnivore), le Liparis de Loesel (orchidée), le Seneçon des marais (composée jaune), l'Ophioglosse et le Thelypteris des marais (fougères).

Un suivi spécifique est mené afin d'évaluer l'intérêt d'étendre les interventions à des secteurs en périphérie des zones à haute valeur patrimoniale, là où il y a maîtrise foncière qu'il s'agisse d'acquisitions ou de conventions permettant de faire les travaux.

A la demande de Georges PACQUETET des précisions sont données sur les surfaces faisant actuellement l'objet de travaux.

Sur 26 ha supportant des milieux qui pourraient faire l'objet d'une gestion, le Document d'Objectifs prévoyait une tranche de travaux de 9 ha en 2002. 3ha ont réellement pu en bénéficier. Cette différence s'explique par deux raisons techniques : le morcellement foncier extrême, typique des marais de plaine, auquel viennent s'ajouter les contraintes naturelles (réseau hydraulique dense, répartition des milieux naturels en fonction des conditions topographiques). La difficulté de mener les actions de restauration et d'entretien du marais montre que les interventions sont intimement liées à l'animation foncière, d'où l'intérêt d'une action concertée en ce domaine.

Etude hydraulique

Olivier PELLISSIER rappelle que l'ensemble des partenaires réunis à Doussard le 10 septembre 2002 ont définis les objectifs de l'étude hydraulique. La Communauté de Communes, qui pourrait être maître d'ouvrage a engagé l'inventaire des problèmes sur le bassin St Ruph/Eau Morte.

Pour ce qui concerne la partie de l'étude en lien avec le marais de Giez Doussard et Faverges, on note trois points importants : à l'amont du marais, le transport solide au niveau du Pont de la Brevière, les inondations récurrentes des parcelles agricoles dans la zone périphérique de l'Arrêté de Biotope et, à l'aval, le seuil de connexion au canal de dérivation.

Deux objectifs sont à concilier. D'une part, la protection des personnes et des biens et, d'autre part, la gestion du patrimoine naturel constitué par les zones humides.

Cette réflexion est en lien avec celle qui concerne la réserve naturelle du Bout du Lac.

L'étude intégrera donc les autres rivières du bassin (Ire, Nant de Montmin).

Jean-Pierre LESTOILLE estime qu'un contrat de rivière ne serait pas une démarche appropriée. Mais comme ce territoire présente un enjeu important, il sera certainement possible d'obtenir un taux de subvention de 80 % du budget (Etat, Conseil Général, Agence de l'Eau). Par ailleurs, le coût de restauration de frayères du lac d'Annecy étant élevé, le rôle naturel que peut jouer l'Eau Morte, affluent favorable pour la remontée des truites, est important et implique que soient examinées de près les questions relatives aux débits solides et liquides.

Incendie du 13 mars 2002

Dix huit hectares du marais ont fait l'objet de cet incendie pour lequel l'acte de malveillance est évident. La libération brutale de sels minéraux (cendres), la destruction de nombreux organismes vivants (plantes et animaux) enfouis superficiellement ou présents en surface condamnent cette pratique sur le site. Exceptionnellement utilisée pour limiter la végétation, le brûlage est parfois mis en oeuvre dans la gestion des zones humides mais uniquement dans un cadre ponctuel, contrôlé et autorisé, à des dates qui limitent l'impact sur la faune.

On note que les dégâts ont été moindres dans les secteurs ayant fait l'objet de travaux d'entretien (le brûlage y a été plus superficiel). Ceci confirme un intérêt supplémentaire de ces travaux. Dans tous les cas, les structures en charge de milieux naturels privilégient les méthodes d'entretien par broyage, fauche ou pâturage car, bien que plus coûteuses, ces méthodes s'avèrent beaucoup plus précises que le brûlage.

Nadine DIMASTROMATTEO rappelle que l'enquête de gendarmerie n'a pas donnée de résultats.

Emmanuel MICHAU insiste sur l'importance de communiquer si l'on veut éviter le renouvellement de ce type de pratiques.

Programme d'activités 2003

Sont présentés les programmes de suivi et d'inventaire pour 2003.

La deuxième phase du programme d'animation foncière concerne 87 parcelles cadastrales pour 12,244 ha détenus par 35 propriétaires ou indivisions.

Les actions de broyage ou de fauche concerneront 4 ha.

Il conviendra d'examiner avec le Conservatoire du Littoral s'il souhaite devenir propriétaire unique du site ou s'il n'est pas opposé à une maîtrise foncière combinée entre différents opérateurs.

Jean-Claude DERONZIER souligne que dans un tel cadre, la commune pourrait faciliter certaines transactions.

Emmanuel MICHAU indique qu'il serait cependant souhaitable que la zone de préemption soit mise en place par le Département pour un contrôle des ventes. Le Conservatoire du Littoral en a fait la demande, accompagnée de l'avis des communes.

Pierre BRAND indique qu'il examinera où en est le dossier.

Jean-Claude DERONZIER propose que la Communauté de Communes soutienne la démarche de contractualisation avec les propriétaires.

Pierre LOSSERAND suggère que la TDENS soit utilisée pour les acquisitions.

Pierre BRAND confirme que c'est possible si c'est la collectivité qui fait l'acquisition.

Emmanuel MICHAU rappelle que le Conservatoire de l'Espace Littoral apporte un outil foncier mais que la gestion est réalisée localement et qu'il est convenu qu'il existe une complémentarité entre les propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, de la Fondation Nationale de Protection des Habitats et d'ASTERS.

Pascal ROCHE estime qu'il sera plus facile d'obtenir plusieurs autorisations de travaux si certains propriétaires sont démarchés par les ACCA.

Le projet de schéma d'accueil et d'interprétation prévu dans le cadre du Document d'Objectifs est programmé pour 2003.

Georges PACQUETET indique le projet du SILA de réaliser des haltes le long de la piste cyclable. Les thèmes déjà retenus sont le lac et l'ancienne voie ferrée. Il paraît intéressant de prévoir une halte "zones humides". Ce peut être le départ d'un concept d'interprétation mettant en valeur le marais tout en préservant sa quiétude.

Philippe MESTELAN souligne que le Parc Naturel Régional du massif des Bauges est compétent pour apporter son soutien technique à cette démarche.

Relais local

Catherine LAURAIN explique le principe du relais de proximité et sollicite Robert CHENEVIER, riverain du marais, enseignant à la retraite, représentant la Fédération des AAPPMA, membre actif du Groupe Nature de Faverges.

M. CHENEVIER accepte d'être relais local pour les informations concernant la faune et les dépôts sauvages éventuels. Il suggère de développer le suivi de la faune du cours d'eau et de ses affluents (les tarraz) en particuliers les invertébrés, les poissons, le castor. La dernière étude piscicole mérite d'être remise à jour en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche. Des actions d'information pourront être mise en oeuvre avec le groupe nature de Faverges.

Conclusions

Jean Pierre LESTOILLE et Jean Claude DERONZIER concluent sur la nécessité de définir une maîtrise d'ouvrage et des maîtrises d'oeuvre pour chacun des volets du Document d'Objectifs du site NATURA 2000. Une réunion avec la Communauté de Communes devra permettre de préciser son engagement.

Emmanuel MICHAU se réjouit que le projet puisse, à terme, faire l'objet d'une implication forte de la collectivité à l'image de la démarche NATURA 2000 des tourbières du Pays de Gavot.

Catherine LAURAIN remercie le maire de Doussard pour son accueil, les participants au Comité de Pilotage pour leur implication et rappelle le chemin parcouru depuis les premiers chantiers réalisés.

**COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000
GESTION DES MARAIS DE GIEZ DOUSSARD ET FAVERGES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2004 COMMUNE DE GIEZ

Présents :

Madame Dominique LEFEVRE, Directrice RCL, Préfecture de la Haute Savoie
Bernard NEYRET, Vice-Président du SILA, Maire de Giez, et Madame Yvette TARDINI, Adjointe
Jean Claude DERONZIER, Maire de Doussard
Jean Claude TISSOT, Maire Adjoint Faverges
Roger ESTEVE, Délégué Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Marc CHATELAIN, Direction Régionale de l'Environnement DIREN Rhône-Alpes
André IRIART, DDAF Service Forêts Environnement Rivières
Gilbert GROSDÉMANGE, Président ASTERS Emmanuel MICHAU, directeur
Madame Annick DUSSOLIET, Présidente ACCA Faverges et Philippe DUCHER, responsable marais
René VELLUT, Président ACCA de Doussard
Georges STRAPPAZZON, Président ACCA de Giez
Robert CHENEVIER, Groupe Nature de Faverges
Maurice FALCY et François Maurice BRACHET, Agriculteurs
Madame Marie Pierre ROBERT, Service Administratif SILA
Pascal ROCHE, service technique Fédération Départementale des Chasseurs de H-Savoie
Olivier PELISSIER, chargé de mission environnement Communauté de Communes
Madame Martine MERCIER, Chargée d'Environnement, Mairie de Faverges
Madame Christine GARIN, CPIE chargée du Plan d'Interprétation du marais
Madame Isabelle DANTIER, chargée d'études, Antoine ROUILLON, responsable secteur action foncière et gestion des milieux ASTERS

Excusés :

Philippe DERUMIGNY, Secrétaire Général de la Préfecture
Pierre LOSSERAND, Conseiller général, Maire, Président de la Communauté de Communes
Pierre HERISSON, Président du Syndicat du Lac d'Annecy
Georges PACQUETET, Vice Président du Syndicat du Lac d'Annecy
Madame Catherine LAURAIN, Vice-Présidente ASTERS
Madame Céline PIGEAUD, Agence de l'Eau RMC, en charge du bassin du lac d'Annecy

Visite du site

La visite sur le terrain se déroule sous des conditions météo favorables qui permettent de se rendre compte des travaux de réhabilitation du marais effectués en 2003 et présentés par ASTERS. L'observation depuis la piste cyclable qui longe le marais permet à Christine GARIN du Centre d'Initiatives pour l'Environnement CPIE d'expliquer le schéma d'accueil et d'information du public. Ce schéma est issu des entretiens qui ont pu être conduits auprès des membres du comité de pilotage. L'interprétation du site se fera à partir des itinéraires existants : chemin balisé entre Doussard et Faverges, plate-forme depuis la piste cyclable réalisée par le SILA. L'information du public se traduira également par une plaquette à destination des habitants des communes et par un programme d'animation impliquant l'office du Tourisme et les associations locales : Amis de Viuz, Groupe Nature de Faverges.

Réunion salle Robert Terrier

Madame LEFEVRE ouvre la séance, remercie les membres pour leur présence et Monsieur le Maire de Giez pour l'accueil du comité de pilotage sur sa commune.

Monsieur Bernard NEYRET rappelle, en préliminaire, les problèmes hydrauliques liés au transport de matériaux solides et auxquels la commune de Giez a été confrontée lors des dernières crues printanières. Il estime que cette question n'est pas résolue et qu'elle peut présenter des risques notamment vis à vis de la station de pompage située à proximité de l'Eau Morte. Ce problème fait l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour avec le projet d'étude hydraulique présentée par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

bilan général des actions 2003

Animation foncière et chantiers de restauration des milieux naturels

ASTERS explique comment se prépare l'animation foncière : détermination des parcelles devant faire l'objet d'une gestion, réalisation de la cartographie puis recherche des propriétaires à l'aide du cadastre informatisé de la régie générale des données (RGD).

Conformément aux souhaits émis lors du dernier comité de pilotage, les acquisitions sont désormais effectuées en fonction des demandes des vendeurs, soit par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, soit par la Fondation Nationale de Protection des Habitats français de la Faune Sauvage, relayée par les ACCA et la Fédération Départementale des Chasseurs. Des conventions d'usage sont négociées par ASTERS pour permettre la réalisation des travaux de restauration sur les parcelles que les propriétaires ne souhaitent pas vendre.

Après une première phase en 2000 et 2001, une deuxième phase d'animation foncière a débuté en décembre 2002 et s'est déroulée tout au long de l'année 2003. Elle porte sur quatre vingt huit parcelles cadastrales pour un total de 12,1529 hectares appartenant à cinquante sept propriétaires ou indivisions

Prospection 2002-2003	88 parcelles	12,1529 ha
Acquisition Conservatoire du Littoral	16 parcelles	1,8973 ha
Acquisition Fondation Nationale Habitats	22 parcelles	2,7901 ha
Convention d'usage pour la gestion	10 parcelles	1,5214 ha
Total des parcelles	48 parcelles	6,2088 ha

Le résultat de travail foncier ajoute un peu plus de six nouveaux hectares aux seize faisant déjà l'objet d'une maîtrise foncière.

En septembre 2003, ce sont 26281 m² répartis sur 28 parcelles qui ont bénéficié de travaux de restauration ou d'entretien en vue de rouvrir des milieux humides en cours de boisement. Les surfaces gérées dépassant les capacités de travail manuel, un broyage mécanique a été pratiqué à l'aide d'un matériel spécialisé : broyeur porté par un tracteur équipé de pneus basse pression. Il a été fait appel à l'EID, entente interdépartementale pour la démoustication, dotée du matériel adapté.

Roger ESTEVE souligne la particularité de l'action foncière sur le marais de Giez, Doussard et Faverges qui allie plusieurs opérateurs fonciers et explique que cette action s'inscrit dans une politique plus large du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à l'échelle du tour du lac d'Annecy. Le Délégué du Conservatoire rappelle que les acquisitions s'effectuent dans un cadre amiable dans la zone de préemption sur la commune de Faverges et que cette zone mériterait de compter également les communes de Giez et de Doussard. Le Conservatoire de l'Espace Littoral confie la gestion de ses terrains au SILA qui s'appuie sur ASTERS pour la mise en oeuvre des actions de réhabilitation et d'entretien. Une convention en cours de rédaction précise les engagements de chacune des parties.

Emmanuel MICHAU souligne que la mise en place d'une zone de préemption permettrait de contrôler les ventes de parcelles notamment au profit de propriétaires extérieurs et d'éviter la spéculation foncière.

Bernard NEYRET confirme que sa commune ne souhaite pas actuellement l'établissement d'une zone de préemption

Pascal ROCHE présente la Fondation Nationale de Protection des Habitats français de la Faune Sauvage qui s'appuie sur les Fédérations Départementales des Chasseurs pour mener également une action conservatoire sur les habitats naturels. La Fondation apporte 70% du coût du foncier et 100% des frais d'actes notariés. La mosaïque de milieux naturels ainsi préservés contribuera à la diversité en espèces gibier. En Haute-Savoie, le total des propriétés de la Fondation s'élève à un peu plus de 20 ha. Comme pour le Conservatoire de l'Espace Littoral, la Fondation s'appuie sur les acteurs locaux pour la gestion des sites acquis. Ainsi une convention lie la Fédération Départementale des Chasseurs, l'ACCA de Faverges et ASTERS pour la gestion des 2,8 ha situés dans le marais. L'intervention de la Fondation dans ce marais correspond au souhait de préserver les pratiques habituelles de chasse qui pourraient disparaître s'il n'y avait qu'un propriétaire foncier.

Annick DUSSOLIET qui, en clôture du comité de pilotage, signera la convention en tant que présidente de l'ACCA confirme l'intérêt de cette collaboration qui pourrait servir d'exemple pour d'autres territoires de Haute-Savoie.

Bernard NEYRET souligne l'importance de laisser aux propriétaires la liberté de choisir la formule qui permettra la gestion de leurs terrains.

Roger ESTEVE confirme que la vente au conservatoire est libre et que les acquis cynégétiques en vigueur au moment de la vente sont maintenus, autrement dit, que l'acquisition ne remet pas en cause le droit de chasser.

Philippe DUCHER s'inquiète de l'impact des castors sur le site, notamment du fait des embâcles créés.

Marc CHATELAIN cite en réponse les expériences de suivi de sites où le castor abat de nombreux arbres et indique que l'espèce s'avère favorable au recépage des boisements riverains des rivières favorisant la dynamique de ces milieux naturels.

Emmanuel MICHAU propose que soit transmis aux membres du comité de pilotage les résultats de l'évaluation de la population de castors réalisée par ASTERS.

Pascal ROCHE conclut en confirmant que les sites NATURA 2000 comme celui des marais de Giez, Doussard et Faverges constitueront vraisemblablement demain les derniers grands sites de préservation de la faune sauvage et que la collaboration entre les acteurs sera la meilleure façon d'en assurer la gestion.

Suivi des effets de la gestion

Un suivi systématique a été mis en place sur l'ensemble des parcelles ayant fait l'objet d'au moins un broyage. Un relevé des espèces végétales présentes sur chaque secteur d'intervention permettra à l'issue de la première période de cinq années du plan de gestion du site, de caractériser l'évolution globale de la composition du milieu ainsi que de faire ressortir la présence d'espèces d'intérêt.

Les espèces végétales les plus rares et les plus représentatives de la conservation du milieu dont elles dépendent ont fait l'objet d'une localisation cartographique et d'un comptage du nombre de pieds présents. Les résultats obtenus sont comparés chaque année.

Les suivis initiaux concernaient des parcelles abritant, avant les premiers chantiers de gestion, une bonne diversité d'espèces.

Après l'élargissement des sites d'intervention suite aux résultats de l'animation foncière, il apparaît aujourd'hui intéressant d'évaluer les potentialités d'évolution de milieux initialement plus pauvres en espèces, très largement dominés par le roseau phragmite et la molinie.

Pour cela, trois placettes fixes ont été placées au sein d'une zone broyée recoupant des unités de végétation allant de la plus pauvre, largement dominée par le phragmite

accompagné seulement de quelques espèces "banales", à une prairie à molinie et choin susceptible d'accueillir plusieurs espèces d'intérêt.

Un relevé exhaustif est réalisé chaque fin de printemps et comparé à l'état initial.

En cas d'effet positif sur l'évolution des milieux, une gestion de type broyage puis fauche avec exportation pourrait être élargie à d'autres secteurs de même type.

Par ailleurs des inventaires complémentaires sont réalisés concernant d'autres espèces : les oiseaux, les insectes en particulier. Le recueil d'informations auprès des usagers du marais complèteront les données connues : résultats du piégeage en particulier concernant le putois, espèce rare et encore présente dans le marais, résultats de réalisation du plan de chasse, etc...

Correspondant local

Robert CHENEVIER avait accepté lors de la précédente réunion du comité de pilotage d'être le relais local pour le site, du fait de son engagement associatif au sein de l'APPMA et du Groupe Nature de Faverges et de sa proximité avec le marais. Le comité de pilotage le remercie pour sa contribution aux travaux bénévoles organisés dans la partie sensible du marais ne permettant pas d'intervention mécanisée. Sa connaissance de l'Eau Morte et de la faune piscicole a été également mise à contribution pour préparer le cahier des charges de l'étude hydraulique avec la communauté de communes du Pays de Faverges.

Site d'Importance Communautaire et projet de programme européen LIFE
--

Marc CHATELAIN explique que la commission européenne a reconnu le 22 décembre 2003, la Cluse d'Annecy comme Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre du réseau de sites NATURA 2000. Ce site est composé des deux réserves naturelles du Roc de Chère et du Bout du Lac, des marais et des roselières de Saint Jorioz, du marais de Giez, Doussard et Faverges.

Bernard NEYRET confirme que l'avis favorable donné par la commune de Giez s'appuie sur la confiance accordée à ASTERS pour son travail d'animation du site. Emmanuel MICHAU remercie le Maire et souligne que c'est une reconnaissance par l'Europe de ce qui se fait localement en application du document d'objectifs validé et suivi annuellement par le présent comité de pilotage.

Antoine ROUILLON présente le projet financier LIFE déposé auprès de l'Europe en septembre 2003. L'ONF est le porteur général du dossier et ASTERS est partenaire opérateur pour le site de la Cluse d'Annecy qui constitue l'un des seize sites retenus en Rhône-Alpes. Le projet qui se réalisera entre 2004 et 2008 comprend trois volets :

- **Etudes**

Analyse de l'action foncière partenariale

Réalisation du document d'objectifs des marais du Bout du Lac et de Saint Jorioz

- **Gestion des sites**

Réhabilitation et entretien des marais

- **Information du public**

Plaquette d'information des habitants

Animations auprès des écoles

Itinéraire cyclable balisé

Espace d'exposition

La réponse de la commission est attendue en juillet 2004. 50 % du coût des études et des actions pourrait alors être pris en charge par l'Union Européenne.

Calendrier d'actions du document d'objectifs : programmation 2004

Le comité de pilotage valide le programme prévisionnel 2004

ACTION	Montant prévisionnel en euros
Suivis des habitats et des espèces d'intérêt	3 000
Animation foncière courante	3 000
Restauration des habitats et travaux d'entretien	3 500
Plaquette à destination des habitants et des acteurs touristiques en application du schéma d'accueil et d'interprétation (voir ci dessous)	10 000
Animation locale	3 500
Evaluation annuelle	1 500
Suivi administratif et financier	3 500
TOTAL tranche 2004	28 000

Le schéma d'accueil et d'interprétation présenté sur le terrain par Christine GARIN fait l'objet d'un document de 28 pages + annexes qui est remis aux membres du comité.

Parmi les grandes orientations du schéma, on retiendra :

- un public ciblé
 - la population locale et en particulier les écoles de proximité
- des thèmes prioritaires
 - le fonctionnement du marais
 - l'histoire du marais
- des formes principales de valorisation
 - un belvédère depuis la piste cyclable
 - un sentier de découverte entre Giez et Doussard, la boucle du facteur
 - un programme d'animations locales : visites guidées, espace muséographique, plaquette d'information et articles dans les bulletins municipaux.

ASTERS souligne la qualité du travail réalisé par le Centre d'Initiative pour l'Environnement dans un temps limité et remercie les membres du comité de pilotage qui ont bien voulu répondre à l'enquête préalable à la rédaction du document. IL sera envoyé par courrier aux membres non présents avec le compte rendu de la réunion. Chaque destinataire est invité à transmettre ses remarques à ASTERS qui les intégrera pour en faire une version définitive.

Projet d'étude hydraulique

Olivier PELISSIER présente le cahier des charges du projet d'étude hydraulique portée par la communauté de communes du Pays de Faverges.

Le bassin amont du Saint Ruph est caractérisé par un régime hydraulique nivo-torrentiel fort. La nature géologique instable (placages morainiques sur des versants abrupts) induit une érosion importante traduite par des transports solides d'importance. Dès 1850, les zones urbanisées de Faverges ont été protégées par la « digue sarde ». Les travaux conduits en conclusion de l'étude de 1985 ont permis de redresser et stabiliser le profil en long de la rivière par la construction de seuils en enrochements. L'arrêt des extractions, la déficience d'entretien des propriétaires riverains et la pression de l'urbanisme conjugués à des aléas climatiques de plus en plus contrastés conduisent à la redéfinition technique et géographique des enjeux en matière de risque.

Dans la partie avale, changeant de nom comme régime, le Saint Ruph devient Eau Morte et le régime fluvial au niveau des Marais de Giez. La pérennisation de la qualité du marais est directement liée au maintien de conditions hydrauliques favorables sur lesquelles il n'existe aujourd'hui pas de données (écoulements et rivière –alimentation du marais – nappe). Par

contre ces connaissances sont indispensables à la mise en œuvre d'une politique cohérente d'aménagement du bassin amont du Saint Ruph.

L'étude a pour objet d'apporter des réponses claires et opérationnelles aux enjeux et problèmes recensés dans les différents volets :

Volet 1 : Connaître le fonctionnement hydraulique des marais de Giez.

Volet 2 : Protéger des lieux habités contre les crues / gérer les transports solides.

Volet 3 : Définir pour chaque tronçon un plan de gestion durable en fonction des problèmes et enjeux.

Volet 4 : suivi de la qualité de l'eau.

Liste des enjeux de l'amont à l'aval :

Vallon de St Ruph :	Erosion et alimentation en matériaux de l'ensemble du Bassin / terrain domaniaux.
Barrage des Roux	Fonction et avenir
Traversée de Faverges	Digue
Favergettes	Entonnoir au niveau du pont et de la Passerelle de Favergettes
Amont Pont d'Englannaz	Vulnérabilité du pré Sauzy ?
Aval immédiat du pont de la Rocade	Protection de l'ancienne décharge de Faverges : éviter l'érosion
Pont de la Brévière et Golf	Débordements récurrents
Entrée du Marais	Accumulation de matériaux
Marais	Maintien de la qualité.
Chenal de dérivation :	Rôle et dimensionnement.

Emmanuel MICHAU remercie Olivier PELISSIER pour la clarté des objectifs énoncés dans le projet d'étude et demande quelles réponses peuvent être apportées aux questions d'urgence évoquées par Bernard NEYRET en ouverture de la réunion.

Olivier PELISSIER confirme que le dépôt de matériaux au niveau du Pont de la Brévière doit faire l'objet d'une réponse d'urgence. Toutefois l'étude hydraulique dans son approche plus large doit précisément éviter d'avoir à répondre à des questions d'urgence chaque année, en s'intéressant à l'amont (risques torrentiels) et à l'aval (zones de dépôts, protection des biens et des personnes, sites naturels) en proposant des mesures de gestion sur un plus long terme. Le bureau d'étude sera ainsi sollicité pour fixer les niveaux des jauges d'alerte dans le cadre des objectifs énoncés à l'origine.

La communauté de communes remercie la DDAF pour son soutien au financement de l'étude pour 8 000 euros sur crédits Mission Inter-Services de l'Eau (MISE). Les autres partenaires sollicités sont le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau.

Pratique engins motorisés de loisir dans le marais

En tant que gestionnaire du marais, ASTERS constatait en février dernier que des véhicules tout terrain utilisaient encore régulièrement le terrain de "cross" situé dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection du biotope situé entre l'Eau Morte et le chenal de crue. Cet arrêté en date du 8 août 1990 prévoit à son article 5 que "dans l'ensemble de la zone, la circulation de tous véhicules à moteur est prohibée, à l'exclusion de ceux utilisés à des fins agricoles et forestières ou par les services de police et de sécurité". Par ailleurs, le plan de gestion du marais approuvé en 2001 par le présent comité de pilotage comprend en objectif 5 : "se donner les moyens d'identifier et de lutter contre le non respect de la réglementation". La problématique rappelée étant la suivante : "assurer une efficacité maximale des actions de gestion et une cohabitation sereine entre les différents usagers du site". Les différentes

parties, préfecture, DDAF, commune, association communale de chasse ont donc été informées de ces infractions.

André IRIART confirme que les services de l'Etat ont pris la mesure des infractions constatées, que des opérations coordonnées des polices de la nature vont être effectuées et qu'une information locale sera diffusée.

Conclusions

L'ordre du jour étant épuisé, Emmanuel MICHAU remercie les membres du comité de pilotage pour leur participation et invite Gilbert GROSDÉMANGE, Président d'ASTERS et Annick DUSSOLIET, Présidente de l'Association Communale de Chasse Agréée de Faverges à signer la convention relative à la gestion des terrains de la Fondation Nationale de Protection des Habitats français de la Faune Sauvage situés dans le site NATURA 2000.

<p style="text-align: center;">Comité de pilotage Natura 2000 Gestion des marais de Giez, Doussard et Faverges</p>
--

Compte rendu de la réunion du 24 mai 2005, mairie de Doussard

Présents :

Au titre de l'Etat

Madame Dominique LEFEVRE, Directrice RCL, Préfecture de la Haute-Savoie
André IRIART, DDAF Service milieux naturels

Au titre des représentants des collectivités :

Madame Renée POUSSARD, Conseillère Régionale membre du Conseil de Rivages
Pierre LOSSERAND, Conseiller général, Président de la Communauté de Communes, Maire de Faverges
Michel PATUEL, Conseiller Municipal de Faverges
Bernard NEYRET, Maire de Giez
Georges PACQUETET, Vice Président du Syndicat mixte du Lac d'Annecy, SILA
Edouard MARI, Directeur du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Au titre des représentants des associations :

Madame Annick DUSSOLIET, Présidente de l'ACCA de Faverges
René VELLUT, Président de l'ACCA de Doussard
Gilbert GROSDÉMANGE, Président d'Asters
Robert CHENEVIER, Groupe Nature de Faverges

Autres membres présents :

Madame Céline PIGEAUD, Agence de l'Eau, en charge du bassin du lac d'Annecy
Fabrice GALLET, chef de projet Life Nature et Territoires, Office National des Forêts
David JOSE, technicien environnement au Conseil Général de la Haute-Savoie
Jacques LAURENT, Directeur de l'Office de Tourisme de Faverges
Philippe MESTELAN, chargé de mission au Parc naturel régional du Massif des Bauges
Olivier PELISSIER, chargé de mission environnement à la Communauté de Communes du Pays de Faverges
Antoine ROUILLON, chargé de mission à Asters, Opérateur pour le site.

Excusés :

Jean-Claude DERONZIER, Maire de Doussard
Jean-Claude TISSOT, Maire Adjoint de Faverges
Jean de CHEVRON VILLETTE, propriétaire
Georges STRAPPAZZON, Président de l'ACCA de Giez
Pascal ROCHE, service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie
Vincent RUIN, Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.
Maurice FALCY et François Maurice BRACHET, Agriculteurs

Gilbert GROSDÉMANGE, conseiller municipal et président d'Asters excuse le Maire de Doussard, Jean Claude DERONZIER, et souhaite la bienvenue aux membres du Comité de pilotage.

Madame LEFEVRE remercie la commune de Doussard qui accueille le comité, les membres pour leur présence, fait part des excuses de ceux qui n'ont pu être présents et présente l'ordre du jour.

Bilan général des actions 2004 exposé par Asters

Chantiers de restauration des milieux naturels

La réalisation de travaux de gestion sur tout ou partie du marais nécessite préalablement, soit l'acquisition des parcelles concernées, soit la signature d'une convention d'usage avec les propriétaires qui ne souhaitent pas céder leurs parcelles.

Les acquisitions sont aujourd'hui réalisées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), dans le cadre de l'extension de sa compétence sur la commune de Faverges et par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats français de la Faune Sauvage. Une convention entre Asters, opérateur du site, l'Association Communale de Chasse Agréée de Faverges et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie permet de gérer les terrains de la Fondation au même titre que les parcelles du CELRL. Cette convention a été signée, le 21 avril 2004, lors du précédent comité de pilotage, à Giez.

Durant la dernière semaine d'août 2004, ce sont 34 729 m² répartis sur 34 parcelles qui ont bénéficié de travaux de restauration des milieux humides en cours de fermeture. Le broyage mécanique a été pratiqué à l'aide de matériel spécialisé (broyeur sur chenille) par l'entreprise locale Yan BERTHOLON dont le siège est à Serraval.

Suivi des effets de la gestion

Le suivi systématique est poursuivi sur l'ensemble des parcelles ayant fait l'objet de la restauration par broyage. Le relevé des espèces végétales présentes sur chaque secteur d'intervention permettra, après plusieurs saisons, de caractériser l'évolution globale de la composition du milieu ainsi que de faire ressortir la présence d'espèces d'intérêt.

Les espèces végétales les plus rares et les plus représentatives de la conservation du milieu dont elles dépendent ont fait l'objet d'une localisation cartographique et d'un comptage du nombre de pieds présents. Les résultats obtenus sont comparés chaque année.

Les suivis précédents concernent des parcelles abritant, avant les premiers chantiers de gestion, une bonne diversité d'espèces.

Après examen des milieux présents sur les parcelles pour lesquelles un accord foncier a été obtenu, il est apparu intéressant d'évaluer les potentialités d'évolution de milieux initialement plus pauvres en espèces, très largement dominés par le roseau phragmite et la graminée molinie.

Pour cela, trois placettes fixes ont été placées au sein d'une zone broyée recoupant des unités de végétation allant de la plus pauvre, largement dominée par le phragmite accompagné seulement de quelques espèces "banales", à une prairie à molinie et choin susceptible d'accueillir plusieurs espèces d'intérêt.

ANNEES	Site à roseau phragmite	Site à graminée molinie	Site à molinie et à choin
2002	11	13	18
2003	13	18	22
2004	17	18	23

Evolution du nombre d'espèces végétales sur les placettes de suivi
suite à la restauration et en fonction des types de végétation

Inventaires complémentaires

Des inventaires complémentaires ont été menés en 2004 afin d'élargir la connaissance du site : d'une part au plan botanique avec les mousses -douze espèces et genres décrits- d'autre part au plan des invertébrés avec une prospection entomologique -trente-deux espèces ou genres d'insectes déterminés-.

Plaquette d'information à destination des habitants

Suite à l'enquête menée auprès des acteurs locaux, le schéma d'accueil et d'interprétation réalisé en 2003 par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement avait été présenté et validé lors du précédent comité de pilotage en avril 2004. Ce schéma soulignait l'importance de l'information des habitants des communes riveraines des marais.

Ceci a conduit à réaliser en 2004 la maquette du document d'information sur les marais de la Cluse d'Annecy qui sera diffusé en même temps que les bulletins des deux Communautés de Communes du Pays de Faverges et de la Rive Gauche du Lac d'Annecy permettant de toucher ainsi 11 000 foyers destinataires.

Antoine ROUILLON remercie les membres du comité qui ont participé à la réalisation de cette plaquette en fournissant des photos, des témoignages ou en contribuant à la relecture et aux corrections.

Robert CHENEVIER et Annick DUSSOLIET, conscients de la nécessité de présenter des textes courts, font toutefois remarquer qu'il serait souhaitable de développer les contenus informatifs.

Antoine ROUILLON suggère des articles plus longs à destination des bulletins des communes et de celui de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Jacques LAURENT trouve que la carte est trop peu précise pour la localisation des sites. Il est rappelé que la plaquette n'avait pas pour objet d'inciter les personnes à pénétrer dans les marais. Par contre, il est tout à fait possible de préciser sur la carte des itinéraires du Pays de Faverges, l'entrée pour la visite de la réserve naturelle du Bout du Lac et les itinéraires existants entre Giez et Doussard pour les piétons et les cyclistes (sur la piste cyclable et par le chemin au pied de la Serraz pour les VTTistes).

Programme européen LIFE sur les marais de la Cluse du Lac 2005-2008

Fabrice GALLET, chef de projet présente le programme Nature et Territoires.

Ce programme européen a été monté, en 2003, par l'ONF, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) et Asters. Le projet a été accepté par l'Union Européenne en juillet 2004.

Il regroupe 16 sites avec des milieux et des problématiques diverses tels que des massifs montagneux d'Ardèche ou du Chablais haut-savoyard, des forêts du Vercors ou des Bauges, des réserves naturelles comme l'étang isérois du Grand Lemps ou les Iles du Haut Rhône, les marais de l'Albanais ou les Tourbières des Saisies en Savoie,...

Le coût total est de 2,8 millions d'euros sur quatre ans pour 50 actions locales et plusieurs actions transversales, notamment des études sur les pratiques agricoles et forestières.

L'objectif de ce projet est de favoriser l'intégration de la gestion des sites Natura 2000 dans les politiques de développement local à l'échelle des territoires de la région Rhône-Alpes.

L'une des finalités visées à travers les actions menées sur les sites sélectionnés consiste à générer un changement de perception du réseau Natura 2000. Le caractère exemplaire, démonstratif et reproductible des actions entreprises sera mis en avant. L'objectif visé à terme est une véritable prise en compte du réseau de sites Natura 2000 dans les choix

d'aménagement et d'affectation des ressources budgétaires afin d'assurer une gestion durable de ces espaces.

Localement, le programme permettra de bénéficier de la contribution financière de l'Union Européenne à 50 % jusqu'en 2007 pour les études, les actions de restauration des milieux et la valorisation auprès du public.

Cette nouvelle programmation s'applique à l'ensemble des marais de la Cluse du Lac, permettant ainsi d'élargir géographiquement l'action au marais du Bout du Lac sur la commune de Doussard, aux Roselières et au marais de l'Enfer situés sur la commune de Saint-Jorioz.

René VELLUT estime que la perception peu favorable de Natura 2000 de la part des acteurs locaux provient de la désignation sans concertation préalable.

André IRIART confirme la volonté de l'Etat de procéder dorénavant par concertation préalable.

Comité de pilotage du site européen Cluse du Lac d'Annecy

André IRIART présente le contexte du site Cluse du Lac d'Annecy.

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné en application de la directive 92/43CEE dite Habitats pour la région biogéographique alpine par décision de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Le site est composé de 4 sous ensembles :

- la réserve naturelle du Roc de Chère (1977), 70 ha, commune de Talloires. Plan de gestion rédigé en 1991, révision en cours ;
 - la réserve naturelle du Bout du Lac (1974), 85 ha, commune de Doussard. Plan de gestion réalisé en 2004 ;
 - l'arrêté préfectoral de protection de biotope du marais de Giez (1990), 100 ha, communes de Giez, Doussard et Faverges. Document d'Objectifs validé en 2001, révision prévue en 2006 ;
 - les arrêtés de biotope du marais de l'Enfer (1991) et des Roselières du Lac d'Annecy(1990), 26 ha, commune de Saint-Jorioz. Plan de gestion programmé en 2005.

Comités placés sous la présidence de l'Etat déjà existants sur 3 des 4 sites

- Comité consultatif de la réserve naturelle du Roc de Chère ;
- Comité consultatif de la réserve naturelle du Bout du Lac ;
- Comité de pilotage marais de Giez Doussard et Faverges.

Comités à créer

- Comité local des marais de Saint Jorioz ;
- Comité Natura 2000 Cluse du Lac d'Annecy désigné par arrêté préfectoral. Il est prévu dans la nouvelle loi "territoires ruraux" que la présidence soit assurée par le représentant d'une collectivité territoriale.

Gilbert GROSDÉMANGE pose la question du calendrier de mise en œuvre.

André IRIART précise qu'il n'y a pas d'échéance autre que la validation des Documents d'Objectifs de chacun des quatre sous-ensembles cités précédemment.

Edouard MARI demande quel sera le rôle demandé à la collectivité qui pilotera le comité de pilotage.

Il est confirmé que l'Etat souhaite, à terme, confier la maîtrise d'ouvrage du site à la collectivité.

Michel PATUEL demande d'où viennent les financements nécessaires pour assurer la gestion.

La situation actuelle est la suivante : financements par l'Etat en particulier dans le cadre des contrats Natura 2000, fonds européens dans le cadre de programmes type Life Nature et Territoires. Les autres cofinanceurs habituels sont le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau dans le cadre des programmes Restauration et Mise en Valeur des Milieux Aquatiques (RMVA) et les collectivités comme c'est le cas actuellement avec le SILA.

Georges PACQUETET explique qu'il y a nécessité d'avoir une intercommunalité qui aurait compétence sur tout le bassin du lac, mais que le débat actuel au sein du SILA pourrait amener le syndicat à se recentrer sur ses compétences telles que l'assainissement et la gestion des déchets. Il conviendrait de créer un SIVU spécifique pour la gestion des milieux naturels.

Pierre LOSSERAND pense que le SILA a cette compétence.

Madame LEFEVRE confirme que le statut "à la carte" du SILA permettrait aux seules intercommunalités concernées de demander cette prestation : Communautés de Communes de la Tournette, du Pays de Faverges et de la Rive Gauche du Lac d'Annecy. Elle propose de vérifier les statuts des 3 EPCI concernés et le cas échéant d'adresser au SILA (M.PACQUETET) une fiche de procédure de transfert de la compétence.

Etude hydraulique par Olivier PELISSIER

La Communauté de Communes du Pays de Faverges assure la maîtrise d'ouvrage de "l'étude sur l'inondabilité et la gestion des transports solides du torrent du Saint Ruph en relation avec la préservation de la qualité du Marais de Giez".

Le cahier des charges se décline en cinq chapitres : Préambule, Périmètre, Objet, Contenu de l'étude, Liste des zones à enjeux privilégiés.

Le contenu de l'étude comprend trois volets :

1. Connaître le fonctionnement hydrodynamique des marais de Giez en vue de la préservation des milieux d'intérêt ;
2. Etudier les transports solides pour les gérer, afin de protéger les lieux habités contre les crues ;
3. Elaboration de scénarii de gestion.

Le cahier des charges a permis de lancer l'appel d'offre auprès des maîtres d'œuvre potentiels. Quatre offres ont été étudiées puis examinées par la commission hydraulique de la Communauté de Communes du Pays de Faverges le 16 novembre 2004. Les conclusions de la commission ont été transmises au bureau communautaire qui a pu faire son choix confirmant l'engagement du travail par les cabinets Hydrétudes/AGRESTIS/GEOS avant l'été 2005 pour une durée de quinze mois.

Le financement est assuré à 18 % par l'Etat, 41 % par le Conseil Général et 41 % par la Communauté de Communes.

Une deuxième phase en projet permettra d'intégrer la partie avale de l'eau Morte, l'Ire, le Nant de Montmin

Céline PIGEAUD demande si la Communauté de Communes a compétence sur cette partie avale.

Olivier PELISSIER confirme que tout le bassin hydrographique concerné est sur le territoire de compétence communautaire.

Bernard NEYRET renouvelle ses inquiétudes sur la commune de Giez, demandant si l'avancement de l'étude permettra des curages d'urgence en cas d'orage cet été.

Olivier PELISSIER estime que les résultats hydrauliques devraient être connus au deuxième semestre pour un calibrage de travaux et des scénarii d'action fin 2005.

André IRIART s'engage à souligner les inquiétudes du Maire de Giez auprès de ses collègues en charge de La Police de l'Eau.

Maîtrise de la fréquentation motorisée de loisirs

Suite à un constat relatif à la pratique illégale de loisirs motorisés qui se poursuit dans le marais, le Préfet a consulté les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en charge du respect de la réglementation relative à l'arrêté de biotope. Des panneaux ont été placés et des interventions coordonnées des différents services de la police de la nature ont été effectuées. Malgré cela, l'utilisation illégale du site par les tout terrain, au sein du périmètre de l'arrêté préfectoral, se poursuit.

André IRIART confirme la volonté de la DDAF de résoudre ce problème par de nouvelles tournées de police de la nature. Un guide pratique de mise en œuvre de la loi de 1991 réglementant la circulation des engins motorisés de loisirs à destination des mairies est en projet. Une barrière pourrait être mise en place au niveau du chemin qui donne accès au site.

Michel PATUEL qui s'est renseigné auprès des loueurs et vendeurs d'engins motorisés, et en particulier de quad, confirme l'importance d'associer ces professionnels pour le rappel de la réglementation auprès des usagers.

Questions diverses

Le salage hivernal des routes n'a-t-il pas une influence sur la qualité des milieux aquatiques ?

Céline PIGEAUD donne connaissance d'une étude de suivi des chlorures effectuée par le CISALB en charge de la qualité des eaux du lac du Bourget. Il est vraisemblable que le SILA doit avoir également des données liées au suivi des eaux du lac d'Annecy.

Conclusions

L'ordre du jour étant épuisé, Gilbert GROSDÉMANGE remercie les membres du comité de pilotage pour leur participation et passe la parole à Renée POUSSARD.

Renée POUSSARD remercie Asters pour le travail effectué pour la gestion du site impliquant les partenaires locaux, exprime sa satisfaction au regard de la qualité des débats entre les membres du comité et confirme que l'assemblée régionale poursuivra son aide financière dans le cadre du programme pluriannuel Nature et Territoires.

<p style="text-align: center;">Comité de pilotage Natura 2000 Gestion des marais de Giez, Doussard et Faverges</p>
--

Compte rendu de la réunion du 07 juin 2006, Commune de Giez

Présents :

Au titre de l'Etat

André IRIART, DDAF Service milieux naturels

Au titre des représentants des collectivités :

Madame Renée POUSSARD, Conseillère Régionale, Vice Présidente du PNR du massif des Bauges

Pierre LOSSERAND, Conseiller général, Maire de Faverges, Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et M CHAMPANNET, Directeur

Bernard NEYRET, Maire de Giez, Vice Président du SILA

Jean-Claude DERONZIER, Maire de Doussard

Au titre des représentants des associations :

Philippe DUCHER ACCA de Faverges

Bernard DIGLERIA, Vice Président ACCA de Doussard

Gilbert GROSDÉMANGE, Président d'Asters et François ORLIAC, Directeur

Robert CHENEVIER, Secrétaire du Groupe Nature de Faverges

Autres membres présents :

Madame Martine MERCIER, Chargée de l'environnement, Commune de Faverges

Jean-Claude TISSOT, Agriculteur

Jean François LOPEZ, chargé de mission scientifique au Parc naturel régional du Massif des Bauges

Olivier PELISSIER, chargé de mission environnement à la Communauté de Communes du Pays de Faverges

Pascal ROCHE, service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie

Antoine ROUILLON, chargé de mission à Asters, Opérateur pour le site.

Absents ou excusés :

Madame Céline PIGEAUD, Agence de l'Eau, en charge du bassin du lac d'Annecy

Georges PACQUETET, Vice Président du Syndicat mixte du Lac d'Annecy, SILA

Fabrice GALLET, chef de projet Life Nature et Territoires, Office National des Forêts

Jean de CHEVRON VILLETTE, propriétaire

Georges STRAPPAZZON, Président de l'ACCA de Giez

Vincent RUIN, Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.

Bernard NEYRET souhaite la bienvenue aux membres du Comité de pilotage sur la Commune de Giez.

André IRIART remercie au nom de l'Etat la Commune qui accueille le comité et annonce qu'il présentera en fin de séance la constitution d'un comité NATURA 2000 à l'échelle de la Cluse d'Annecy suite à une réunion de concertation qui s'est tenue avec les Maires des Communes concernées

Le compte rendu du Comité de pilotage du 24 mai 2005 n'appelant pas de remarques de la part des membres, est adopté.

Gilbert GROSDÉMANGE passe la parole à Antoine ROUILLON pour la présentation de l'ordre du jour.

Bilan général des actions 2005 exposé par Asters

Plaquette et exposition "Les marais du Lac d'Annecy"

La plaquette d'information des habitants a été diffusée dans les boîtes aux lettres de 6100 foyers de la Communauté de Communes du Pays de Faverges en avril 2005. Un second secteur de diffusion est prévu en 2006 sur la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

Les cinq panneaux d'exposition itinérante qui sont présentés aux membres du comité complètent la plaquette et sont mis à la disposition des communes et offices du tourisme du tour du lac et du Pays de Faverges.

Travaux de restauration des milieux naturels

Le préalable aux travaux d'intervention passe par l'identification des parcelles abritant les habitats et les espèces d'intérêt faisant l'objet de maîtrise foncière.

Les chantiers mécanisés ont été réalisés en août 2005 par l'entreprise BERTHOLLON avec un tracteur sur chenilles spécialisé pour l'intervention en marais : 3,5 ha dans le marais de Giez, Doussard et Faverges et 1,5 ha dans le marais du Bout du Lac.

Ces interventions mécanisées sont complétées par des interventions manuelles en collaboration avec le groupe Nature de Faverges. Elles sont encadrées par le personnel ASTERS et réalisées en hiver sur les stations particulièrement sensibles.

Suivi des effets de la gestion

Le suivi systématique est poursuivi sur l'ensemble des parcelles ayant fait l'objet de la restauration par broyage. Le relevé des espèces végétales présentes sur chaque secteur d'intervention permettra, lors de l'évaluation des cinq premières années prévue fin 2006, de caractériser l'évolution globale de la composition du milieu ainsi que de faire ressortir la présence d'espèces d'intérêt.

Trois placettes fixes ont été placées au sein d'une zone broyée recoupant des unités de végétation allant de la plus pauvre, largement dominée par le phragmite accompagné seulement de quelques espèces courantes, à une prairie à molinie et choin susceptible d'accueillir plusieurs espèces d'intérêt patrimonial.

ANNEES	Site à roseau phragmite	Site à graminée molinie	Site à molinie et à choin
2002	11	13	18
2003	13	18	22
2004	17	18	23
2005	19	19	32

Evolution du nombre d'espèces végétales sur les placettes de suivi
suite à la restauration et en fonction des types de végétation

Les espèces végétales les plus rares et les plus représentatives de la conservation du milieu dont elles dépendent ont fait l'objet d'une localisation cartographique et d'un comptage du nombre de pieds présents. Les résultats obtenus sont comparés chaque année.

Etude foncière et association syndicale de propriétaires

Cette étude reprend l'historique et analyse l'action foncière sur le marais de Giez, Doussard et Faverges (316 propriétaires sur 494 parcelles), sur le marais du Bout du Lac (192 propriétaires sur 354 parcelles) et sur le marais de l'Enfer à Saint Jorioz (45 propriétaires sur 29 parcelles). Suite aux actions foncières initiées par le Conservatoire de la Nature Haut-Savoie, l'étude montre l'implication des chasseurs et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

La réalisation de l'étude foncière prévue sur l'année 2005 s'est finie sur le premier trimestre 2006 afin de la compléter par la faisabilité de création d'associations syndicales de

propriétaires pour la gestion des marais. Un décret d'application de l'ordonnance de juillet 2004 est encore attendu.

L'étude est remise aux membres du comité présents. Elle sera annexée au présent compte rendu pour les membres du comité absents ou excusés.

Olivier PELISSIER informe les membres du comité de la constitution simultanée d'une association syndicale ayant pour objet la bonne gestion des rivières du pays de Faverges et se demande si les deux démarches ne pourraient pas se rapprocher.

Antoine ROUILLON confirme l'intérêt de cette proposition pour mutualiser les actions. Toutefois l'analyse plus précise devra s'intéresser à la différence de statuts : en effet, l'obligation d'entretien pour les riverains de la rivière ne s'applique pas aux propriétaires dans un marais. Dans le premier cas, une association foncière autorisée par arrêté préfectoral est justifiée. Dans le second cas, la démarche volontaire d'adhésion à une association syndicale libre est peut être plus adaptée.

A la question du financement public d'actions de restauration sur des terrains privés, il est précisé que c'est déjà le cas dans le cadre des conventions d'usage autorisant la gestion.

Antoine ROUILLON souligne que l'association syndicale libre présenterait un avantage significatif par rapport aux conventions actuelles. L'autorisation de gestion serait attachée aux parcelles y compris en cas de transmission permettant ainsi de garantir la pérennité des actions de gestion.

Renée POUSSARD propose que soit étudiée la distinction entre participation financière du propriétaire à l'entretien et cotisation d'entrée dans l'association syndicale dont le montant doit rester très faible pour ne pas être dissuasif, comme le souligne Bernard NEYRET.

A la question de Philippe DUCHER concernant l'obligation d'entretien des parcelles en cas d'adhésion à l'association syndicale, il est précisé que le fait de mettre ses parcelles dans l'association n'oblige pas son détenteur à assurer la gestion. Au contraire, l'adhésion lui permet de bénéficier de la dynamique de la restauration commune en application des orientations du document d'objectif du site. Certains secteurs seront entretenus, d'autres laissés en l'état dans le but de créer une diversité de milieux propices à la faune et à la flore.

Asters engage donc le projet d'association syndicale libre sur les deux marais du Bout du Lac et de Giez Doussard et Faverges en étroite collaboration avec les acteurs fonciers actuels. Une réunion d'information à destination des propriétaires est à mettre en œuvre dans la deuxième partie de l'année 2006. Elle sera l'occasion de présenter le bilan des actions réalisées dans le cadre des plans de gestion - documents d'objectifs des deux sites.

Questions relatives à la chasse

Jean Claude TISSOT ROSSET exprime les problèmes sérieux rencontrés par les agriculteurs avec les sangliers, notamment lors des foins et au niveau des parcelles en céréales.

L'ACCA de Faverges explique que des tirs d'effarouchement sont réalisés par le Louvetier de Saint-Jorioz, mais regrette la bande de 150 m où la chasse n'est pas possible le long de la piste cyclable et s'inquiète du pictogramme chiens en laisse sur le panneau nouvellement posé.

Pascal ROCHE précise que la distance de sécurité de 150 m a été librement mise en place par l'ACCA elle-même pour favoriser la sécurité au niveau de la piste cyclable et que la limitation des chiens est une bonne chose pour préserver la faune y compris cynégétique d'autant que cette obligation est levée en période de chasse.

Concernant les soucis des agriculteurs vis-à-vis des sangliers, la fédération confirme l'explosion actuelle des effectifs et la mise en place de comités locaux de crise avec les agriculteurs et les ACCA. Ces comités permettent de mettre en œuvre toutes les mesures

nécessaires et notamment l'aide de la fédération pour la protection des cultures. Différents dispositifs ont montré leur efficacité.

Avancement de l'étude hydraulique présenté par la Communauté de Communes du Pays de Faverges

Rappel : La Communauté de Communes du Pays de Faverges assure la maîtrise d'ouvrage de "l'étude sur l'inondabilité et la gestion des transports solides du torrent du Saint-Ruph en relation avec la préservation de la qualité du marais de Giez".

Olivier PELISSIER présente l'échéancier de réalisation proposé par le bureau Hydrétudes en deux parties :

- une partie 1 correspondant à la traversée de Faverges avec un rendu rapide (fin juin - début juillet).
- une partie 2 correspondant au golf et marais de Giez avec un rendu mi-juillet pour la partie inondable. Pour ce qui concerne l'analyse du marais lui-même et des propositions concernant ce secteur, il faudra attendre la fin de l'analyse des 6 relevés de piézomètres. Pour la période d'étiage, un rapport préliminaire pourra être fait à la fin de l'été, mais concernant les périodes pluvieuses, les résultats dépendront évidemment de la météo. Dans le planning, le bureau est parti sur l'hypothèse d'un début d'automne sec, retardant ainsi la prise des données en période humide au niveau des piézomètres et de la rivière.

Le plan de pose des piézomètres a été finalisé en mars 2006, l'accord des propriétaires est obtenu, notamment sur les parcelles de Jean-Claude TISSOT-ROSSET, remercié à cette occasion. L'implantation devrait être effective le 12 juin.

Des événements pluvieux importants ont eu lieu les 16 février et 31 mars 2006. L'analyse des niveaux a entraîné un recalage et des calculs hydrologiques. Par ailleurs, les travaux de pose du tuyau collecteur d'eaux usées ont été accompagnés d'un curage des solides. Le niveau exact du passage de ce tuyau doit être récupéré auprès du SILA.

Bernard NEYRET propose de récupérer cette information auprès du syndicat et de la transmettre à la Communauté de Communes.

Olivier PELISSIER précise que le Comte de Giez propose de laisser divaguer la rivière sur les parcelles dont il est propriétaire dans le marais.

Programmation 2006 exposée par Asters

Il est rappelé que la programmation s'inscrit pour cette deuxième année sur les trois marais de Giez, Doussard et Faverges, du Bout-du-Lac et de Saint-Jorioz dans le cadre du programme européen LIFE Nature et Territoires. 50 % des dépenses sont prises en charge par l'Union européenne, les cofinancements étant apportés par le SILA, le Conseil régional, l'Agence de l'eau.

L'aide de l'Etat permettra de réaliser fin 2006 la révision du Document d'Objectifs qui entre dans sa cinquième année de mise en oeuvre.

Pose de barrières et de panneaux gestion de la fréquentation motorisée de loisir

Un chantier de pose de barrières s'est déroulé le 11 mai avec les membres de l'Association des Amis de la Réserve Naturelle du Bout-du-Lac ceux du groupe Nature de Faverges. L'une d'entre elles est située sur la Commune de Faverges à l'entrée du marais, côté piste cyclable, l'autre est située sur la Commune de Doussard au départ du terrain de cross motorisé non autorisé. Des panneaux rappelant les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été mis en place. La deuxième barrière n'a toutefois pas résisté au vandalisme des usagers du terrain non autorisé.

André IRIART précise que toutes les communes de Haute-Savoie sont destinataires d'un courrier du Préfet pour la mise en place d'un plan de circulation communal intégrant les prescriptions de la loi relative aux engins motorisés de loisir dans les milieux naturels.

Bernard NEYRET confirme que le développement récent des quads de loisir devient un véritable problème pour les communes.

Jean-François LOPEZ présente la démarche d'accompagnement du PNRMB auprès de la Commune de Seythenex particulièrement mobilisée sur cette question. Le parc est prêt à accompagner techniquement et financièrement la réalisation d'un plan de circulation à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Faverges pour donner une cohérence entre les initiatives de chacune des communes.

Projet de constitution d'un comité de pilotage du site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy présenté par la DDAF

André IRIART rappelle le contexte du site Cluse du Lac d'Annecy.

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné en application de la directive 92/43 CEE dite "Habitats" pour la région biogéographique alpine par décision de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Le site est composé de 4 entités :

- la réserve naturelle du Roc de Chère (1977), 70 ha, commune de Talloires. Plan de gestion/ Document d'objectifs finalisé en 2006. Une à deux réunions annuelles du Comité consultatif de gestion.
- la réserve naturelle du Bout du Lac (1974), 85 ha, commune de Doussard. Plan de gestion/ Document d'objectifs finalisé en 2006. Une à deux réunions annuelles du Comité consultatif de gestion.
- l'arrêté préfectoral de protection de biotope du marais de Giez (1990), 100 ha, communes de Giez, Doussard et Faverges. Plan de gestion/ Document d'objectifs validé en 2001, révision prévue fin 2006-début 2007. Une réunion annuelle du présent Comité de pilotage local.
- les arrêtés de biotope du marais de l'Enfer (1991) et des roselières du Lac d'Annecy (1990), 26 ha, commune de Saint-Jorioz. Plan de gestion/ Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage local en janvier 2006.

Sans remettre en cause l'efficacité des quatre comités locaux, il s'agit maintenant de constituer le Comité Natura 2000 désigné par arrêté préfectoral à l'échelle de la Cluse du Lac d'Annecy. Une réunion organisée par la DDAF à Saint-Jorioz, à l'intention des élus des Communes et EPCI a permis de présenter les orientations de la loi "développement des territoires ruraux" prévoyant que le portage du site relève dorénavant d'une collectivité territoriale et que la présidence du Comité est assurée par son représentant.

L'installation de ce premier comité à l'échelle du lac pourrait avoir lieu en juillet afin de permettre ensuite la validation des Documents d'objectifs de chacune des entités, suivie de l'élaboration de contrats Natura 2000 avec l'Etat.

Ainsi les travaux de restauration pourraient être financés à 100 % par l'Etat, les autres partenaires apportant le financement pour les actions de connaissance, de suivi et de valorisation non pris en compte par le contrat Natura 2000.

Renée POUSSARD évoque l'évolution des financements structurels européens qui se traduira vraisemblablement par une implication nouvelle de la Région.

Jean-François LOPEZ fait part de la dernière réunion du bureau du comité syndical du PNR du Massif des Bauges à l'occasion de laquelle ont été passés en revue les 7 sites Natura 2000 inclus pour tout ou partie dans le périmètre du Parc.

Sur deux sites, le Parc est opérateur, sur le site récemment désigné du Colombier également. Sur les autres sites, en application de la loi "territoires ruraux", le Parc ne se portera candidat que si aucune autre collectivité ne se propose pour assurer le portage.

Conclusions

L'ordre du jour étant épuisé, Gilbert GROSDÉMANGE souligne les attentes exprimées par les uns et les autres et la nécessité d'y répondre. Il remercie les membres du Comité de pilotage pour leur participation et passe la parole à Bernard NEYRET.

Le Maire de la Commune, Vice Président du SILA, remercie le Président d'Asters pour le travail effectué et confirme l'importance de trouver des solutions cohérentes pour la prise en compte des besoins de gestion confirmés par les membres du Comité.

Annexe n°8

Etude hydraulique de l'Eau Morte dans sa portion
traversant le marais de Giez, Doussard et Faverges

Compte-rendu de la réunion
du 10 septembre 2002 à Doussard

Etude hydraulique de l'Eau Morte dans sa portion traversant le marais de Giez, Doussard et Faverges

Réunion du mardi 10 septembre 2002 à Doussard

Etaient présents : Mesdames Nadine DIMASTROMATTEO (Technicienne - DDAF), Christelle DUBOSSON (Chargée d'études - ASTERS), Martine MERCIER (Chargée d'Environnement - Commune de Faverges), Marie-Pierre ROBERT (Services administratifs - SILA), Messieurs Rémy BRACHET (Agriculteur - Faverges), Christian BUNZ (Technicien - DDAF), Michel CHAPPELET (Maire de Marlens, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges), Robert CHENEVIER (Représentant de l'AAPPMA "Les pêcheurs en Rivière" d'Annecy et du Groupe Nature de Faverges), Olivier FREGOLENT (Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de Haute-Savoie), Gilbert GROSDÉMANGE (Adjoint au maire de Doussard), Jean-Claude HUREL (Services Techniques de Doussard), Jean-François LOPEZ (Chargé d'études - PNR du Massif des Bauges), Jérôme MONTEMURRO (Chargé de missions - ASTERS), Bernard NEYRET (Maire de Giez, Vice-Président du SILA), Olivier PELLISSIER (Technicien - Communauté de Communes du Pays de Faverges), Jean- André PERNET-COUDRIER (Délégué FDSEA pour le secteur de Faverges), Yves PETIT (Adjoint au maire de Doussard), Jean-Claude TISSOT-ROSSET (Adjoint au maire de Faverges, agriculteur), René VELLUT (Adjoint au maire de Doussard).

Était excusé : Jean-Claude DERONZIER (Maire de Doussard).

Monsieur VELLUT excuse Monsieur le Maire de Doussard et accueille les participants.

Après avoir rappelé les missions d'ASTERS, Monsieur MONTEMURRO cède la parole à Monsieur PELLISSIER qui dresse un inventaire des travaux réalisés sur l'Eau Morte jusqu'à ce jour.

Il replace, par ailleurs, la problématique de la portion encadrant le marais de Giez, à laquelle la Communauté de Communes du Pays de Faverges est confrontée, au sein de l'ensemble des problèmes de gestion hydraulique liés à l'Eau Morte de sa source (ruisseau de Saint-Ruph) à son embouchure dans le Lac d'Annecy.

Mademoiselle DUBOSSON rappelle les fondements naturalistes qui ont amené à l'inscription d'une étude hydraulique dans le cadre du plan de gestion du marais (soit le territoire couvert par la zone centrale de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, hors golf rustique). Monsieur PELLISSIER rappelle l'intérêt du marais de Giez dans la rétention et l'épuration des eaux du principal affluent du Lac d'Annecy qu'est l'Eau Morte, cité par l'étude CEDRAT (1986).

Monsieur NEYRET redit l'urgence de trouver une solution pour garantir la sécurité du pont de Giez (ou pont de la Brévière), submergé plusieurs fois par an et menacé de destruction consécutivement à son engravement récurrent malgré le curage réalisé en juillet. Il se dit conscient que les matériaux proviennent des ouvrages saturés en amont (aux Roux et au pont d'Englennaz) et regrette le manque de curage de ces ouvrages.

A ce sujet, Monsieur PELLISSIER précise qu'un curage d'urgence devrait intervenir dans l'automne pour nettoyer la plate-forme du barrage des Roux. Il ajoute que le sous-dimensionnement du pont de Giez est connu depuis la réalisation des travaux de rectification de l'Eau Morte de 1957.

Monsieur VELLUT pense que l'engravement du pont de Giez ne conduit pas à un exhaussement du niveau de l'Eau Morte à l'intérieur du marais. Le problème d'inondation qui existait à Fontaine Noire (entre la confluence avec le Nant Contiat et le seuil de connexion au chenal de crue) sur le chemin reliant Doussard à Giez a été solutionné par la réalisation d'un petit enrochement.

Il ne relève par ailleurs aucun problème particulier compte-tenu des travaux effectués en juin à la confluence de l'Eau Morte et du ruisseau de Montmin.

Monsieur PELLISSIER s'interroge sur l'impact que pourrait avoir des travaux réalisés à l'amont comme à l'aval sur le fonctionnement du marais et la conservation des habitats naturels et des espèces. Mademoiselle DUBOSSON ajoute qu'aucune donnée n'est connue concernant les conditions actuelles de circulation des eaux souterraines au sein du marais, ni du niveau de la nappe phréatique et de ses variations.

A la réserve qu'elle émet concernant la trop grande porosité du seuil, Monsieur PELLISSIER répond que, consécutivement aux travaux de juin, seul un filet d'eau s'écoule actuellement dans le chenal. Celui-ci semble en effet avoir retrouvé son rôle initial de dérivation du surplus d'eau en cas de forte crue dans le but de protéger le hameau de Sollier.

Monsieur BUNZ retrace l'évolution du positionnement de l'Etat vis-à-vis des curages au cours des dernières décennies. Il cite les dégâts causés à l'Arve par le manque d'évaluation des conséquences des extractions massives pratiquées dans les années 1970 et rappelle la législation mise en place à partir de 1995. D'une part, préalablement à toute extraction en rivière, la loi Barnier impose de connaître son impact sur l'ensemble du linéaire au travers de l'étude des transports solides du cours d'eau. D'autre part, la DRIRE, dans le cadre du suivi des installations classées que sont les carrières et dans un souci de non-concurrence économique, est saisie de tout dossier d'extraction dans les cours d'eau dépassant les 1000 m³. Enfin, la mise en place des SDAGE conduit à la prise en compte de la qualité des écosystèmes aquatiques et des multiples usages des cours d'eau avant toute décision.

Monsieur FREGOLENT confirme que la gestion de la pêche évolue vers une gestion des milieux aquatiques et une valorisation des ressources naturelles des cours d'eau et une forte diminution des lâchers de poisson et des alevinages. Il précise que la Fédération des AAPPMA souhaite préserver la vie aquatique mais comprend tout à fait la nécessité des interventions lorsqu'elles ont pour but la préservation des biens et des personnes.

Monsieur CHENEVIER s'inquiète des répercussions possibles des curages au pont de Giez sur le niveau de la nappe liée au marais.

Il indique également qu'une réserve de pêche existe, en aval du marais, entre Sollier et Verthier afin de préserver cette zone de frayères de la truite de lac et se demande si les travaux de juin à la confluence Eau Morte-ruisseau de Montmin n'auront pas de conséquences néfastes sur les frayères par manque d'apport de matériaux que l'Eau Morte n'a pas la puissance de transporter.

Monsieur BRACHET expose le problème récurrent d'inondation d'une partie de la zone agricole drainée en 1990 par débordement en cas de crue de la fraction de l'Eau Morte qui s'écoule en permanence dans le Tarraz des Planches. Monsieur CHENEVIER précise que ce phénomène est apparu suite à des travaux (légers) réalisés à la sortie du golf.

Monsieur TISSOT-ROSSET voit une possible opposition entre les intérêts agricoles, pour lesquels un niveau bas de l'Eau Morte serait idéal, et la préservation du marais qui nécessite un niveau plus élevé.

Monsieur PERNET-COUDRIER pense qu'un entretien des anciens drains (couverts par des pierres plates) permettrait de retrouver une physionomie du marais telle qu'il y a quelques décennies : moins de roselière et plus de blâche.

Monsieur LOPEZ rappelle l'intérêt majeur du marais de Giez, Doussard et Faverges à l'échelle du Parc Naturel Régional du massif des Bauges et souhaite que soient trouvées des solutions techniques permettant de régler les problèmes soulevés tout en préservant la biodiversité du marais.

Monsieur MONTEMURRO synthétise les problèmes dégagés. Il relève quatre enjeux majeurs :

- la mise en sécurité du pont de Giez,
- l'inondabilité des terres agricoles de la zone périphérique de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope,
- la conservation des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent au travers de la gestion des circulations et des niveaux d'eau dans le marais,
- la qualité des milieux aquatiques.

Monsieur BUNZ propose que soit décidée une étude globale des transports solides sur l'ensemble du cours de l'Eau Morte (et du Saint-Ruph), assortie d'une étude spécifique sur la portion concernant le marais. Cette dernière étude hydraulique pourrait permettre des comparaisons avec les données de l'étude CADRAT de 1986 et apporter des précisions (zooms) sur les parties sensibles (pont de Giez, divergence Eau Morte-Tarraz des Planches).

Monsieur CHAPPELET rappelle que la Communauté de Communes, porteuse de la compétence hydraulique, doit répondre à l'ensemble des problèmes posés par la gestion de l'Eau Morte et qu'elle y répondra, toutefois dans la limite des délais possibles et des financements qu'elle pourra réunir à cet effet.

Monsieur PELLISSIER conclut en précisant qu'il est en contact avec l'Agence de l'Eau pour étudier la possibilité financière de la mise en œuvre d'un contrat de rivière ou d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, avec comme objectif la gestion du marais de Giez, Doussard et Faverges en tant que zone écologique d'importance.

Messieurs BUNZ, FREGOLENT et CHENEVIER se déclarent favorables à une telle procédure, même s'ils soulignent les délais importants de sa mise en œuvre.

Monsieur PELLISSIER précise que des solutions d'urgence seront recherchées pour les problèmes des ponts de Giez et d'Englennaz et termine en ajoutant qu'en tout état de cause le Conseil Communautaire statuera prochainement sur cette proposition.

Monsieur MONTEMURO remercie les participants et clôt la réunion.

P/ASTERS,
Christelle DUBOSSON.

Annexe n°9

Proposition de convention de correspondant local

CONVENTION DE CORRESPONDANT LOCAL

Marais de Giez, Doussard et Faverges (Haute-Savoie)

Entre les soussignés ci-après identifiés :

.....,ci dessous désigné "le CORRESPONDANT",
domicilié.....,
d'une part,

et

l'Association **Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles**, ci dessous désignée "ASTERS",
représentée par son Président Monsieur Gilbert GROSDÉMANGE,
ayant son siège social PAE de Pré-Mairy - 84 Route du Viéran - 74370 PRINGY,
d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Document d'objectifs du marais de Giez, Doussard et Faverges, la mise en place d'un correspondant local constitue une mesure complémentaire à l'action du gestionnaire. Le correspondant bénévole est chargé d'agir en tant que relais de proximité pour participer à la sauvegarde et la protection des espèces animales et végétales en présence.

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat souhaité entre les cosignataires dans le but de la sauvegarde et la gestion écologique du marais de Giez, Doussard et Faverges.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à la zone centrale de l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope du marais de Giez, Doussard et Faverges, hors golf rustique.

Article 3 - Durée de la convention - Renouvellement - Dénonciation

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour une durée analogue.

Sa dénonciation éventuelle devra intervenir au moins 1 an avant sa date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Engagement des parties

ASTERS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires, dans la mesure des financements qui auront pu être obtenus à cet effet, pour la sauvegarde des qualités biologiques du site, selon les orientations prescrites par le Document d'objectifs. Le CORRESPONDANT atteste en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

Le CORRESPONDANT s'engage à assurer un suivi régulier du site : surveillance générale et des événements catastrophiques, projets éventuels d'autres acteurs pouvant concerner le site et, dans la mesure de ses connaissances, évolution des milieux et des espèces. Il pourra être amené à fournir ponctuellement une information aux usagers du site concernant la gestion pratiquée et les divers intérêts du marais.

Afin que le suivi assuré par le CORRESPONDANT soit le plus efficace possible, ASTERS s'engage à le former, selon ses souhaits, en matière de connaissance et de gestion des milieux et des espèces présentes.

Les partenaires s'engagent à se transmettre toute information concernant le marais, sa connaissance, sa gestion, les relations et projets avec d'autres partenaires.

Article 5 - Modalités financières

Le CORRESPONDANT intervient à titre bénévole.

Le programme de formation du CORRESPONDANT sera défini en accord entre les partenaires. Les frais de formation seront, le cas échéant, à la charge d'ASTERS.

Fait en deux exemplaires à Pringy, le.....

Le CORRESPONDANT

Pour ASTERS,
Le Président
M. Gilbert GROSDÉMANGE

Annexe n°10

Remise en état de parcelles pilotes en zone humide

Remise en état de parcelles pilotes en zone humide

Compte-rendu d'exécution

Objectifs :

L'objectif principal était de restaurer des parcelles dégradées, dans le but de faciliter leur entretien ultérieur par l'agriculture ou en régie.

L'objectif secondaire était d'utiliser ces parcelles comme sites de démonstration afin de communiquer vers les partenaires et d'emporter leur adhésion à la démarche Conservatoire.

Actions réalisées :

Dans le cadre de la mise en place du plan de gestion concerté du marais de Giez, Doussard et Faverges, une parcelle expérimentale a été réalisée, dès 1997, sur un groupe de trois parcelles cadastrales appartenant au Conservatoire de la Nature Haut-Savojarde supportant un habitat rapporté au bas-marais alcalin.

Après repérage à l'aide de matériel topographique et piquetage des limites des parcelles, un relevé de végétation ainsi qu'une cartographie des habitats ont été réalisés afin de constituer l'état initial sur lequel se base le suivi des unités végétales et des espèces d'intérêt du site.

Un débroussaillage automnal (fin septembre - début octobre) a alors été réalisé permettant l'élimination des arbustes (saules et bourdaines pour l'essentiel) envahissant le site ainsi que l'exportation de la matière, phragmites majoritairement. La date d'intervention a été choisie de manière à provoquer un affaiblissement du roseau grâce à une coupe intervenant avant que celui-ci n'ait pu reconstituer ses réserves racinaires, épuisées par la pousse estivale.

Ce chantier a été reconduit en 1999 dans des conditions similaires. Les relevés d'espèces effectués systématiquement chaque fin de printemps ont fait apparaître le double effet positif de la gestion menée :

- une élimination des arbustes et un fort affaiblissement du phragmite en terme de hauteur et de diamètre des tiges, conférant ainsi un meilleur éclairage au niveau du sol et rendant possible l'utilisation de matériel agricole standard pour les interventions futures,

- l'extension de la répartition d'espèces d'intérêt patrimonial, de petite taille fortement sensibles aux conditions de lumière, telles que *Ophioglossum vulgatum*, *Dactylorhiza traunsteineri* et *Carex disticha*, ainsi qu'une évolution globale des unités de végétation dans le sens d'une diversification spécifique.

L'entretien a également permis l'extension d'une station très localisée de *Liparis loeselii* (5 pieds fleuris et 9 pieds stériles), orchidée reconnue d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore et pour laquelle le département de la Haute-Savoie possède une responsabilité particulière puisqu'elle abrite ¼ des stations françaises (soit 29 sites).

Senecio paludosus, astéracée protégée au niveau régional, a parallèlement pu être notée en 1999.

Ces résultats encourageants ont conduit à l'extension de ce type de travaux à deux nouveaux groupes de parcelles présentant des habitats similaires.

Plusieurs visites de terrain ont été effectuées tout au long du processus d'élaboration du plan de gestion du site. Les partenaires ont ainsi pu "toucher du doigt" la réalité de la gestion du marais et par là devenir des acteurs réellement impliqués dans le devenir de ce territoire.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la répartition temporelle et spatiale des chantiers et synthétisent les résultats en matière d'évolution de la "qualité du milieu" :

Localisation des parcelles gérées						
Commune	Lieu-dit cadastral	N°de parcelle	Surface (m²)	Année d'intervention		
				1997	1998	1999
Favergeres	Les Vorgers du Villard	1244	2 664			
		1257	295	X	X	X
		1258	1 294			
	La Ganfouille	1658	2 074			X
		1669	756			
	Vers le Pont de l'Eau Morte	1734	1 818			X
		1735	1 844			
TOTAL			10 745			

(parcelles cadastrales 1244 / 1257 / 1258)							
N° de zone	Unité végétale	Nombre d'espèces végétales			Nombre d'espèces d'intérêt (protection ou listes rouges)		
		1998	1999	2000	1998	1999	2000
A	Jonçaie	10	8	11	0	0	0
B	Phragmitaie	7	7	13	1	0	0
C	Jonçaie	21	26	37	1	2	3
D	Molinaie	4	11	15	0	0	0
E	Molinaie - Jonçaie	18	19	26	0	1	1
F	Molinaie	10	14	26	0	1	1
G	Jonçaie	16	17	23	0	1	0
H	Molinaie	32	27	28	1	1	1
I	Transition entre H et J	-	-	10	0	0	0
J	Jonçaie	19	12	10	0	0	0
K	Phragmitaie	5	8	10	0	0	0
L	Jonçaie	8	8	8	0	0	0
M	Phragmitaie	17	10	13	1	1	0
N	Phragmitaie	15	10	12	0	0	0
O	Jonçaie	19	18	25	0	0	0
P	Jonçaie	4	6	7	0	0	0

Perspectives :

L'animation foncière menée sur l'ensemble des parcelles du marais supportant des habitats similaires permettra dans les années à venir d'étendre encore la gestion et d'obtenir des blocs de surface suffisamment conséquente pour permettre leur entretien par les agriculteurs locaux dans le cadre du cahier des charges défini par le plan de gestion du marais (en cours d'élaboration).

Annexe n°11

Potentialités d'évolution de secteurs pauvres en espèces

APPB du marais de Giez, Doussard et Faverges

Suivi des effets de la gestion

Potentialités d'évolution de secteurs pauvres en espèces

Trois placettes fixes de 3 x 3 m ont été mises en place au sein d'un secteur faisant l'objet annuellement d'un broyage, ou d'une fauche avec exportation, depuis l'automne 2001. Un relevé phytosociologique initial est établi à la mise en place des placettes le 3 juin 2002. Un relevé comparatif est réalisé ensuite chaque année.

L'objectif est d'étudier la colonisation de zones très pauvres en espèces, actuellement dominées par le phragmite et la molinie, par d'autres espèces du molinion. Et, par conséquent, de déterminer s'il est intéressant de mettre en place une gestion du même type sur des secteurs semblables et de vaste surface au sein du marais.

Résultats : L'évolution est très lente à l'échelle du suivi (5 ans).

Si l'objectif de gestion est la modification de la composition floristique, l'intervention doit être plus tardive (après que la molinie et les autres plantes recherchées aient grainé).

Dans le cas d'une gestion à l'échelle du marais, l'intervention ne portera que sur les zones à potentiel identifié (pas sur les phragmitaies pauvres en espèces).

Parcelle cadastrale correspondante : FAVERGES - A1656

Auteur des données : ASTERS (Denis JORDAN).

Correspondance avec les sites des bases de données ASTERS : 9 905 854

Placette de suivi n° 1 : Phragmitaie

Localisation du quadrat :

La placette n°1 est située dans le secteur initialement le plus pauvre en espèces, dominé par le phragmite. Une litière de matière organique très épaisse tapisse le sol.

La borne SO du quadrat est à 10 m de la borne origine (au pied du grand bouleau).

Relevé phytosociologique

Recouvrement :

02/06/05 et 18/05/06 : 65 %

Espèce végétale	03/06/2002		26/05/2003		16/06/2004		02/06/2005		18/05/2006	
	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds
<i>Ajuga reptans</i>			+		+		+1		1	
<i>Carex acutiformis</i>	+		+		1		1		1-2	
<i>Carex glauca</i>			+		+		+	1 m ² assez dense + 0,3 m ² plus loin	+	1 m ² assez dense + 0,3 m ² plus loin
<i>Convolvulus sepium</i>	3		3		3		3		2	
<i>Epilobium parviflorum</i>			+		+		+		+	
<i>Equisetum arvense</i>	+				+	1 pied grêle	+	1 pied		
<i>Eupatorium cannabinum</i>	1	+ semis	1	nombreuses plantules	2 à 3		1-2		+	
<i>Frangula alnus</i>	1	3 points de rejets, nombreuses plantules	+	2 pieds vers angle SE	+	1 touffe vers SO	+		+	1 rejet angle NO
<i>Galeopsis tetrahit</i>			+	1 pied	+	1 pied en bordure				
<i>Galium mollugo</i>	1		1		2	bcp de	3		3-4	

						jeunes plantes				
<i>Gallium palustre</i>							+	2 pieds		
<i>Galium uliginosum</i>									+	2 petits pieds
<i>Juncus articulatus</i>									+	1 touffe, feuilles
<i>Juncus subnodulosus</i>	+	5 tiges en un point			+	1 touffe	+	1 touffe	+	
<i>Lythrum salicaria</i>									+	1 tou petit pied
<i>Mentha aquatica</i>	+	plantule	+	plantules						
<i>Mentha longifolia</i>			+		+		1		2-3	
<i>Molinia caerulea</i>	+		+	7 touffes	+	1 touffe	+	2 touffes + 1-2 petites touffes	+	3-4 touffes
<i>Papaver rhoeas</i>	+	1 pied								
<i>Phragmites australis</i>	4		4		4		3-4		3-4	
<i>Potentilla erecta</i>					+	2 pieds au centre	+	1 touffe	+	2 touffes
<i>Quercus robur</i>							+	2 pieds ensemble de 8-10 cm		
<i>Ranunculus acris ssp.fraesianus</i>							+	1 pied en fleur		
<i>Solidago glabra</i>									+	2 tout petits pieds
<i>Taraxacum officinale sl.</i>					+	1 pied angle SE	+	1 pied angle SE	+	1 pied angle SE
<i>Viburnum opulus</i>									+	1 très jeune plant
TOTAL (sur 26 espèces)	11		13		17		18		19	

Placette de suivi n° 2 : Molinaie

Localisation du quadrat :

La placette n°2 est située dans le secteur intermédiaire dominé par la molinie mais encore pauvre en espèces. La litière de matière organique subsiste mais est beaucoup moins épaisse.

La borne SO du quadrat est à 7,60 m de la borne origine (au pied du grand bouleau).

Relevé phytosociologique :

Recouvrement :

02/06/05 et 18/05/06 : 85 %

Espèce végétale	03/06/2002		26/05/2003		16/06/2004		02/06/2005		18/05/2006	
	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds
<i>Ajuga reptans</i>			+	2 pieds	+	1 tache sur 0,50m ²	1	1 tache de 0,5 m ² +2-3 pieds	1-2	
<i>Betula alba</i>							+	1 jeune plant		
<i>Brachypodium pinnatum</i>			+		1		1		1	
<i>Carex glauca</i>							+		+-1	
<i>Carex hostiana</i>									+	2 touffes
<i>Carex lepidocarpa</i>									+	2 touffes
<i>Cirsium palustre</i>			+	1 rosette	+	2 fleuris 1 rosette	+	1 à fleurir + 3 rosettes	+	3 rosettes dont 2 à fleurir
<i>Colchicum autumnale</i>			+	1	+	10 pieds	1	14 pieds fructifiés	+	14 pieds fructifiés

<i>Convolvulus sepium</i>	+	12 pieds	+		+	1 pied	+	1 pied		
<i>Equisetum arvense</i>	+		+		+	6 pieds	+		+	
<i>Eupatorium cannabinum</i>	+		+		+		+		+	Très jeune
<i>Epipactis palustris</i>							+	1 jeune pied stérile		
<i>Festuca trichophylla</i>	+	2 touffes	+	2 touffes	+	2 touffes	+		+	
<i>Frangula alnus</i>	+	4 rejets + nombreuses plantules	+	4 rejets + nombreuses plantules	+	2 touffes	+	4 rejets + quelques plantules	+	4 rejets + quelques plantules
<i>Galium mollugo</i>	+		+		1		2		2	
<i>Gallium palustre</i>							+			
<i>Galium uliginosum</i>	+		+		+		1		1	
<i>Juncus subnodulosus</i>	1		1-2		1-2		1-2		1	
<i>Molinia caerulea</i>	4		4		4		4		3	
<i>Phragmites australis</i>	+		1		1		1		+	
<i>Potentilla erecta</i>	+		+		+	3 touffes	+	4 touffes	1	6 touffes
<i>Salix cinerea</i>					+	1 jeune plante				
<i>Schoenus nigricans</i>	+									
<i>Solidago glabra</i>							+	1 jeune plant de 10 cm	+	2 petits pieds
<i>Sonchus sp.</i>	+	1 plantule	+	1 plantule						
<i>Taraxacum officinale s.l.</i>			+	1 pied	+	1 pied	+	1 pied		
<i>Vicia cracca</i>			+	1 pied	+	1 pied	+	1 pied	+	1 pied
TOTAL (sur 27 espèces)		13		18		18		22		19

Placette de suivi n° 3 : Molinaie-choinaie

Localisation du quadrat :

La placette n°3 est située dans le secteur initialement le plus riche en espèces. Sa composition tend vers celle recherchée pour les deux autres secteurs. La litière de matière organique est très faible. Le tracé d'un passage (faune, chasseurs) passe au centre du quadrat.

La borne SO du quadrat est à 8,50 m de la borne origine (au pied du grand bouleau).

Relevé phytosociologique

Recouvrement :

02/06/05 : 75 % (vides sur les touradons de choïn arasés par le broyeur)

18/05/06 : végétation en retard (vides sur les touradons de choïn arasés par le broyeur)

Espèce végétale	03/06/2002		26/05/2003		16/06/2004		02/06/2005		18/05/2006	
	Coef	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds	Coef.	Nbre pieds
<i>Ajuga reptans</i>							+	1 pied	+	3 pieds
<i>Betula pendula</i>			+	1 plantule			+	3-4 plantules	+	3-4 plantules
<i>Brachypodium pinnatum</i>	+	1 touffe	+		+		+		+	
<i>Carex davalliana</i>									+	4 touffes
<i>Carex glauca</i>			+		+		1		1	
<i>Carex hirta</i>					+				+	
<i>Carex hostiana</i>	+		+	au moins 7 touffes	+	4-5 touffes	1		+	
<i>Carex panicea</i>	+		+		+		+		+	
<i>Cirsium palustre</i>					+	1 petite rosette	+	4 jeunes rosettes	+	3 jeunes rosettes

<i>Epipactis palustris</i>			+	1 pied	+	2 pieds à fleurir et 1 petit	+	2 pieds à fleurir + 2 stériles	+	jeunes pieds
<i>Equisetum arvense</i>	1		?		1		1		1	
<i>Equisetum variegatum</i>			+	3 touffes	+		+		2	
<i>Eupatorium cannabinum</i>					+		+	2 petits pieds		
<i>Festuca arundinacea</i>	+	1 touffe								
<i>Festuca trichophylla</i>	+	1 touffe	+	2-3 touffes	+	2-3 touffes			+	2-3 touffes
<i>Frangula alnus</i>	+	3 rejets + nombreuses plantules	+	3 rejets + nombreuses plantules	+	2-3 touffes			?	plantules
<i>Fraxinus excelsior</i>	+	1 plantule								
<i>Galium mollugo</i>	+		+		+		+		+	
<i>Gallium uliginosum</i>							+	1 pied	+	
<i>Gymnadenia conopsea</i>					+	1 pied à 3 feuilles	+	1 pied feuilles + boutons	+	1 pied (feuilles)
<i>Hypericum sp.</i>							+	1 très jeune plant	+	2 très jeunes plants
<i>Juncus subnodulosus</i>	1		1		1		1		1	
<i>Linum catharticum</i>	+	1 pied	+	2-3 pieds	+	2-3 pieds	2		1	
<i>Mentha aquatica</i>			+				+	2-3 jeunes pieds	+	
<i>Molinia caerulea</i>	4		4		4		4		3-4	
<i>Parnassia palustris</i>	+	1 jeune plant	+	2-3 pieds	+	2-3 pieds	+		+	
<i>Pinguicula vulgaris</i>	+	8 rosettes	+	6 rosettes fleuries	+	4 rosettes	+	4 rosettes fleuries	+	3 rosettes dont 1 fleurie
<i>Phragmites australis</i>	+		+		1		1-2		1	

<i>Plantago major</i>							+	1 jeune pied	+	1 pied
<i>Polygala amarella</i>					+	1 touffe	+	1 touffe	+	4-5 touffes
<i>Potentilla erecta</i>	1		1	nombreuses plantules	1		2		3	
<i>Salix cinerea</i>	+	4 rejets	+	3 rejets	+	3 rejets	+	2 rejets	+	Rejets
<i>Schoenus nigricans</i>	3		3	20-25 touffes	3	20-25 touffes	3		3	
<i>Solidago glabra</i>			+	1 pied de 10 cm					+	1 pied en bordure
<i>Viccia cracca</i>							+	1 pied	+	2 pieds
TOTAL (sur 34 espèces)	18		22		23		29		32	

Références bibliographiques

DDAF 74 - Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope de Haute-Savoie - 1999

Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement - Cahiers d'habitats Natura 2000 - 2003

Fabrice NORMAND - Le foncier, clé de la gestion des espaces naturels – Contribution à l'étude et à la révision du plan de gestion du marais de Giez - 2006